



**LE LUC (83) - Réalisation d'une enseigne LIDL dans la
commune du LUC-**

MAÎTRISE D'OUVRAGE : LIDL

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÉGLEMENTAIRE

20 DÉCEMBRE 2019

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site le long de la D97 au Luc (83) et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

I-	CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	6
1.	LOCALISATION DU SITE DE PROJET.....	6
2.	L'EMPRISE FONCIÈRE	6
3.	DÉFRICHEMENT	8
II-	ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	10
1.	LE SCOT CŒUR DU VAR.....	10
2.	LE PLU DU LUC (MAIRIE-LELUC.COM)	12
3.	LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	24
4.	SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	25
III-	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	26
1.	LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES.....	26
2.	LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR – PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	35
3.	LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	91
4.	TYPLOGIE DES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DU SITE	94
5.	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	96
IV-	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES	97
1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	97
2.	INCIDENCES PRESENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	107

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1. Localisation du site de projet

LIDL souhaite implanter un LIDL, dans la commune du Luc afin d'offrir aux habitants et aux personnes de passages sur le D97, un point de fourniture, principalement alimentaire. Un LIDL est d'ores et déjà présent sur le secteur concerné. L'objet du projet est donc de démolir le LIDL existant afin de construire un nouveau LIDL plus moderne, plus spacieux et proposant une offre de stationnement plus importante.

Le secteur d'étude est localisé sur un espace urbanisé composé de bâti et de hangars. Le secteur étudié pour implanter le projet se situe le long de la D97, axe qui permet de relier le Luc au Cagnet des Maures.

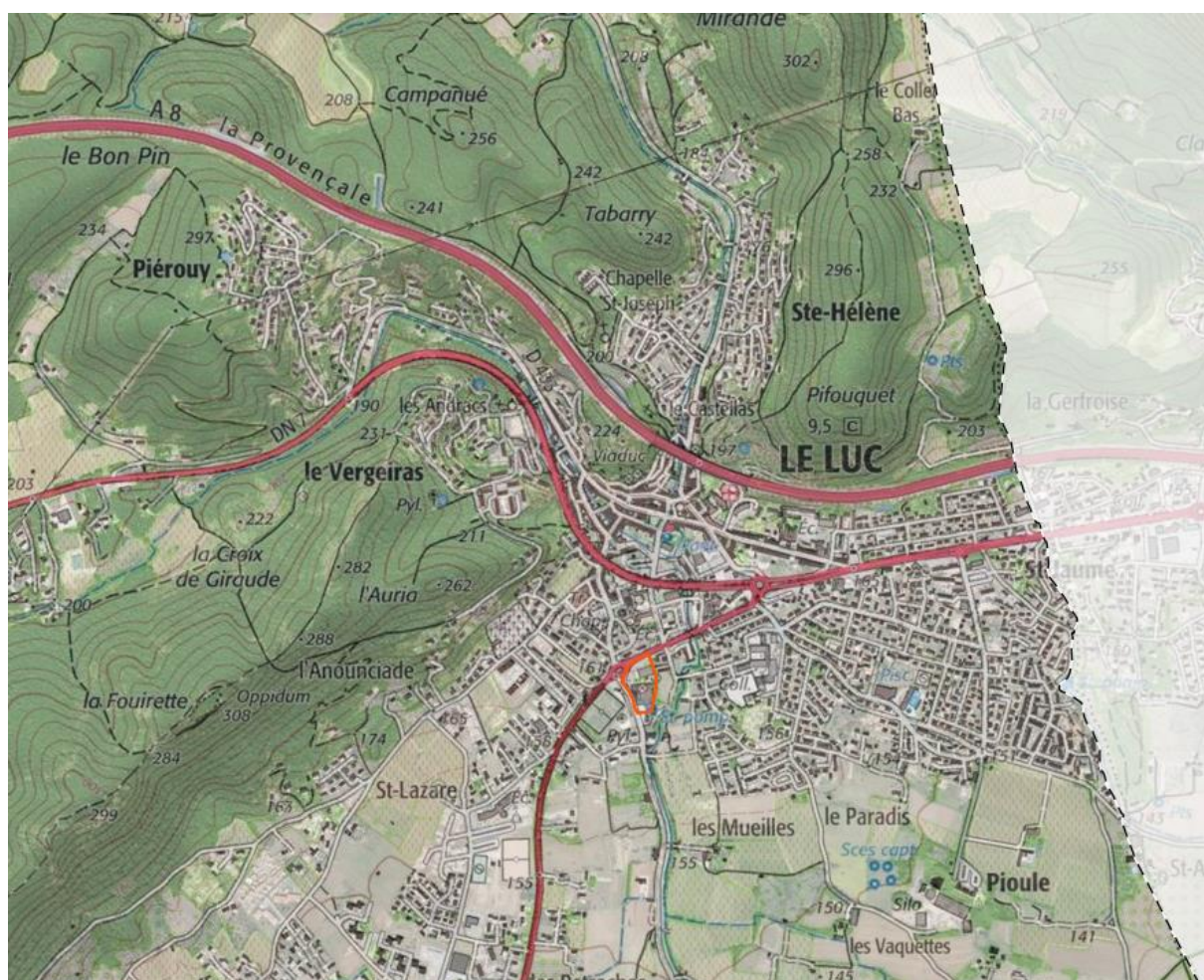


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (en orange) (QGIS, EVEN)

2. L'emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l'emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L'emprise du projet est localisée en section G au cadastre et les parcelles concernées portent les numéros 2748 et 4455

Le secteur d'étude est actuellement occupé par des structures bâties (Lidl existant avec son parking), et des espaces commerciaux à l'apparence de hangars dégradés. Ces espaces urbains sont situés dans le cœur de la commune du Luc, le long de la D97, fortement fréquentée tout au long de la journée.



Figure 2 : Secteur d'étude retenu (Even)

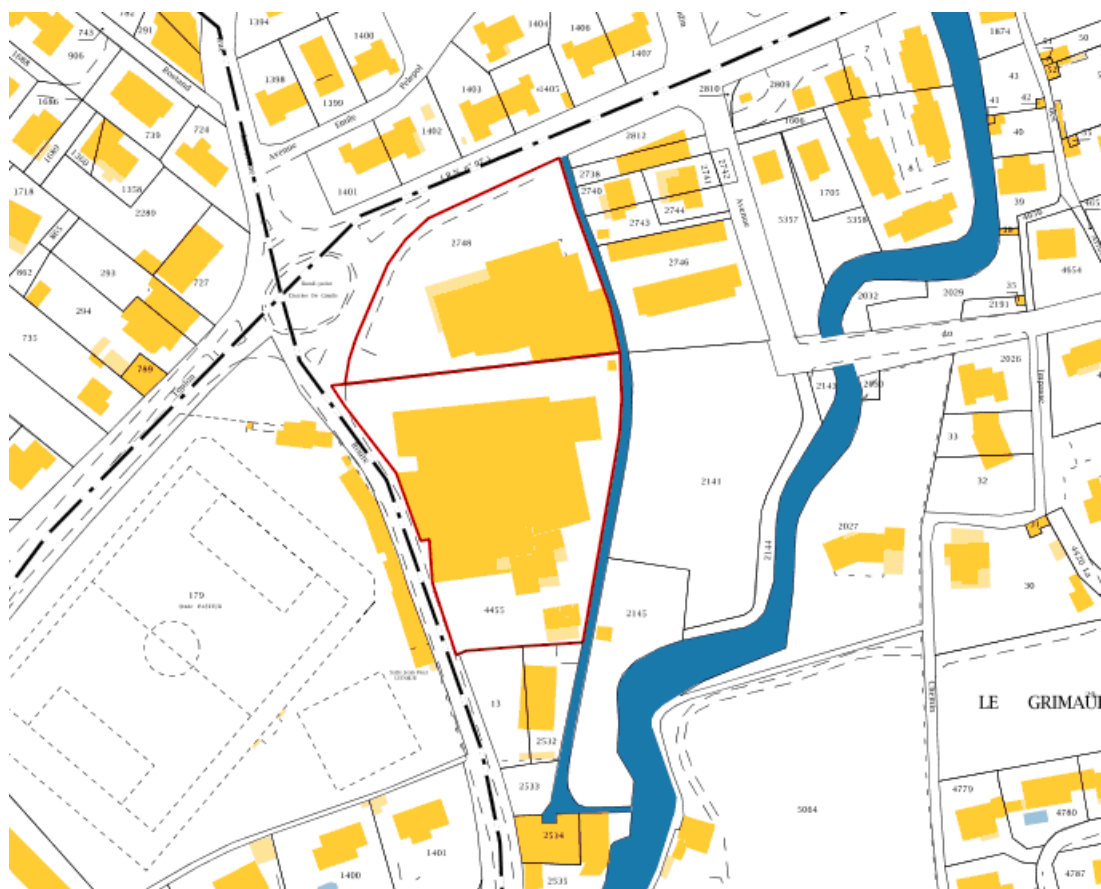


Figure 3 : Extrait du registre parcellaire (Cadastré gov)

Afin de comprendre plus précisément l'évolution temporelle du secteur d'étude, des recherches ont été effectuées grâce à l'outil offert par Google map, permettant de remonter le temps, parmi les orthophotographies.



Figure 4 : Vue aériennes du secteur d'étude entre 2006 (gauche) et 2017 (droite) (Google earth)

La comparaison de ces vues aériennes ne montrent pas de différences notables, mise à part un changement de toiture sur le LIDL existant entre 2006 et 2017 Il y a aussi une augmentation minimale de la surface de stationnement. Le secteur d'étude montre une stabilité dans la nature de l'occupation du sol.

3. Défrichement

La commune du Luc est concernée par des zones soumises à autorisation préalable de défrichement. Les espaces concernés sont principalement situés dans le nord, l'ouest et le sud de la commune, de part et d'autre des espaces construits et des voiries.

⇒ **Selon les données fournies par le site SIG Var, et la DDTM du Var, le secteur d'étude n'est pas soumis à autorisation préalable de défrichement.**



Figure 5 : Extrait des zones soumises à autorisation de défrichement (vert) et secteur d'étude en orange (SIG VAR)

II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Le SCoT Cœur du Var

La commune du Luc fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var**. Définitivement approuvé par le conseil communautaire le 12 avril 2016, le SCoT dote les 11 communes de Cœur du Var d'un acte fondamental, auquel leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs se réfèrent.

Le SCoT Cœur du Var concerne 11 communes, reliées entre elles par la route nationale N7, et les autoroutes A57 et A8.

Le schéma ci-dessous, issu du site officiel du SCoT permet de présenter les 11 communes intégrées dans le SCoT, et les principales voies de circulation qui permettent la communication et l'activité interne du SCoT.

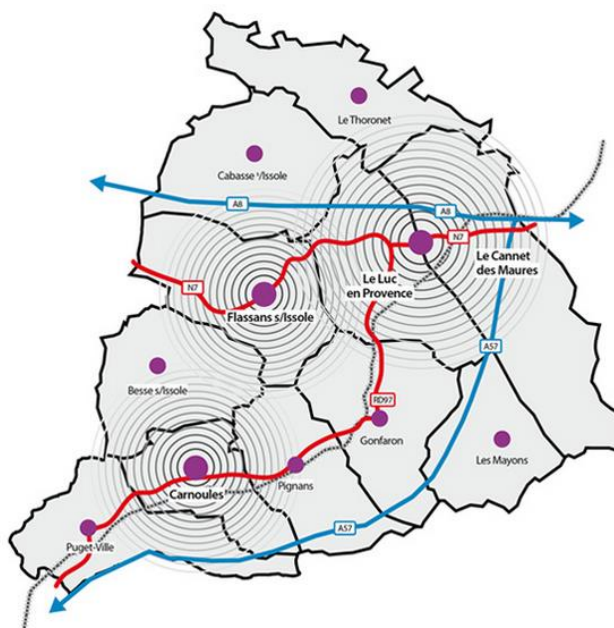


Figure 6 : Présentation des 11 communes inscrites dans le SCoT (Cœur du Var)

Le territoire est concerné par 3 pôles considérés comme des carrefours stratégiques : **Carnoules, Le Luc-Le Cagnet** et **Flassans-sur-Issole**. Ces trois communes permettent de renforcer le lien entre les 11 villages et d'assurer tous les services à la population entre terme de déplacements, équipements ... Ce sont des communes indispensables au maintien du dynamisme de ce SCoT.

Les principaux objectifs sont de renforcer d'ici 2030, les logements, les emplois et la mobilité au sein du territoire.

Selon les données issues du DOO, du SCoT en vigueur, montrent que le secteur d'étude, et notamment les espaces urbanisés de la commune du Luc, sont situés dans des espaces d'activités stratégiques des pôles piliers de l'armature urbaine.

⇒ Le secteur d'étude se situe dans un espace urbanisé qui est reconnu comme un pôle d'activité attractif dans la commune à l'échelle du SCoT. Le secteur d'étude s'intègre donc dans les objectifs de développement avancés par la SCoT. Aucun enjeu n'est à prévoir sur ce point.

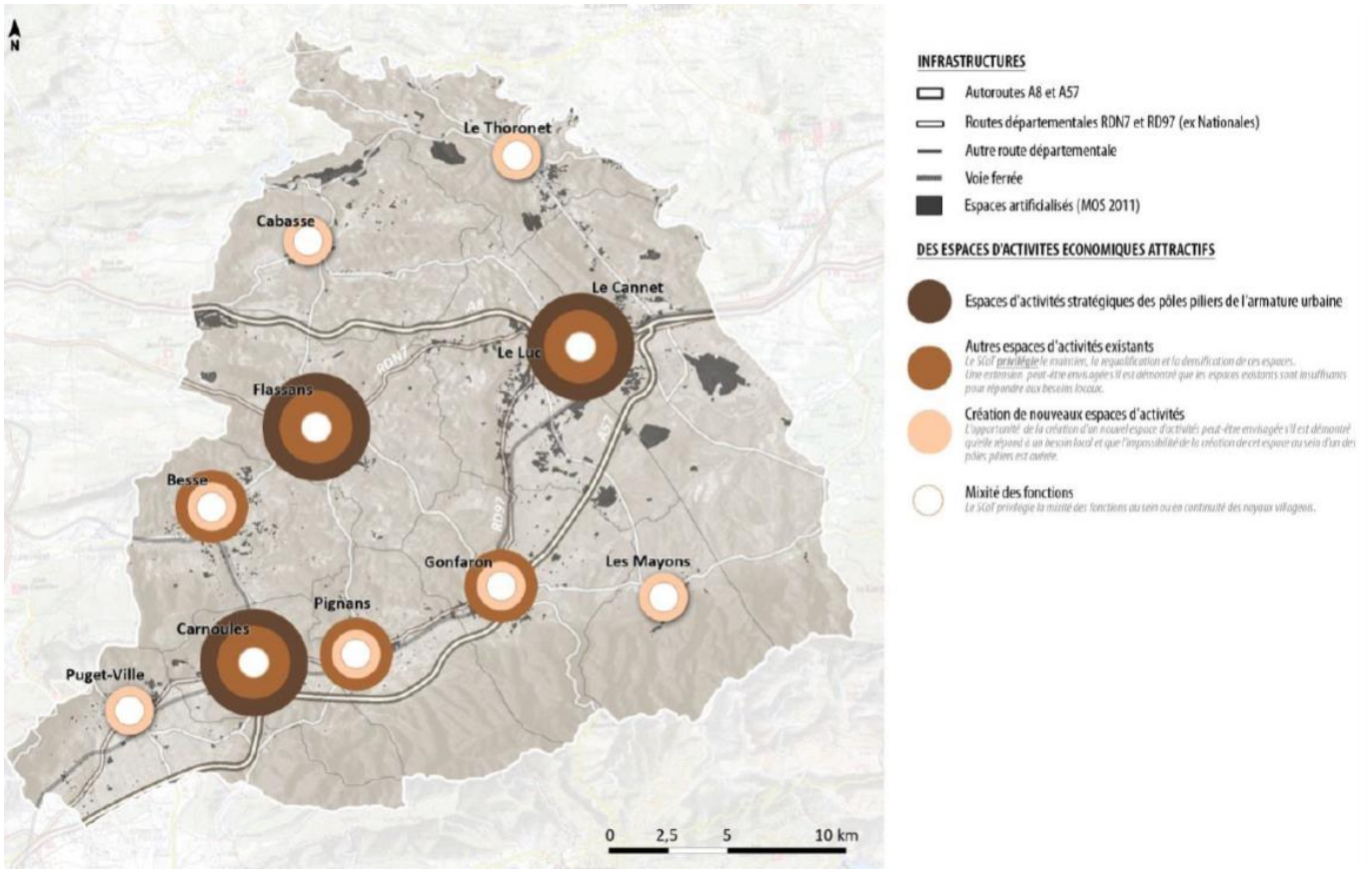


Figure 7 : Développement économique projeté sur le SCoT (DOO)

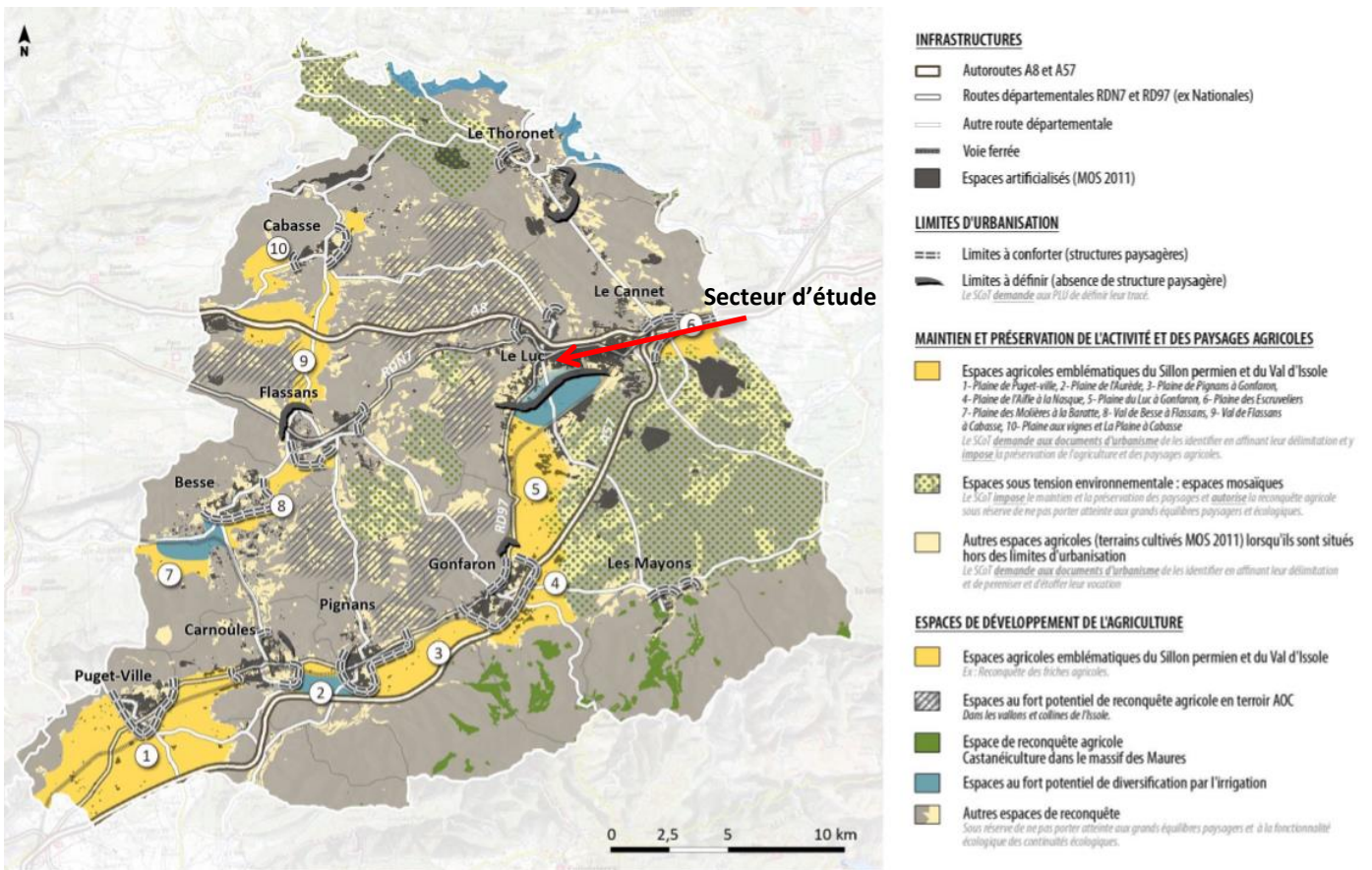


Figure 8 : Principaux enjeux économiques et paysagers présents sur le territoire (DOO)

2. Le PLU du Luc (mairie-leluc.com)

Le PLU du Luc a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2013.

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale, il exprime le projet de la commune en matière d'urbanisation pour les années à venir.

⇒ **Le secteur d'étude est classé dans le zone UB du PLU en vigueur. Cette zone « UB » correspond aux quartiers situés en continuité du centre-ville.**

Quelques dispositions du règlement pour la zone UB :

ARTICLE UB-1 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations ou utilisations du sol suivantes sont interdites :

- les constructions à usage industriel,
- les dépôts de toute nature (matériaux, véhicules, engins, ...),
- les habitations légères de loisirs, ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir,
- les terrains de camping et les parcs résidentiels,
- les aires de stationnement collectif de caravanes ou de bateaux,
- les constructions à usage agricole,
- les carrières.
- les constructions à usage d'habitation, dans le secteur UBa, à l'exception de celles mentionnées à l'article UB-2 5).

ARTICLE UB-2 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1) Les affouillements et les exhaussements de sol sont autorisés, à condition de respecter les dispositions de l'article 12 du titre I du présent règlement.

2) Les ICPE sont autorisées à condition :

- Qu'elles ne soient soumises qu'à déclaration.
- Que leur fonction soit compatible avec le caractère de la zone.
- Que leurs exigences de fonctionnement soient compatibles avec les infrastructures et les équipements existants à proximité.

3) Tout programme d'habitat de plus de 10 logements devra affecter au moins 30 % du nombre total de logements créés à des logements à usage locatif financés par des prêts aidés de l'Etat (PLAI, PLUS, PLS, PLS promoteur privé, logement conventionnés, ou dispositif équivalents existant ou à intervenir).

4) Toute nouvelle construction susceptible d'être autorisée dans la zone ne peut être implantée à moins de 20 mètres de l'axe des cours d'eau du Riautord, du Soliès, du Coudounier et de leurs affluents. Toutefois, des dispositions différentes peuvent être autorisées, avec des marges de recul qui ne peuvent être inférieures à 10 mètres, sous réserve d'une justification de la stabilité des berges, ou 5 mètres, si la configuration des lieux l'impose.

5) Dans le secteur UBa, les logements de fonction d'une superficie maximale de 100 m² de surface de plancher sont autorisés, à condition d'être liés au gardiennage et à la surveillance des occupations et utilisations admises dans le secteur,

6) Dans les parties de la zone UB concernées par un aléa fort d'inondation (représentée par une trame gris foncé sur les documents graphiques), toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception :

- Des infrastructures et ouvrages publics dès lors qu'ils ne font pas obstacle au libre écoulement des eaux.

-Des surélévations des constructions à usage d'habitation existantes, à condition qu'elles n'excèdent pas 20m² de surface de plancher en une seule fois à la date d'approbation du PLU.

-Des travaux d'entretien.

7) Dans les parties de la zone UB concernée par un aléa de mouvement de terrain, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol ainsi que toute demande d'autorisation ou de travaux doivent être compatibles avec l'article 7.2 du titre I du présent règlement.

SECTION II CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UB-3 : ACCES ET VOIRIE

Rappel : les obligations en matière d'accès et voirie doivent être compatibles avec les dispositions de l'article 3 du titre II du présent règlement.

1) Accès

Pour être constructible, une unité foncière doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu en application de l'article 682 du Code Civil.

Une autorisation d'urbanisme peut être refusée si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Tout nouvel accès à partir de la RDN7 est interdit, sauf pour permettre le regroupement ou le remplacement d'accès existants plus dangereux.

2) Voirie

2.1) Dispositions générales

Les unités foncières doivent être desservies par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination des aménagements ou des constructions qui y sont envisagés.

Toute nouvelle voie automobile doit :

- Avoir une chaussée ou une plate-forme roulable d'une largeur égale ou supérieure à 5,00 mètres.
- Présenter une pente inférieure à 15 % en tous points.
- Si elle se termine en impasse, elle doit faire l'objet d'aménagement de sa partie terminale, afin de permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour.

ARTICLE UB-4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Rappel : les obligations en matière de desserte par les réseaux doivent être compatibles avec les dispositions de l'article 4 du titre II du présent règlement.

1) Eau potable

Les constructions doivent être raccordées au réseau public d'eau potable.

2) Assainissement

2.1) Eaux usées

Les constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement.

Les eaux résiduaires sont, si nécessaires, soumises à une épuration appropriée à leur nature et degré de pollution, avant rejet dans le réseau d'assainissement urbain. Le dispositif de pré-épuration doit être conforme à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.

2.2) Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée doivent être collectées, canalisées et raccordées vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet.

En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau pluvial, la réalisation de dispositifs appropriés tant sur le plan qualitatif que quantitatif pourra être demandée.

Les surfaces imperméabilisées soumises au ruissellement et susceptibles de recevoir des matières polluantes (aires de stockage ou de stationnement des véhicules), peuvent se voir imposer de comporter un dispositif de recueil des matières polluantes avant évacuation dans le réseau ou le milieu naturel.

Pour toute opération de plus de deux lots ou plus de deux logements, l'urbanisation ne devra pas engendrer immédiatement de débit supplémentaire d'évacuation des eaux pluviales dans les réseaux. Les dispositifs appropriés devront être prévus à cet effet.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées est interdite.

Les aménagements réalisés sur toute unité foncière ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

3) Réseaux divers

Les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication doivent être installées en souterrain, chaque fois que les conditions techniques et économiques le permettent.

4) Electricité

Pour tout projet prévoyant un raccordement électrique au réseau collectif (et non à une alimentation électrique individuelle telle que les groupes électrogènes), la desserte de l'unité foncière doit être assurée par les réseaux électriques.

Lorsque cette desserte nécessite une extension ou un renforcement des réseaux, il pourra être fait application de l'article L. 111-4 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, au titre de l'article R. 111-13 du Code de l'Urbanisme, le projet pourra être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la Commune

d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Pour lutter contre la pollution lumineuse, toute création d'éclairage public et privé devra :

- Eclairer du haut vers le bas, de préférence en privilégiant la zone utile.
- Etre équipée d'un dispositif permettant de faire les faisceaux lumineux uniquement vers le sol. L'angle du flux lumineux émis doit être au minimum de 20 degrés sous l'horizontale de la lumière.

ARTICLE UB-5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé

ARTICLE UB-6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

1) Implantation des constructions par rapport aux voies

1.1) Sauf marge de recul portée au plan, toute construction susceptible d'être autorisée dans la zone (balcon non compris) doit être implantée à au moins :

- a) 15 mètres de l'alignement de la RDN7 et de la RDN97 hors agglomération.
- b) 5 mètres de l'alignement de la RDN7 et de la RDN97 dans l'agglomération.
- c) 40 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A8.
- d) 5 mètres de l'alignement des autres voies publiques ou privées.

1.2) Toutefois, une implantation différente peut être admise :

- a) Dans le cas de restauration ou d'aménagement de bâtiments existants, dans les limites des volumes existants.
- b) Pour les constructions, installations ou ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- c) Pour les surélévations sur des emprises existantes, ne respectant pas les marges de recul visées à l'article UB-6 1.1). Dans le cas de surélévation, celle-ci doit être implantée dans le prolongement du nu de la façade existante donnant sur la voie.
- d) A l'intérieur des lotissements approuvés antérieurement à la date de publication du Plan Local d'urbanisme et en cours de validité, pour tenir comptes des règles spécifiques édictées dans les règlements ou cahiers des charges de ces lotissements.

2) Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques

Non réglementé.

ARTICLE UB-7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1) A l'intérieur d'une bande de 25 mètres de profondeur, à compter de l'alignement des voies existantes ou à la limite de l'emplacement réservé pour voie à élargir ou à créer, la construction de bâtiments joignant les limites séparatives est autorisée.

Si la construction ne joint pas les limites séparatives, elle doit être située à une distance de la limite séparative au moins égale à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 mètres.

2) Au-delà de cette bande des 25 mètres, la construction en limite séparative est possible (sauf pour les piscines) sous réserve de ne pas excéder une hauteur maximale de 4,20 mètres.

Si la construction ne joint pas la limite séparative, elle doit être située à une distance de la limite séparative au moins égale à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 mètres.

3) Toutefois, une implantation différente de celles définies aux paragraphes 1) et 2) peut être autorisée :

a) Pour les surélévations sur des emprises existantes, ne respectant pas les règles précitées. Dans le cas de surélévation, celle-ci doit être implantée dans le prolongement du nu de la façade existante donnant sur la limite séparative.

b) Pour les constructions, installations ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

c) A l'intérieur des lotissements approuvés antérieurement à la date de publication du Plan Local d'urbanisme et en cours de validité, pour tenir comptes des règles spécifiques édictées dans les règlements ou cahiers des charges de ces lotissements.

d) Pour les piscines (margelles comprises) qui peuvent être implantées à une distance d'au moins 3 mètres des limites séparatives.

ARTICLE UB-8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MÊME TERRAIN

1) Les constructions non contiguës doivent être édifiées de telle manière que la distance horizontale de tout point d'une construction au point le plus proche d'une autre construction (balcons compris) soit au moins égale à la hauteur de la construction la plus élevée, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres.

2) Toutefois, des implantations différentes peuvent être admises :

a) Dans le cas de restauration ou d'aménagement de bâtiments existants, dans les limites des volumes existants.

b) Pour les constructions, installations ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

c) A l'intérieur des lotissements approuvés antérieurement à la date de publication du Plan Local d'urbanisme et en cours de validité, pour tenir comptes des règles spécifiques édictées dans les règlements ou cahiers des charges de ces lotissements.

ARTICLE UB-9 : EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE UB-10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1) Conditions de mesure

Rappel : les conditions de mesure des constructions sont définies par l'article 10 du titre II du présent règlement.

2) Hauteurs maximales

Les constructions ne peuvent excéder une hauteur maximale de 12 mètres.

3) Toutefois, cette hauteur maximale peut ne pas être appliquée :

Pour les restaurations, extensions ou reconstructions à l'identique des constructions existantes (antérieurement à la date d'approbation du PLU) ayant une hauteur maximale supérieure à celles énoncées ci-avant, peuvent ne pas être soumises à ces règles. Dans ce cas, la hauteur maximale existante ne peut être dépassée.

ARTICLE UB-11 : ASPECT EXTERIEUR

Rappel : les obligations en matière d'aspect extérieur des constructions doivent être compatibles avec les dispositions de l'article 11 du titre II du présent règlement.

Les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques ainsi que tout autre dispositif d'énergie renouvelable sont autorisés, à condition d'être intégrés dans la composition d'ensemble de la construction.

Les chauffe-eau solaires seront de préférence disposés au sol. A défaut, ils pourront être disposés sur le garde corps des balcons, ou apposés contre les murs de soutènement.

1) Façades et revêtements

Les façades et leurs revêtements doivent faire l'objet d'un traitement en harmonie avec les constructions avoisinantes (matériaux, couleurs,...).

Les travaux réalisés sur des constructions existantes doivent respecter ou rétablir l'ordonnement originel des façades (ouvertures) ainsi que des éléments de modénature (traitement des débords de toitures, encadrements d'ouvertures, persiennes,).

Toutefois, les constructions d'aspect architectural contemporain sont autorisées, dans la mesure où elles participent à la mise en valeur du lieu dans lequel elles s'inscrivent.

Les antennes paraboliques et les climatiseurs doivent être implantés sur les toitures et être aussi peu visibles que possible, à l'exception d'impossibilité technique avérée. Dans ce cas, leur implantation en façade est autorisée à condition qu'ils soient encastrés ou masqués par des dispositifs de même teinte que la construction.

Les descentes d'eaux usées apparentes sont interdites.

Les coffrets de compteurs d'électricité, de gaz et d'eau, ainsi que les boîtes aux lettres doivent être encastrés dans les clôtures ou dans les façades et être composées en harmonie avec celles-ci.

2) Toitures

a) Pentes :

Les toitures doivent être simples, à une ou plusieurs pentes comprises entre 25 et 35%.

Toutefois, les toitures terrasses et les tropéziennes sont autorisées.

Les locaux techniques ou tout autre édicule prenant place en toiture doivent faire l'objet d'une intégration dans la composition d'ensemble de la construction.

b) Couvertures :

Dans le cas de toiture en pentes, les couvertures doivent être exécutées en tuiles. Leurs couleurs doivent être choisies dans un objectif d'harmonie avec les teintes des toitures avoisinantes.

c) Débords avals de la couverture :

Dans le cas de toiture en tuiles, les débords doivent être constitués par un, deux ou trois rangs de génoises, ou par tout autre traitement présentant un intérêt architectural.

Dans le cas de génoises, seule la tuile ronde ou « canal » peut être utilisée pour leur réalisation.

d) Souches :

Elles doivent être simples, sans couronnement ni ornementation. Elles doivent être réalisées avec les mêmes matériaux que ceux des façades.

Elles doivent être implantées judicieusement, de manière à éviter des hauteurs trop grandes.

3) Clôtures

La hauteur de la clôture se mesure à partir du trottoir.

a) Les aménagements extérieurs, tels que clôtures, murs de soutènement, rampes d'accès doivent être conçus de manière à épouser au maximum la forme du terrain naturel.

b) Les murs anciens en pierre de pays doivent être conservés ou reconstruits à l'identique (hauteurs, matériaux, etc.).

c) Les clôtures localisées en bordure des voies ouvertes à la circulation doivent être réalisées de manière à ne pas créer de gêne, notamment en diminuant la visibilité aux abords des carrefours, ou dans les virages.

d) Les clôtures ne peuvent excéder 2,00 mètres de hauteur et doivent être constituées :

- Soit par des murs bahuts de 0,80 mètre de hauteur maximale, surmontés de dispositifs grillagés ou de barreaudages, éventuellement doublés par une haie vive,

- Soit par des haies vives, des grilles métalliques ou des grillages,

- Soit par des murs pleins, uniquement le long des voies bruyantes telles qu'identifiées à l'article 6 du titre 1 du présent règlement. Dans ce cas, il doit être recherché un traitement architectural de qualité (habillage ; arase ; éléments rythmant le linéaire).

e) Les brise-vues, canisses, panneaux, palissades sont interdits.

f) Les portails et leurs piliers ne peuvent excéder 2,20 mètres de hauteur maximale.

Les dispositions des paragraphes d), e) et f) ci dessus ne s'appliquent pas :

- Aux établissements et aux infrastructures dont l'activité nécessite des clôtures spécifiques dont les caractéristiques sont définies par la réglementation en vigueur qui leur est applicable.

- Aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'ils nécessitent une mise en sécurité.

4) Dispositions particulières aux éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

Les dispositions relatives aux éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme sont définies par l'article 11.2 du titre II du présent règlement.

ARTICLE UB-12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

Rappel : Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement sont définies par l'article 12 du titre II du présent règlement.

2) Normes de stationnement

Le stationnement des véhicules, les rampes d'accès et les aires de manœuvre doivent être réalisées à l'intérieur des unités foncières et dans des conditions normales d'utilisation. Ces aires de stationnement seront de préférence constituées d'un revêtement perméable, de façon à permettre l'écoulement des eaux pluviales.

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre supérieur, en fonction des normes minimales suivantes :

a) Pour les constructions à usage d'habitation :

-Par logement: 2 places.

-Par logement locatif financé avec des prêts aidés par l'état : 1 place.

-Pour les ensembles de logements pour les personnes âgées : 1 place par tranche de 140 m² de surface de plancher.

En outre, il doit être aménagé, pour les opérations comportant plus de 5 logements, 1 place supplémentaire par tranche de 5 logements.

b) Pour les constructions à usage de commerce :

-Pour les commerces dont la surface de vente est non alimentaire :

- Pour toute surface de vente inférieure à 50 m² : 1 place.
- Pour toute surface de vente comprise entre 50 et 300 m² : 5 places pour 100 m² de surface de vente.
- Pour toute surface de vente supérieure à 300 m² : 6 places pour 100 m² de surface de vente.

-Pour les commerces dont la surface de vente est alimentaire (pour partie ou en totalité) :

- Pour toute surface de vente inférieure à 1000 m² : 8 places pour 100 m² de surface de vente.
- Pour toute surface de vente supérieure à 1000 m² : 7 places pour 100 m² de surface de vente.

c) Pour les constructions à usage industriel et artisanal : 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher.

d) Pour les constructions à usage de bureaux et services : 1 place pour 30m² de surface de plancher.

e) Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier : 1 place pour 3 chambres.

f) Pour les établissements d'enseignement :

Le nombre de places de stationnement doit permettre à l'ensemble des véhicules du personnel de stationner à l'intérieur de l'unité foncière de l'établissement. En outre, le nombre de places peut être déterminé en fonction de sa capacité d'accueil, de ses spécificités de fonctionnement et des aires de stationnement public existant dans le secteur.

3) Règles particulières

En cas de modification, de réhabilitation ou d'extension d'une construction à usage d'habitation et pour les activités citées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus (indiquant éventuellement une démolition partielle de l'existant), d'extension ou de changement de destination des constructions existantes, le nombre de places de stationnement est calculé selon la formule suivante en application des normes définies aux articles précédents :

$$P = P2 - P1$$

P = nombre de places de stationnement demandées pour l'opération.

P2 = nombre de places de stationnement correspondant à l'occupation nouvelle du sol.

P1 = nombre de places de stationnement correspondant à l'occupation antérieure du sol.

En cas de démolition totale de l'existant, le calcul est effectué comme pour une construction neuve.

4) Modalités d'application

Les rampes d'accès aux aires de stationnement ne doivent pas entraîner de modifications dans le niveau des trottoirs.

Lorsque les ratios de stationnement sont donnés en pourcentage de surface de plancher, le nombre de places de stationnement à créer est le résultat de la division de la surface de stationnement nécessaire par vingt cinq (25 m²) mètres carrés.

En l'absence d'autres précisions, les calculs se font en arrondissant les résultats obtenus au nombre entier le plus élevé.

5) En cas d'impossibilité de réaliser des aires de stationnement

En cas d'impossibilité de réaliser des aires de stationnement, se référer à l'article 12.2 du titre II du présent règlement.

6) Stationnement des deux roues

Pour toute construction nouvelle, un local ou une aire doit être aménagé pour stationner les deux roues, selon les modalités suivantes :

- Pour les constructions à destination d'habitation comportant au moins cinq logements, une place par logement.
- Pour les constructions à destination autre que l'habitation et ayant une surface de plancher au moins égale à 400 m², une place par tranche de 100 m² de surface de plancher créée.

La surface minimale d'un emplacement est de 1,5 m².

Pour les constructions à destination d'habitation, les locaux doivent être clos et couverts. Pour les constructions à destination autre que l'habitation, les aires de stationnement peuvent être réalisées à l'air libre.

ARTICLE UB-13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces non construits devront être obligatoirement aménagés par un traitement végétal ou minéral de qualité. Ils doivent couvrir au moins 15% de la superficie du terrain faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme. Les dalles végétalisées alvéolées sont considérées comme espace vert.

Les haies et plantations seront de préférence réalisées avec des essences locales et variées. Les plantes invasives seront proscrites.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige pour deux places de stationnement.

Pour les constructions à usage commercial, les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement.

Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé par la plantation d'arbre d'essence peu consommatrice en eau et non invasives.

Les dispositions relatives aux éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme sont définies dans l'article 13.2 du titre II du présent règlement.

- ⇒ Selon l'extrait de zonage ci-dessous, le secteur d'étude, localisé en zone UB, est situé en marge d'une zone soumise à l'aléa inondation fort.
- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans un secteur exposé aux nuisances sonores du fait d'une structure viaire très développé dans les environs proches du secteur d'étude.

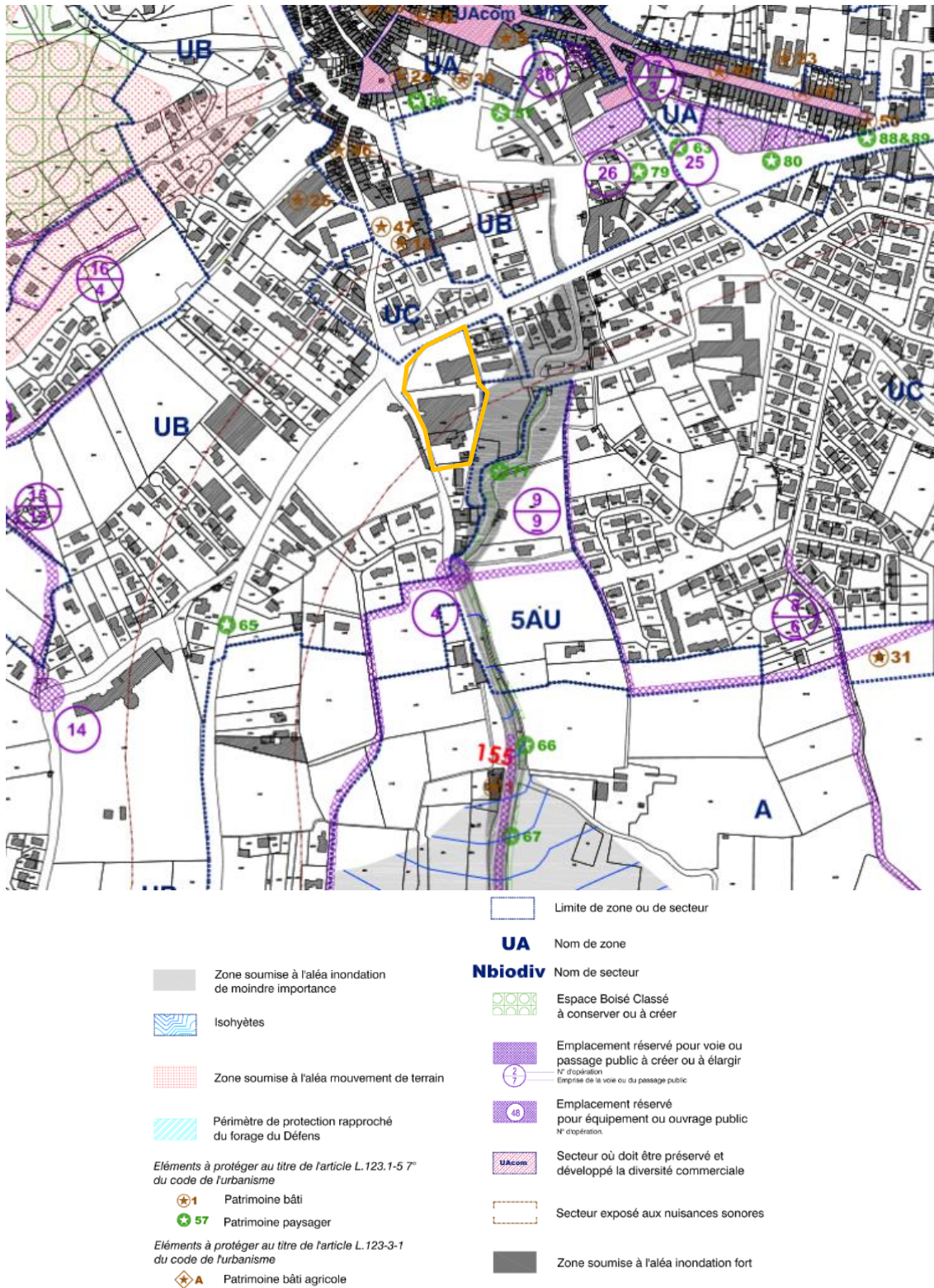
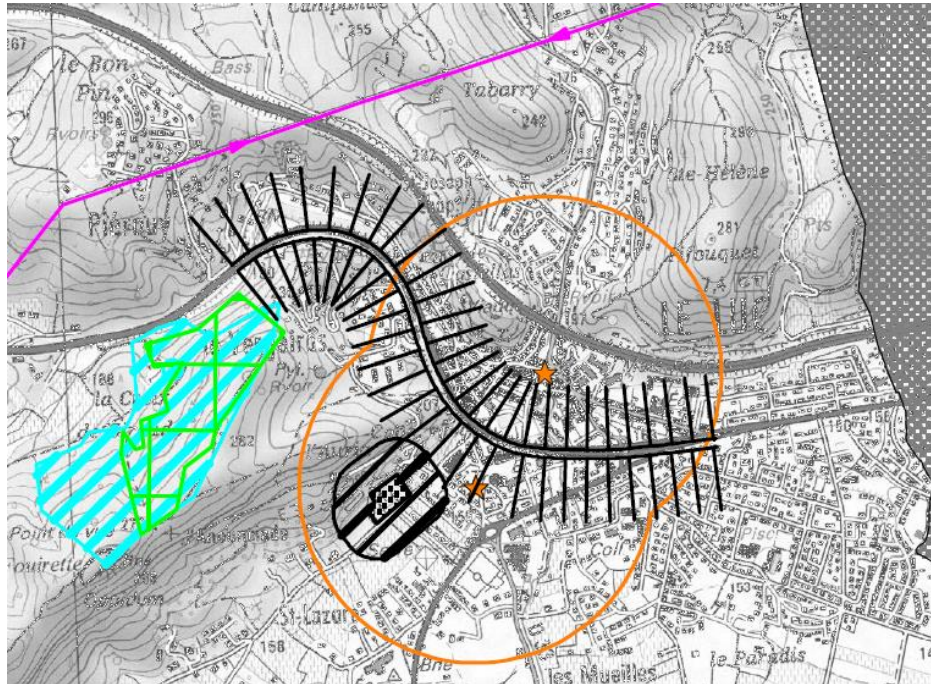


Figure 9 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU du Luc), avec secteur d'étude en orange.

3. Les servitudes d'utilité publique

Le PLU en vigueur permet de prendre connaissance des éventuelles servitudes d'utilité publiques présentes à l'échelle de la commune et donc du secteur d'étude.

Selon l'extrait de carte ci-dessous, le secteur d'étude est concerné par une servitude d'utilité publique : le périmètre de protection des monuments historiques inscrits.



★ Ac1 Monuments historiques Inscrits

Figure 10 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique sur la commune du Luc (DDTM 83)

- ⇒ Le secteur d'étude est concerné par un périmètre de protection d'un monument historique. Il s'agit du périmètre de protection (500m) de l'Église (ancienne chapelle des Carmes).
- ⇒ Cette observation implique d'obtenir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dernier émettra un avis simple, étant donné que le monument historique est inscrit.

4. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
SCoT	SCoT	Le secteur d'étude est situé dans une zone déjà urbanisée, reconnue dans le SCoT. Le DOO prévoit le développement de cette zone, notamment sur le plan économique. Le projet apparaît compatible avec les objectifs définis par le SCoT.
PLU	Secteur en zone UB	<p>Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLU. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Luc a été approuvé le 30 avril 2013.</p> <p>Le site de projet est localisé dans une zone soumise aux nuisances sonores en raison du développement important du réseau viaire à proximité direct. Aussi le secteur est inclus dans le périmètre de protection d'un monument historique (500m) inscrit. Le projet fera donc l'objet d'un avis simple de l'ABF.</p>

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

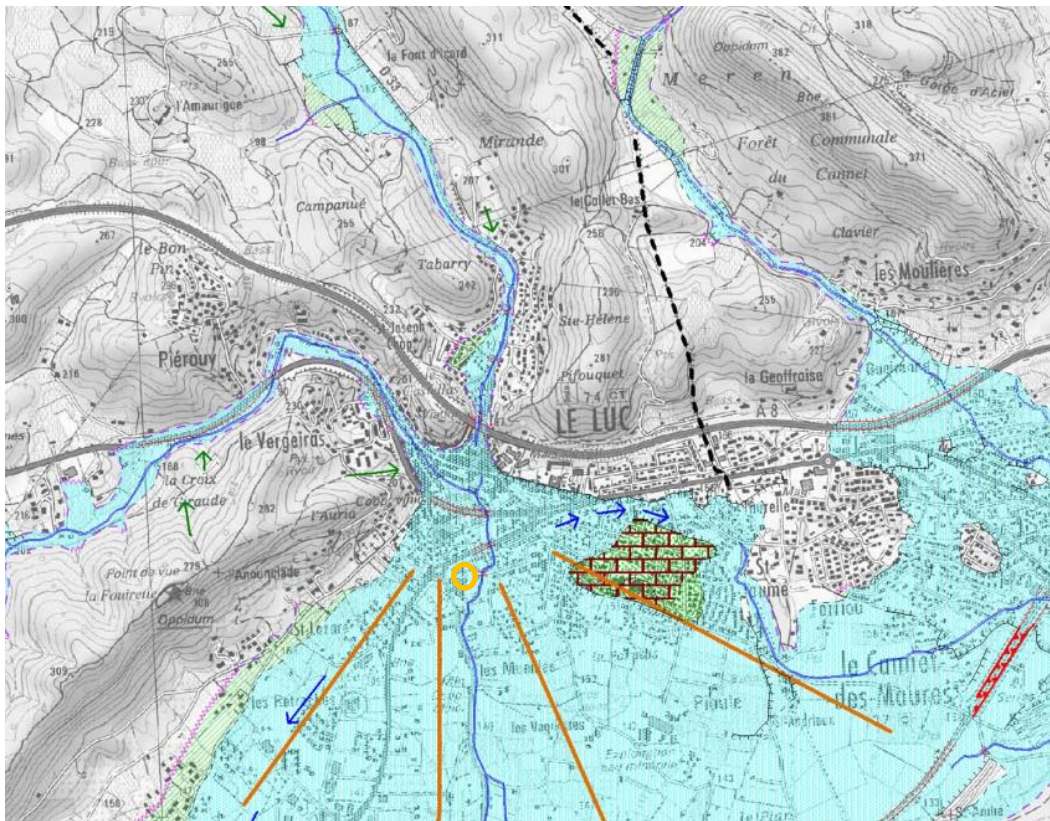
1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune du Luc, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

➤ Le risque inondation

La commune du Luc est concernée par le risque inondation. La commune n'est cependant pas encore concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce dernier est prescrit et en cours d'élaboration.

La commune dispose d'un Atlas des zones inondables. Ce document, n'a aucune portée réglementaire, mais permet de prendre connaissance des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire lors du débordement des cours d'eau.



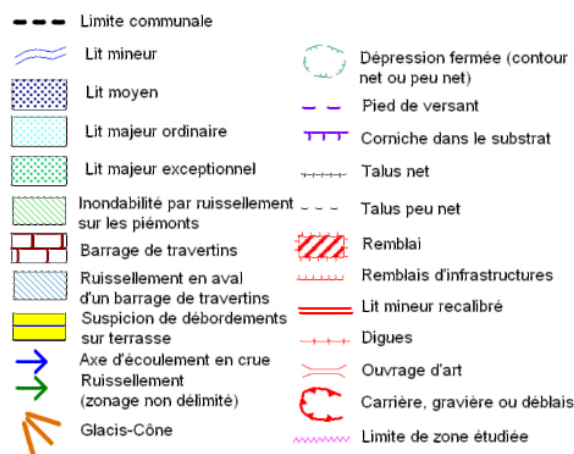


Figure 11 : Extrait de l'AZI sur la commune du Luc (Sig Var)

Selon les données de l'AZI, le secteur d'étude est intégré dans une zone de lit majeur ordinaire, du ruisseau de Soliès. Il est donc exposé au risque inondation.

La commune est concernée par la présence d'un Programme de Prévention (PAPI). Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux.

Tableau 1 : PAPI concernant la commune du Luc (Géorisques)

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature
83DREAL20140001 - PAPI intention Argens	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	19/12/2012	19/06/2013
83DREAL20180057 - PAPI complet ARGENS ESTEREL	Inondation - Par remontées de nappes naturelles, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	07/07/2016	09/12/2016

⇒ **La commune du Luc et le secteur d'étude sont fortement exposés aux risques inondations. Ce phénomène naturel est donc à prendre en compte, car il expose des enjeux relativement forts sur la commune et à l'échelle du secteur d'étude.**

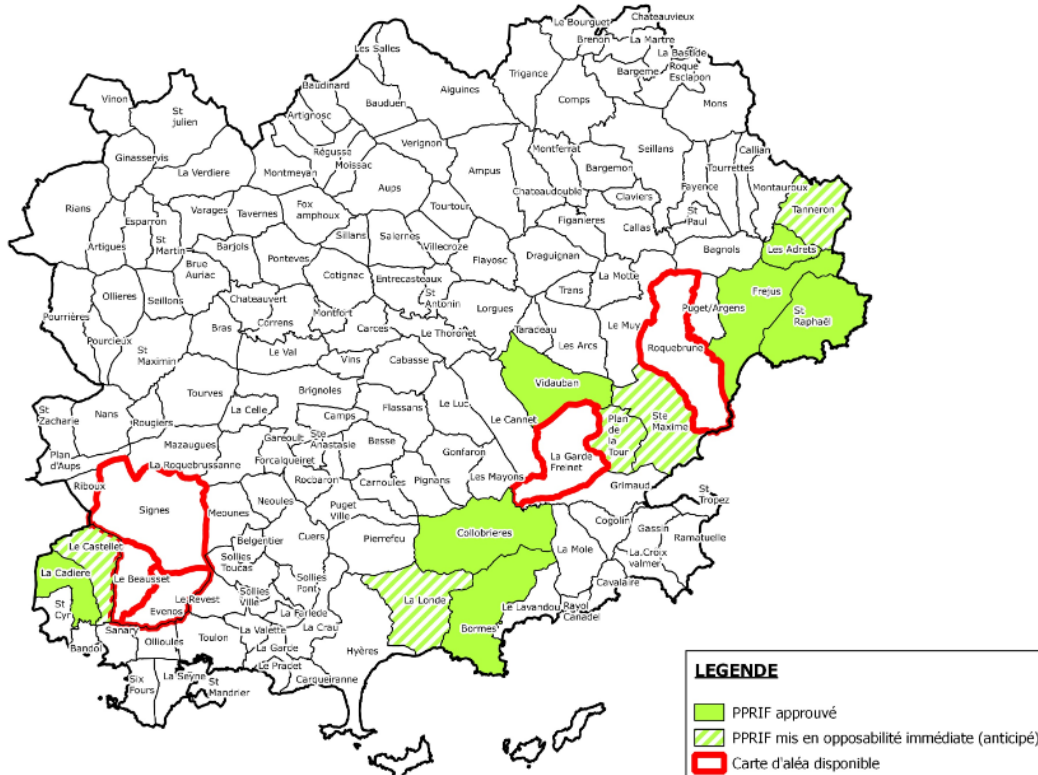
➤ **Le risque incendies de forêt**

La commune du Luc est concernée par le risque Incendie de feux de forêts selon le site Géorisques. Cependant, la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (site de la préfecture du var).



ETAT D'AVANCEMENT DES P.P.R. INCENDIES DE FORETS DU VAR

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
VAR



NOVEMBRE 2018

Figure 12 : Etat d'avancement des PPRIF dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

Aucune carte des aléas n'est cependant disponible. Le site SIG Var présente les incendies de forêt recensés sur la commune du Luc. Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces zones précédemment incendiées.

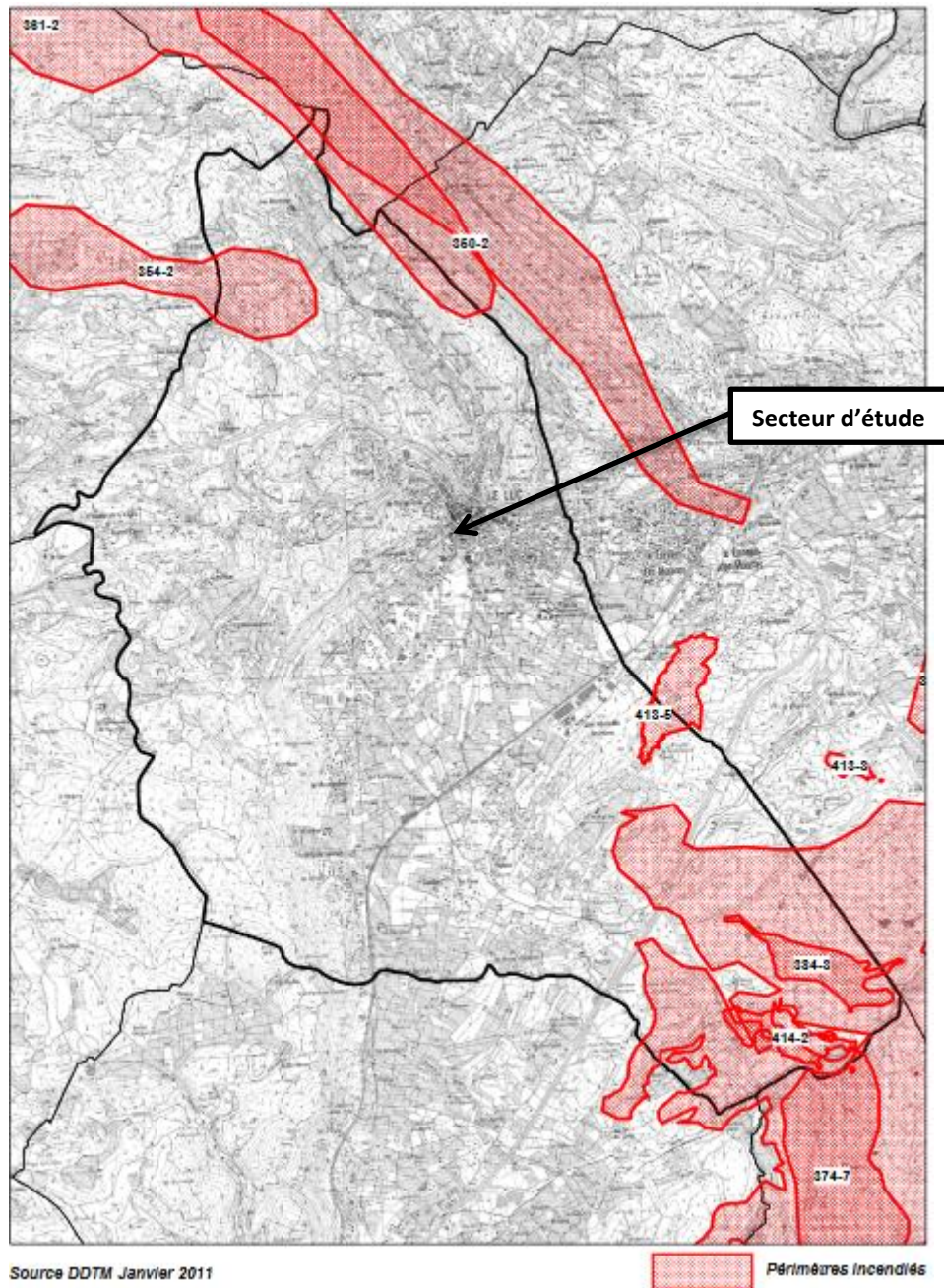


Figure 13 : Liste des incendies recensées dans la communes du Luc jusqu'en 2011 (Sig var)

En complément de ces données, la base de données Prométhée a été interrogée afin de recenser les incendies de forêt sur une période de 10 ans (entre 2009 et 2019).

Sur cette période, 15 incendies sont recensés sur la commune du Luc, pour une surface totale de 89.66 hectares. La plupart de ces incendies sont involontaires (travaux, malveillance par ex).

Aucune de ces données ne concernent le secteur d'étude.

⇒ Selon le croisement de toutes ces données, le secteur d'étude n'est pas directement concerné par le risque incendie de forêt. Les enjeux sont donc jugés faibles.

➤ **Le risque mouvements de terrains**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Dans la commune du Luc, **4 types** de mouvements de terrain sont recensés. Il s'agit d'effondrement, d'éboulements, de glissements de terrain et d'érosion des berges.

Selon les données cartographiques fournies par le BRGM et Géorisques, **deux** éboulements historiques (2003 - 2010) ont eu lieu à environ 500 mètres au nord-ouest du secteur d'étude. D'autre part, la commune du Luc est concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain prescrit en date du 07/05/1997. À ce jour aucun PPRN MT n'a été approuvé.

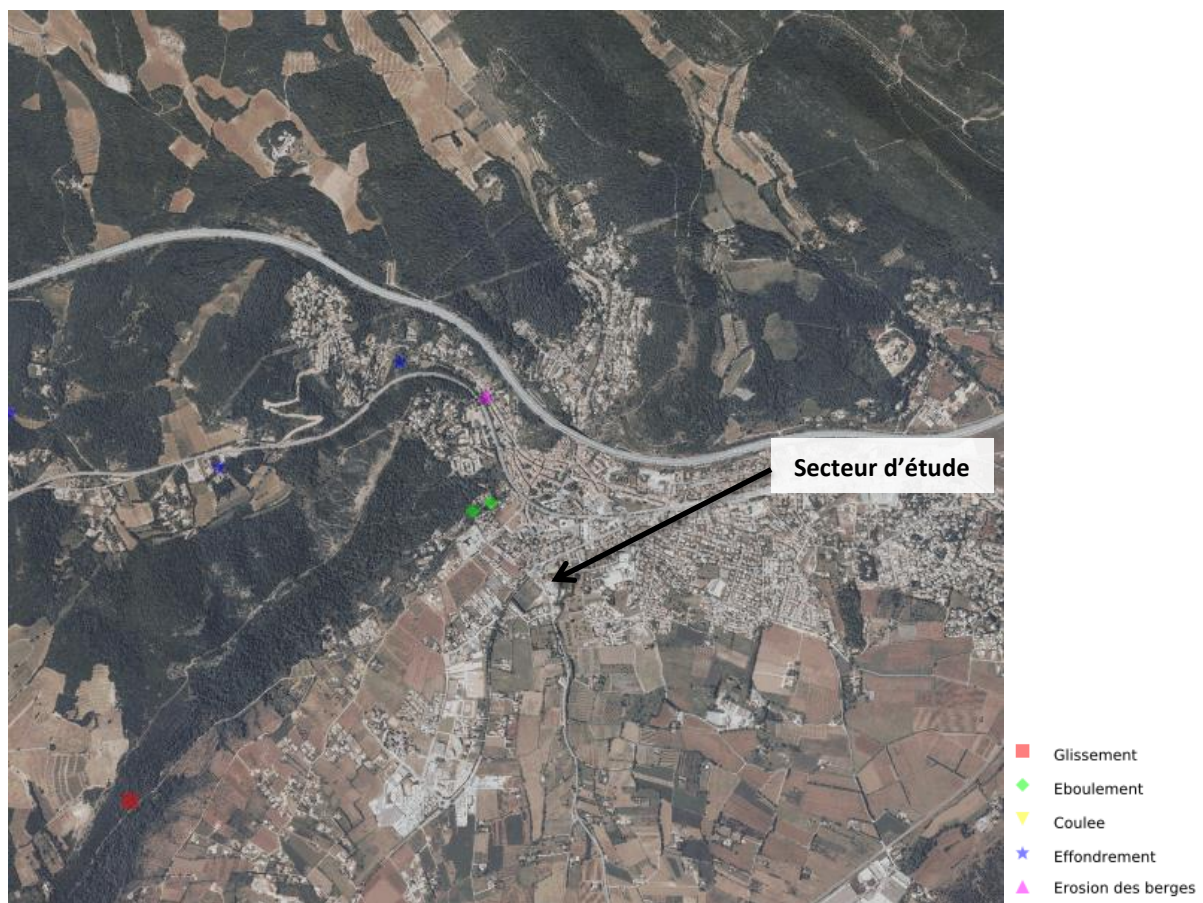


Figure 14 : Localisation des mouvements de terrain recensés dans la commune du Luc, selon la base de données du BRGM (Géorisques)

- ⇒ La commune du Luc est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain (PPRNMT) prescrit mais non approuvé. Aucune donnée historique ne concerne directement le secteur d'étude. Des éboulements se sont produits à 500 mètres au nord ouest du secteur d'étude. dans les années 2003 et 2010.
- ⇒ Etant donné qu'aucune donnée n'est connue à l'échelle du secteur d'étude, les enjeux concernant les mouvements de terrain sont jugés **faibles** à l'échelle du secteur d'étude.

➤ **Le risque retrait – gonflement des argiles**

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, la commune du Luc est concernée par des aléas moyens (moitié sud) à forts (moitié nord). La commune n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait gonflement des sols argileux.

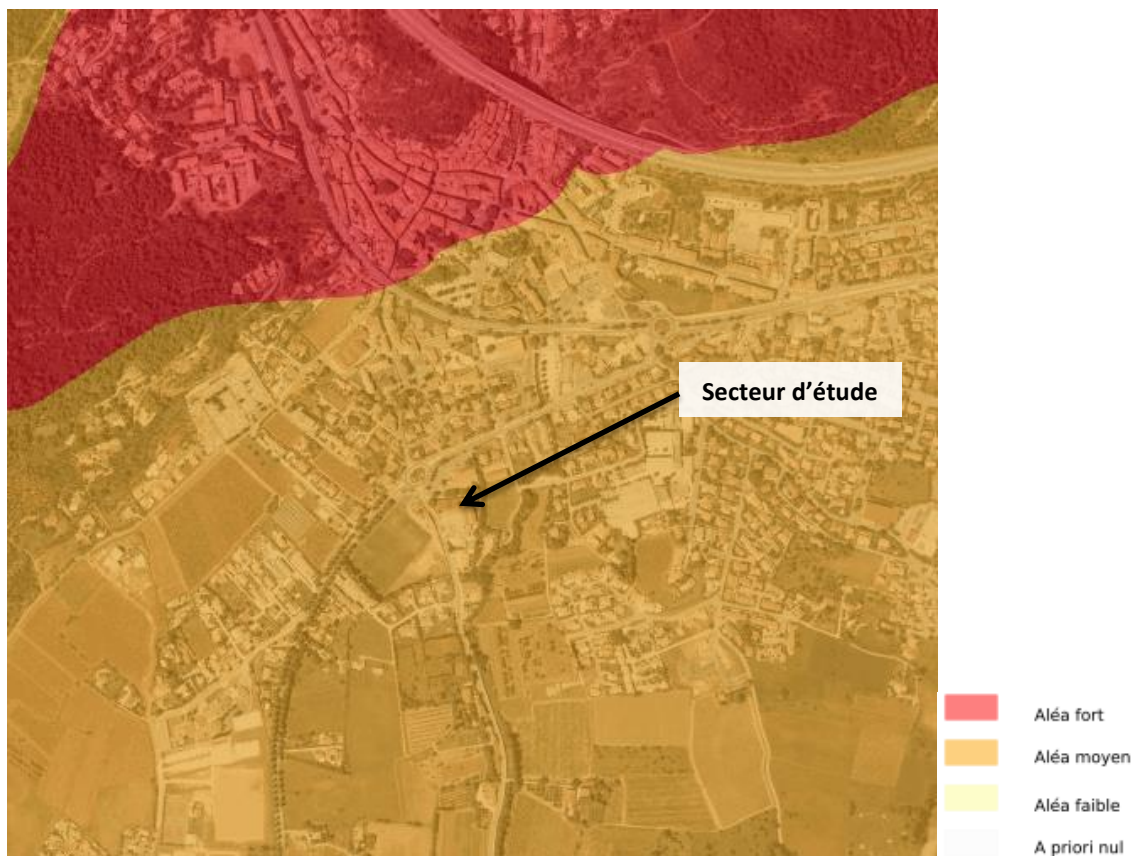


Figure 15 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux (BRGM, Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa moyen en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux.
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme modérés à l'échelle du secteur d'étude.

➤ **Le risque sismique**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune du Luc est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques.

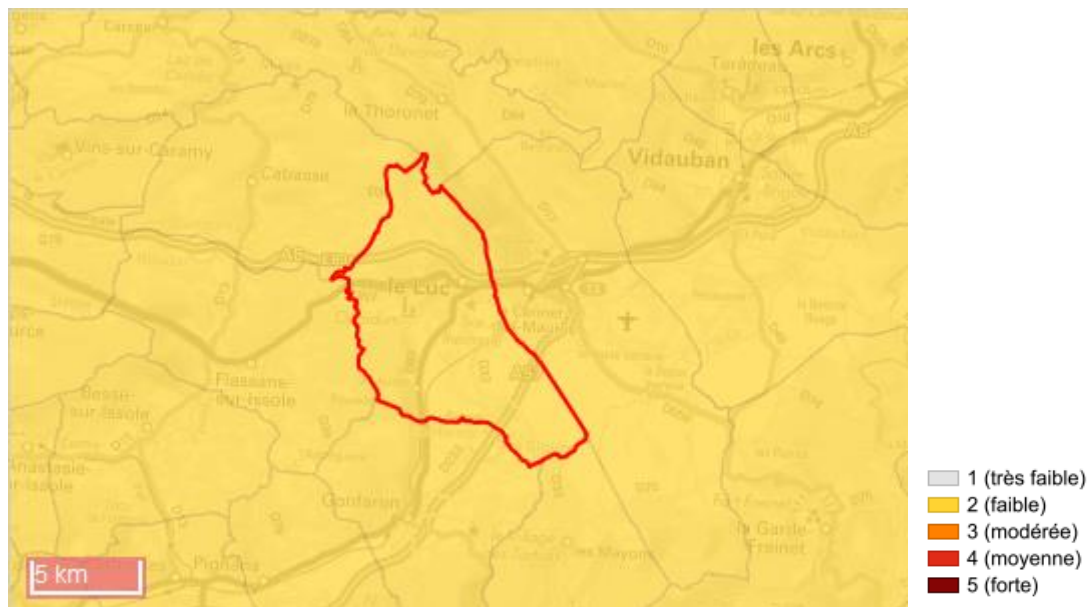


Figure 16 : Exposition sismique, sur la commune du Luc (Géorisques)

La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.

⇒ La commune du Luc, et le secteur d'étude, sont concernés par des enjeux faibles en matière de séisme.

➤ **Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées les voies routières A8 A57, routes départementales, routes nationales et voies de chemin de fer.

Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet, bordé par des une voie départementales et nationales de grandes circulation : D97, DN 7. De plus l'autoroute A8, est située juste au nord du secteur d'étude et traverse aussi la commune du Luc. Les différentes voies concernées par ce risque sont exposées dans la carte ci-dessous.



Figure 17 : Extrait de la carte de TMD (SIG VAR)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune du Luc **n'est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses**, à proximité ou non du secteur d'étude.

⇒ Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », mais n'est pas concerné par la présence de canalisation de matières dangereuses. Les enjeux sur cette thématique sont considérés comme modérés-forts au regard de la localisation du secteur d'étude vis-à-vis des routes départementale, nationale et autoroute situées à proximité du secteur d'étude, au nord.

➤ Voies bruyantes

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune du Luc est concernée par le passage de l'A8 au nord, de l'A57 au sud-est, de la DN7 et D97 en son centre.

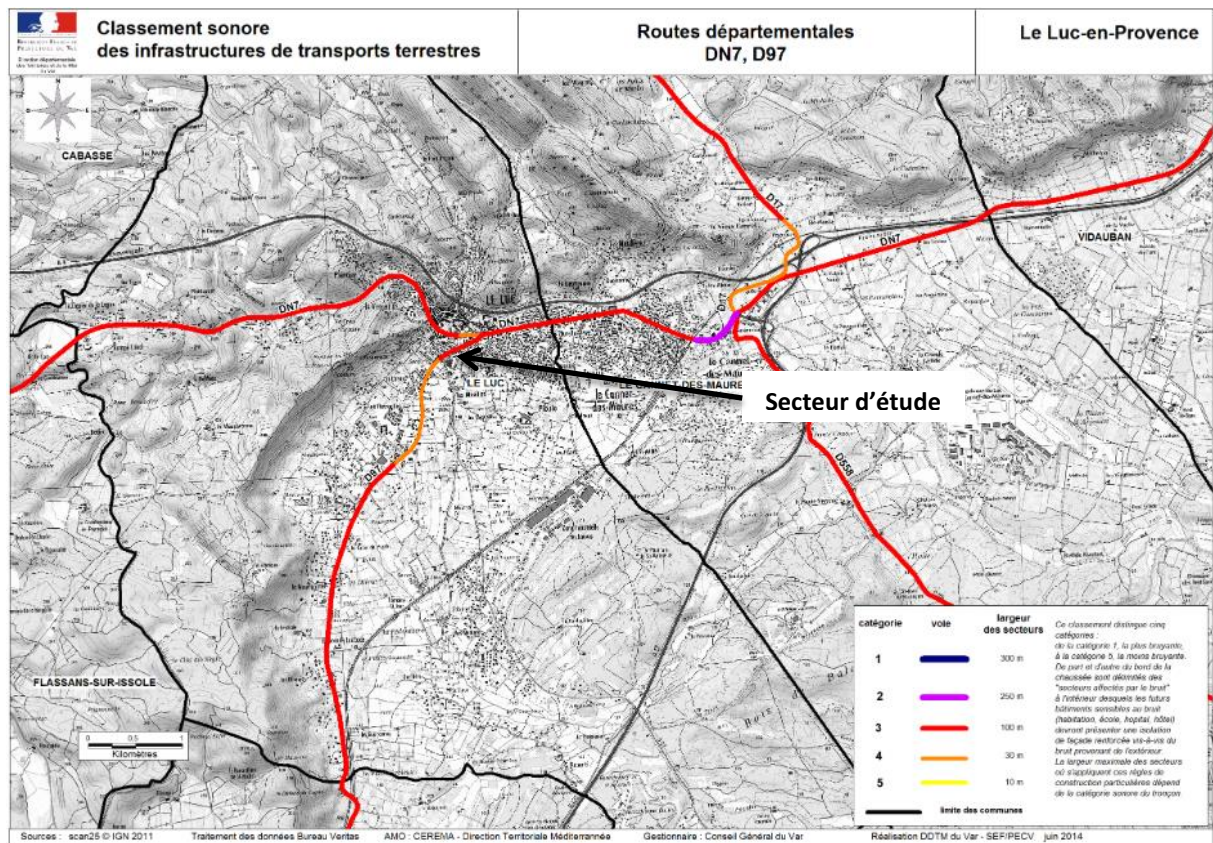
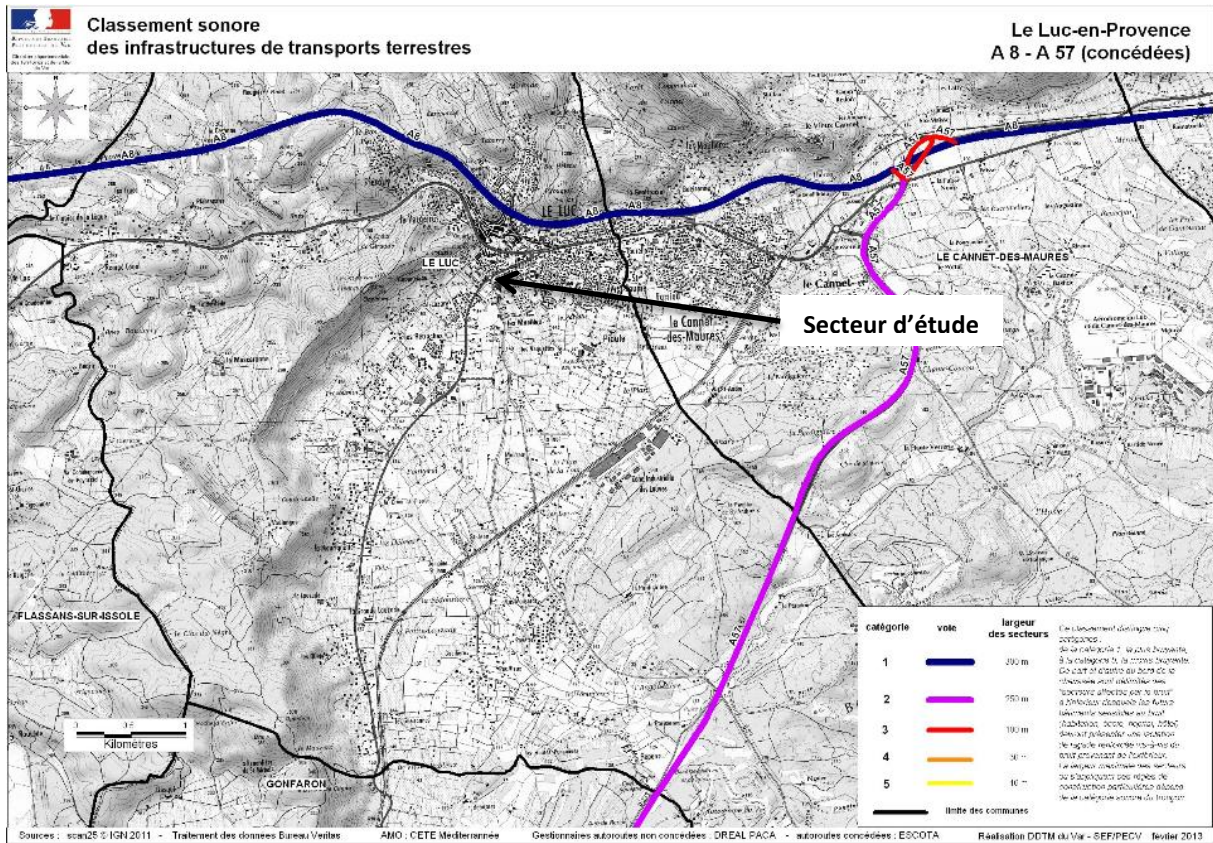


Figure 18 : Classement sonores des voies routières dans la commune du Luc (var.gouv.fr)

Le secteur d'étude se situe le long de la départementale **D97-DN7, classée en catégorie 3-4**. Elle présente une influence 100 mètres de part et d'autre de la voirie, qui est d'ailleurs mis en évidence dans le zonage du PLU du Luc. **Le secteur d'étude sera donc affecté par ces nuisances sonores, et devra donc intégrer cette problématique dans la conception de son projet, que ce soit au niveau confort acoustique que sécurité.**

⇒ **Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés forts au niveau du secteur d'étude.**

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur – Prédiagnostic écologique

EVEN CONSEIL a réalisé un prédiagnostic écologique sur le site afin de cibler les éventuels enjeux sur la faune, la flore et les habitats.

➤ Contexte du projet

Dans une volonté de dynamiser et de développer la commune, et de proposer une offre supérieure en magasin alimentaires, LIDL souhaite implanter un nouveau magasin LIDL sur la commune du Luc, à la place du LIDL existant. Le but est de proposer une offre plus adaptée en termes de stationnement et un magasin plus moderne, aux exigences environnementales en accord avec les préoccupations actuelles. Le secteur d'étude se situe dans le centre de la commune du Luc, le long de la D97-DN7, et s'implante sur la parcelle déjà concernée, à ce jour, par le LIDL en activité. Le secteur d'étude s'étend au sud, sur une zone très urbaine composée de hangars et d'espaces de commerces anciens. La tendance naturelle n'est pas dominante contrairement aux revêtements enrobés et au bâti.

➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur une vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace strictement dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 150 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 3 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentes dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Tableau 2 : Période d'inventaires du pré diagnostic

Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
10/12/2019	Faune flore	12 °C ensoleillé

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune.

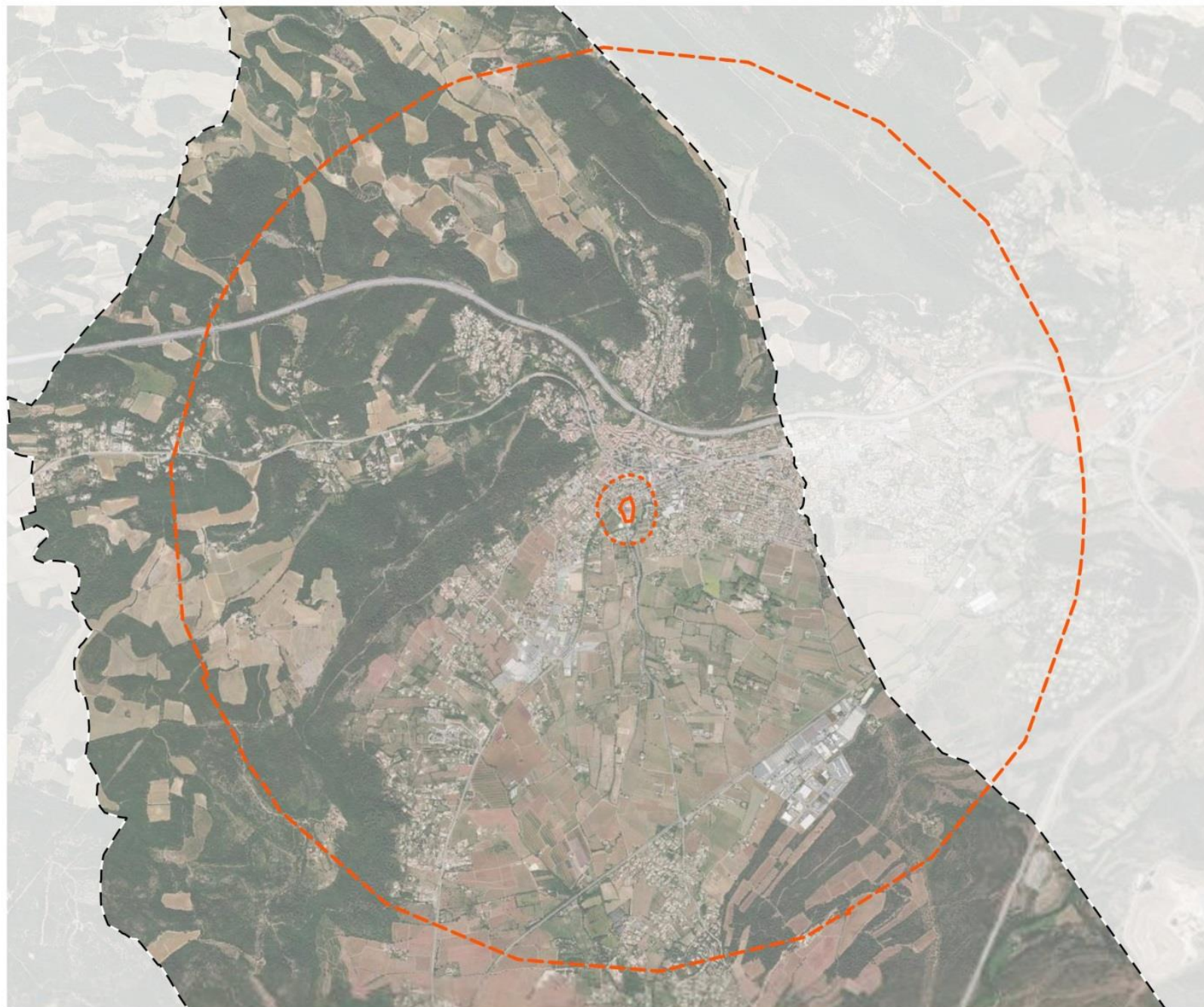
Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné sera consultée. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2009 ne seront donc pas considérées.

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Présentation des périmètres d'étude



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)



0 500 1000 m





Cadastre environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Présentation du secteur d'étude à l'échelle du périmètre rapproché



Périmètre étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)



0 50 100 m

A horizontal scale bar with markings at 0, 50, and 100 meters.

➤ SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT

- Les zones d'inventaires

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. La commune et le périmètre éloigné, sont cependant concernés par plusieurs zones d'inventaire. Les zones incluses dans le périmètre éloigné sont retenues et listées dans le tableau suivant. Elles seront étudiées afin d'affiner les enjeux environnementaux.**

Tableau 3 : Liste des zones d'inventaires présentes dans un rayon de 5 km du secteur d'étude

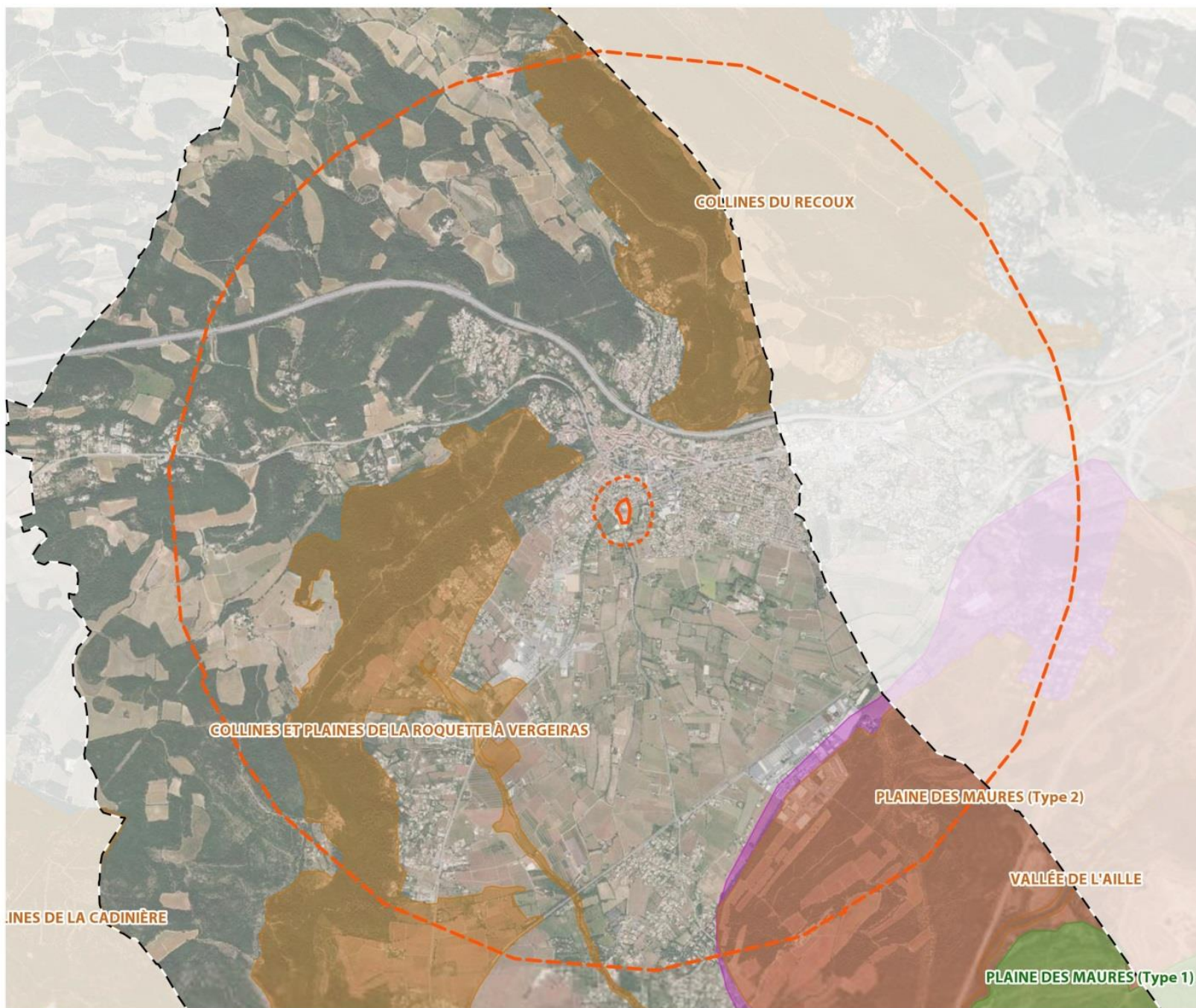
ZNIEFF 2	
Id MNHN	NOM
930020253	COLLINES DU RECOUX
930020264	COLLINES ET PLAINES DE LA ROQUETTE À VERGEIRAS

ZNIEFF 2	
Id MNHN	NOM
930012553	PLAINE DES MAURES (Type 2)
930020307	VALLÉE DE L'AILLE

ZICO	
Id MNHN	NOM
	PLAINE DES MAURES

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL
Zones d'inventaires à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Zones d'inventaires

▭ ZNIEFF 1

▭ ZNIEFF 2

▭ ZICO



0 500 1000 m



- **Les zones réglementaires**

LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les APB sont des outils réglementaires, de protection, qui ont pour but de préserver le biotope, afin de prévenir la disparition des espèces protégées. Les APB sont des outils très stricts qui concernent principalement des espaces restreints. Leur réglementation interdit toutes les activités pouvant nuire à l'objectif de conservation et de préservation des espèces concernées et de leurs habitats. Ce biotope est d'ailleurs considéré comme indispensable pour l'accomplissement de tout ou une partie de leur cycle de vie (alimentation, repo, refuge, reproduction...).

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Le CEN est une association qui vise à protéger la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable, dans chaque région de France. Pour ce faire, elle utilise la maîtrise foncière des terrains publics et privés, la location/ convention, et la gestion de sites avec une protection réglementaire. Le CEN bénéficie de dotation pour faire appliquer une gestion durable des sites, la valorisation des aménagements, l'accompagnement et la prise en compte de la biodiversité dans les projets et l'aménagement des territoires.

Sa démarche est régie par la charte des Conservatoires d'espaces naturels qui définit les caractéristiques et valeurs essentielles de l'action Conservatoire, à savoir :

- la recherche de la pérennisation de ses actions de conservation en faveur du patrimoine naturel par la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage à long terme dans une optique d'ancrage territorial et de proximité avec les parties prenantes localement, en s'appuyant sur la négociation, la concertation et le partenariat public ou privé.
- la mise en œuvre d'une approche scientifique et technique mobilisant des compétences très spécialisées sur l'environnement, la faune, la flore, les habitats naturels et le développement durable par de son équipe de 20 salariés au global encadrée par leur conseil scientifique, accordant une place importante à la formation et à la mutualisation des savoirs et des compétences avec ses partenaires dans une démarche dite d'intendance du territoire ;
- l'accessibilité pour tout public à ses activités et ses informations que ce soit pour les manifestations proposées ou pour les données issues des inventaires et des suivis naturalistes. Le CEN MP adhère à la charte du SINP (Système d'information sur la Nature et les Paysages) ;
- la non lucrativité des actions, le recours au bénévolat, le travail en partenariat avec les collectivités publiques apportant des contributions en nature, la mutualisation de moyens et l'accessibilité tarifaire pour les publics les plus défavorisés avec des coûts de mise en œuvre limités ;
- une gouvernance associative large dans ses instances de décision, qui réunit des représentants de la société civile, de collectivités territoriales, de l'État, de gestionnaires d'espaces naturels et de personnalités qualifiées et pour l'encadrement et l'évaluation des activités au sein de comités de pilotage, de comités techniques.

⇒ **Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone réglementaire. La commune et le périmètre éloigné, sont cependant concernés par plusieurs zones réglementaires. Les zones incluses dans le périmètre éloigné sont retenues et listées dans le tableau suivant. Elles seront étudiées afin d'affiner les enjeux environnementaux.**

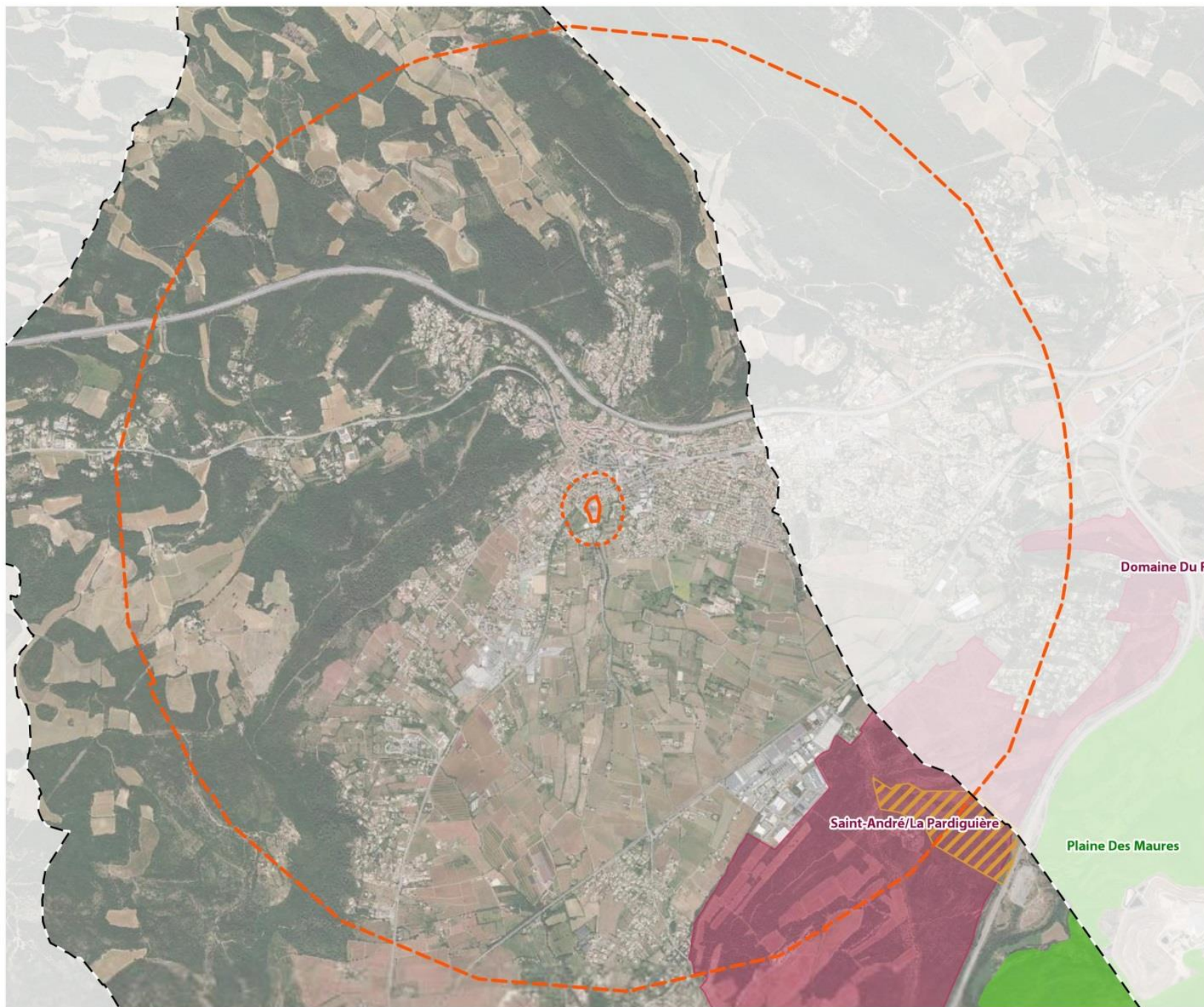
Tableau 4 : Liste des zones réglementaires présentes dans un rayon de 5km du secteur d'étude

APB	
Id MNHN	NOM
FR3800672	Saint André / La Partiguière
TERRAINS DU CEN	
Id MNHN	NOM
FR1504329	PARTIGUIERE

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Zones réglementaires à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Zones réglementaires

▨ Terrains des Conservatoires des espaces naturels

▭ Arrêtés de protection de biotope

▭ Réserves Naturelles Nationales



0 500 1000 m

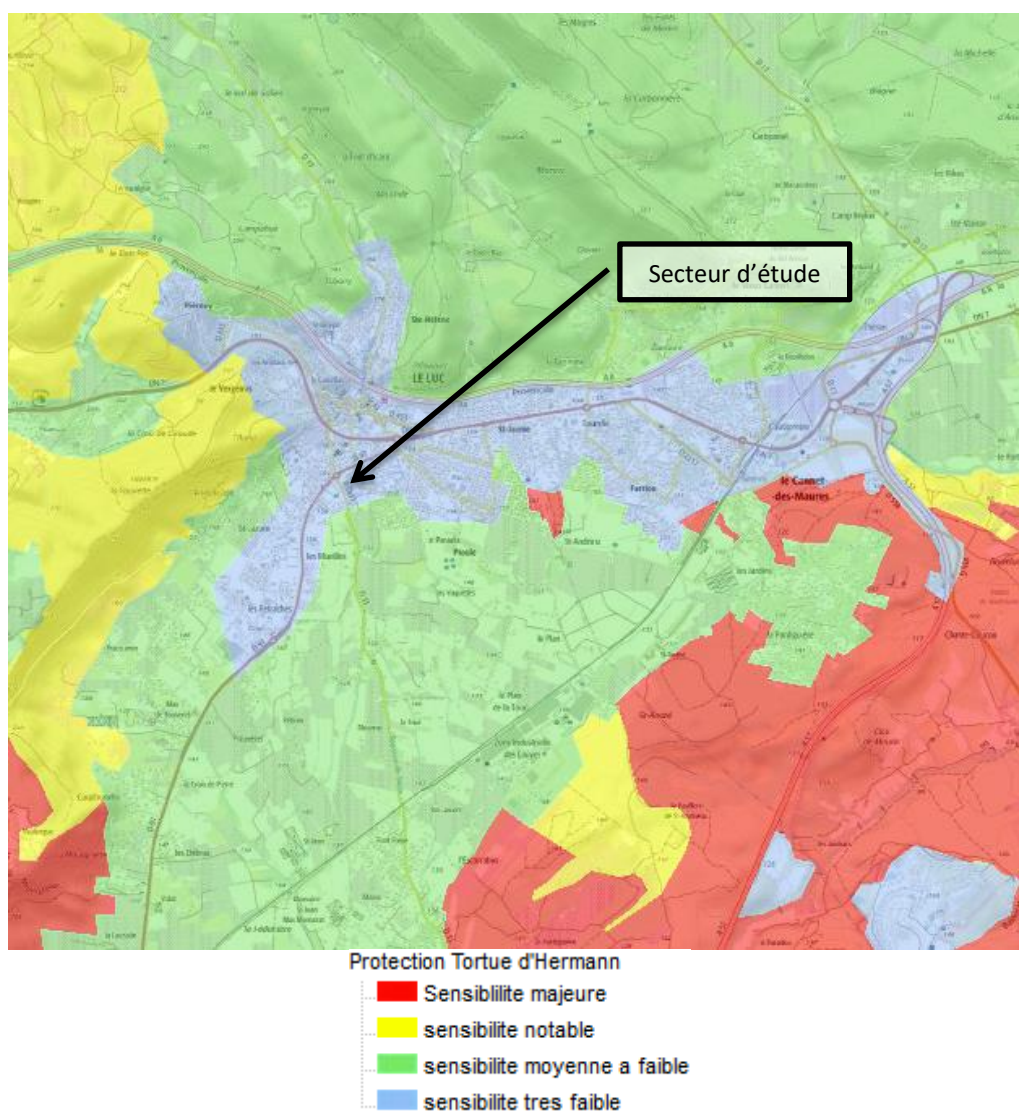
- **Les zones contractuelles hors Natura 2000**

LE PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) TORTUE D'HERMANN

Le ministère de la Transition écologique a décidé de renouveler le plan d'action national (PNA) en faveur du rétablissement de la Tortue d'Hermann sur la période 2018-2027. Le projet est soumis à la consultation publique du 4 avril au 6 mai 2018. Le projet de plan national d'action a été élaboré sous le pilotage de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels (CEN Paca). Il a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

La Tortue d'Hermann est aujourd'hui l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. En France, il n'y a plus que deux noyaux de population, dans le Var et en Corse. Un premier plan d'action en faveur de l'espèce (PNA 2009-2014) avait été mis en œuvre notamment au travers du programme Feder "Des tortues et des hommes" et d'un programme Life Nature.

⇒ **Le secteur d'étude est localisé dans une zone de sensibilité très faible pour le Tortue d'Herman.**



Carte 5 : Extrait du PNA Tortue d'Herman sur la commune du Luc , et à l'échelle du secteur d'étude (DREAL PACA)

- **Le réseau Natura 2000**

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA à l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

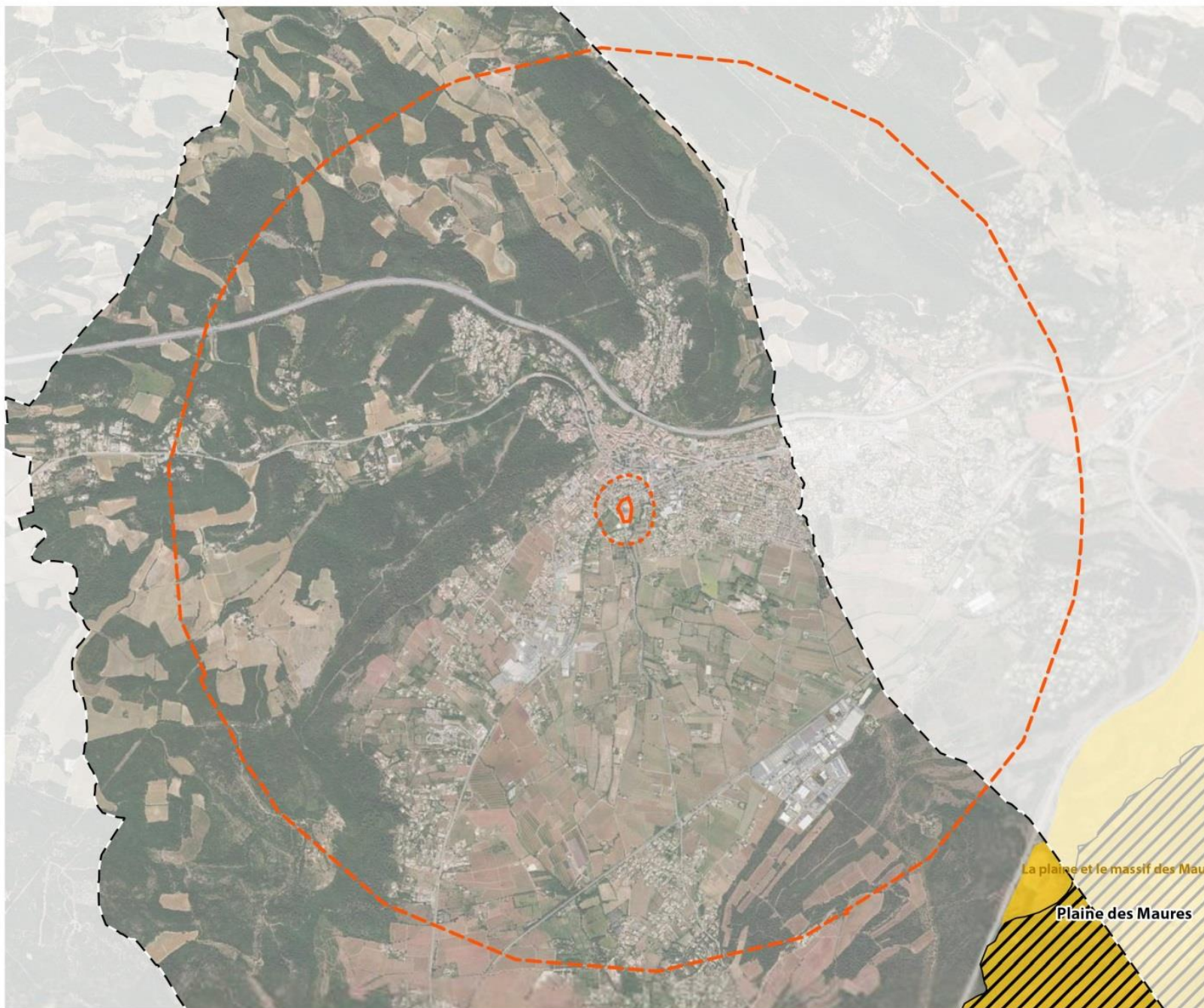
De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. De plus aucune ZSC ou ZPS n'est incluse dans le périmètre éloigné.**

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Réseau Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

La plaine et le massif des Maures

Plaine des Maures



0 500 1000 m



ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut, et est intégré à une zone de sensibilité très faible en ce qui concerne le PNA de la Tortue d'Herman.

Le secteur d'étude est situé sur un espace très urbanisé, en continuité d'espaces construits et de zones commerciales. Au regard de l'évolution du site, cet espace a préservé au cours du temps la nature de ses activités. Le LIDL existant sur le secteur d'étude est en place depuis plusieurs années. De plus, le secteur est bordé par la D97 – DN7 qui est le vecteur d'un important flux de circulation. Le choix de ce secteur d'étude est donc stratégique.

Cette analyse et cette situation géographique permet de considérer le secteur d'étude, comme détaché des grands espaces naturels qui forment les zones à statut citées précédemment.

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont considérés comme globalement faibles.

➤ OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par les entités :

- **112 : Tissu urbain discontinu**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces.

RÉFÉRENTIEL OCCSOL DU CRIGE PACA 2014

Le référentiel proposé par le CRIGE PACA est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

Selon les données fournies par le CRIGE PACA, le site d'étude est essentiellement composé par des espaces naturels ouverts et des espaces agricoles de type vignobles. Le réseau routier principal apparaît, et les espaces urbains sont différenciés en fonction de leur nature et de leur vocation.

Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :

- **121 : Zones d'activités et d'équipements**

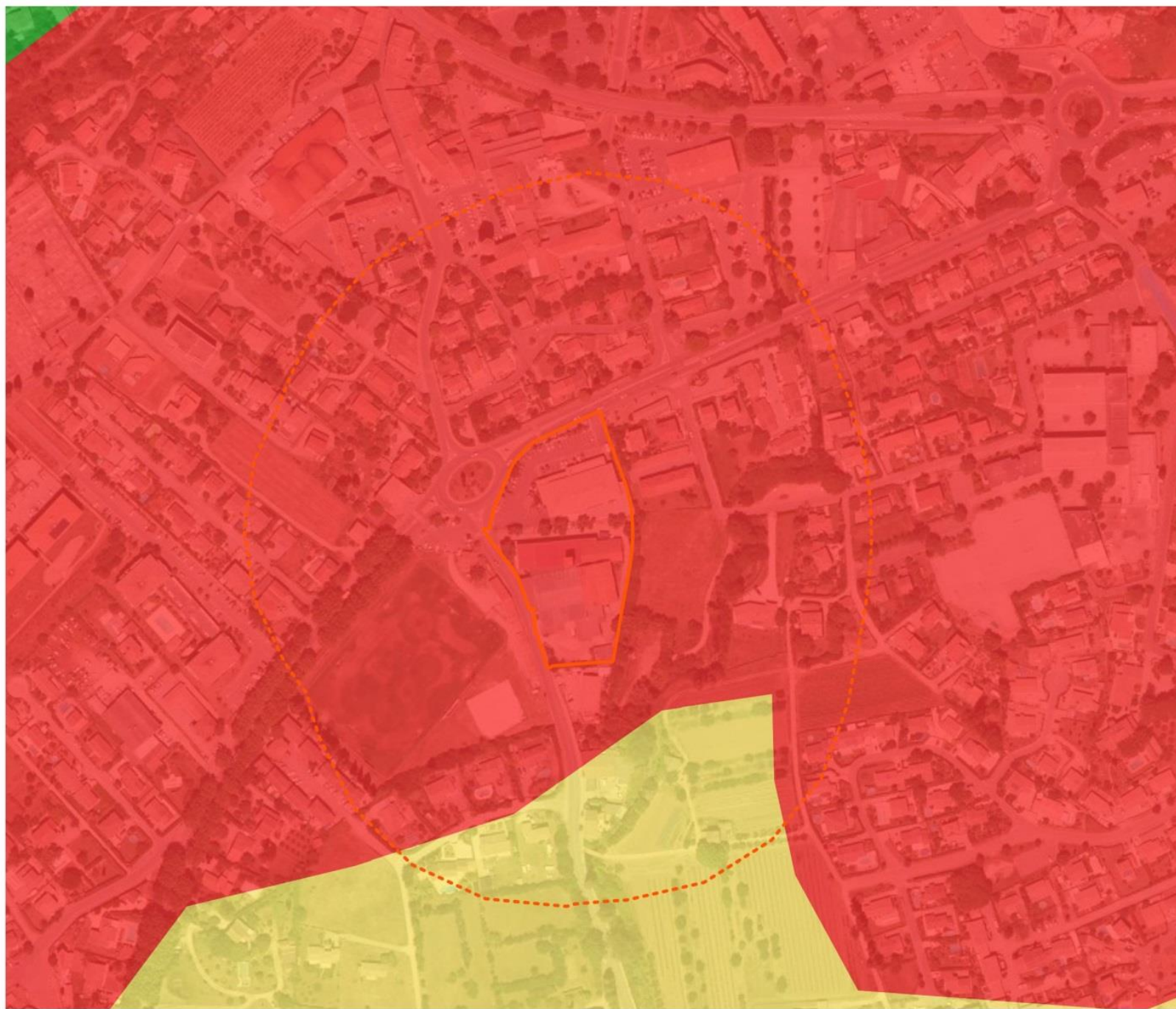
Cette occupation du sol se rapproche sensiblement des données observables sur vues aériennes. Les différentes entités sont bien observables sur la donnée de l'occsol. Le réseau routier est bien délimité et le tissu urbain qui borde le secteur d'étude est aussi bien représenté.

Cependant, à cette échelle, ces données ne peuvent pas être considérées comme précises. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.



Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL




Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel Corine Land Cover 2018



Périmètre étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Occupation du sol

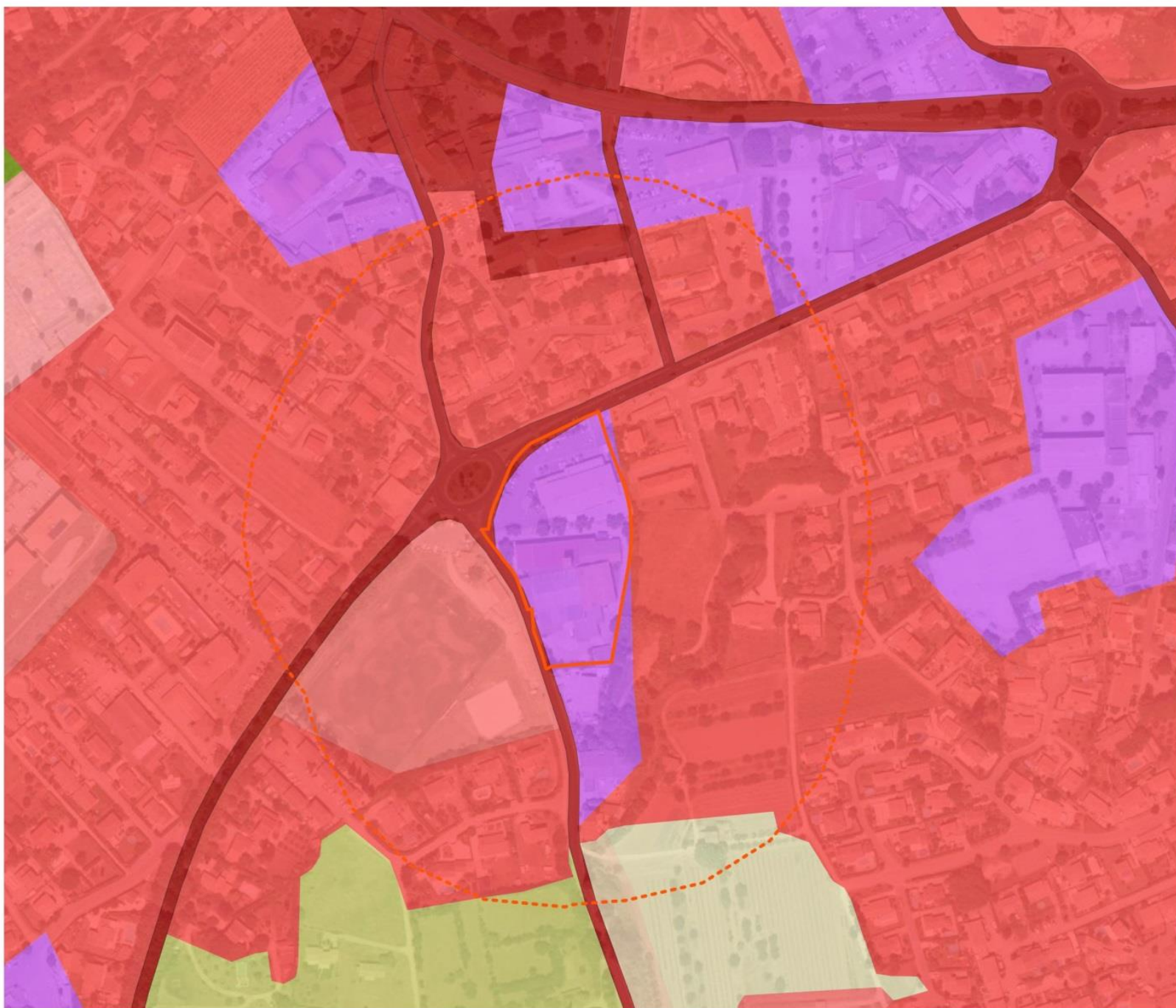
-  112 - Tissu urbain discontinu
-  242 - Systèmes cultureux et parcellaires complexes
-  312 - Forêts de conifères





Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel du CRIGE PACA 2014



Périmètre étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Occupation du sol

-  111 - Tissu urbain continu
-  112 - Tissu urbain discontinu
-  113 - Espaces de bati diffus et autres batis
-  121 - Zones d activites et equipements
-  122 - Reseaux routier et ferroviaire et espaces associes
-  141 - Espaces ouverts urbains
-  142 - Equipements sportifs et de loisirs
-  211 - Terres arables autres que serres, et rizieres (hors perimetres d irrigation)
-  221 - Vignobles
-  231 - Prairies
-  313 - Forets melangees



➤ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

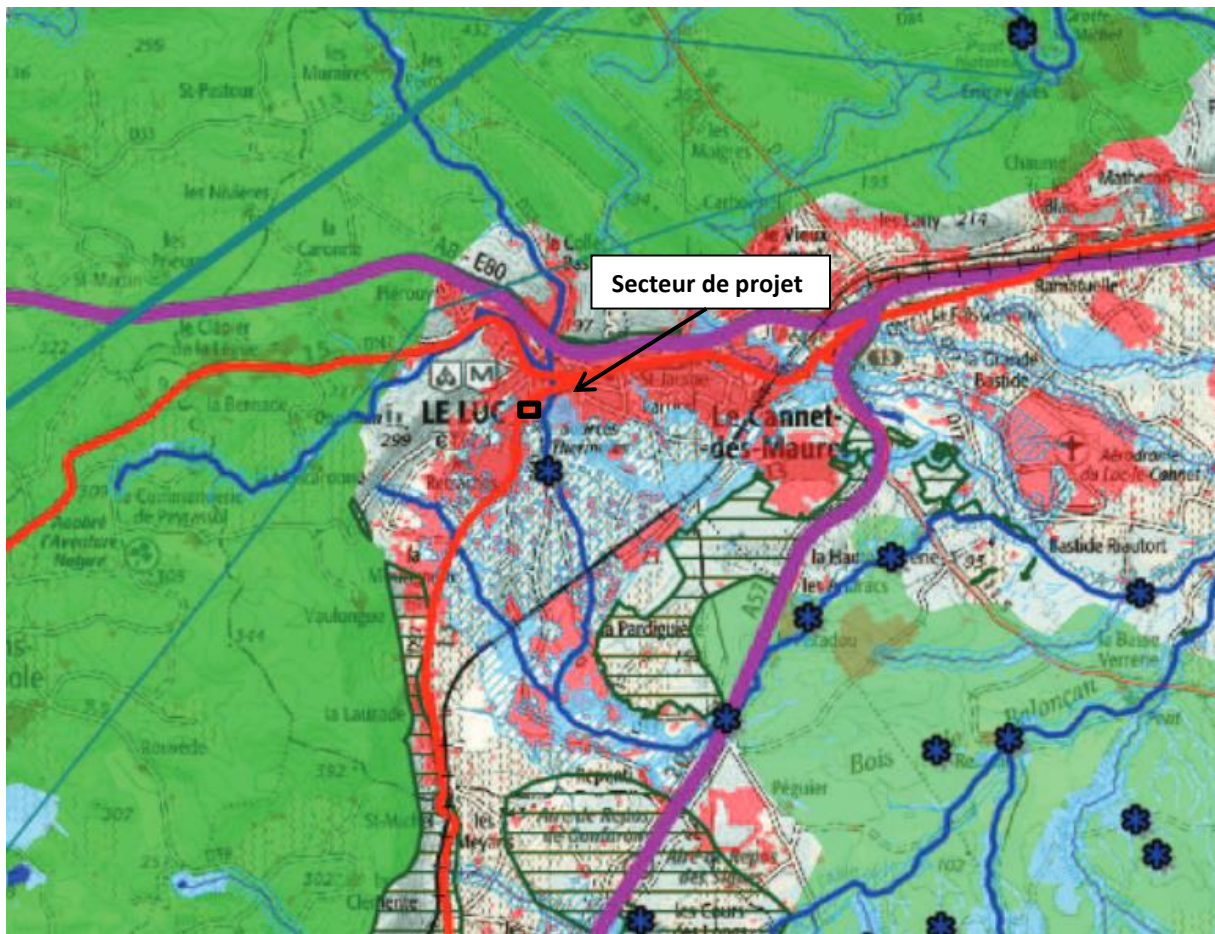
Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvé par le Conseil Régional le 17/10/2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, inclus dans un ensemble d'espaces artificialisés. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries relativement denses dans la commune du Luc.
- ⇒ Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique.
- ⇒ Le secteur de projet se situe dans un espace de fonctionnalité des cours d'eau.
- ⇒ Il ne présente aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité du réseau écologique.



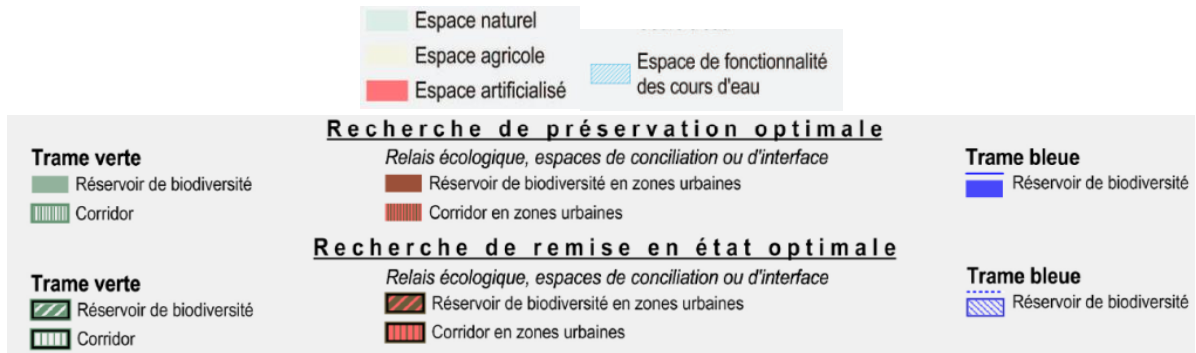


Figure 19 : Extrait du SRCE PACA (DREAL PACA)

La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent dans des espaces urbanisés et commerciaux qui n'exposent aucun intérêt écologique, aussi bien sur une échelle locale, que plus large.

Le secteur d'étude est soumis aux pressions urbaines, avec notamment le passage de nombreuses voiries, la présence d'une urbanisation relativement dense et l'absence d'espaces naturels d'intérêt écologiques.

⇒ **Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique sont considérés comme faibles dans ce contexte. Le secteur d'étude apparaît déconnecté des grands ensembles assurant la fonctionnalité écologique des entités naturelles. Le secteur d'étude est enserré entre des espaces linéaires (voiries), et des espaces bâtis relativement denses. Les études terrain, permettront de pressentir la fonctionnalité du secteur d'étude au sein du réseau écologique local. Cependant, les 1eres analyses bibliographiques ne montrent aucune intervention et aucun intérêt du secteur d'étude dans la fonctionnalité écologiques des espaces à plus ou moins large échelle.**

➤ **Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique**

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, **5 typologies** d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 10 décembre 2019, sur site.

J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques (CB 86.3)

Une grande partie du site est occupée par des constructions accueillant une activité commerciale ou industrielle. Cet espace ne présente pas d'intérêt écologique en raison de son importante surface imperméabilisée et de l'absence de flore d'intérêt.



Photo 1 et 2 : Bâtiments commerciales du site d'étude (EVEN, Décembre 2019)

J4.2 Réseau routier

Le secteur d'étude est implanté le long de la route départementale D97, qui permet de relier Le Luc au Cannet-des-Maures. Cette route est fortement fréquentée, et les nuisances en provenance de cette voie sont importantes comme l'atteste les éléments récoltés dans le PLU en vigueur de la commune, et le ressenti lors de la visite de site.

Cet espace est imperméabilisé et occupé par des véhicules à moteur. De même, le site est occupé par une zone de stationnement de plus d'une cinquantaine de places. **Ces habitats artificiels ne présentent donc pas de réels intérêts écologiques.**



Photo 3 : Parking du site d'étude (EVEN, Décembre 2019)

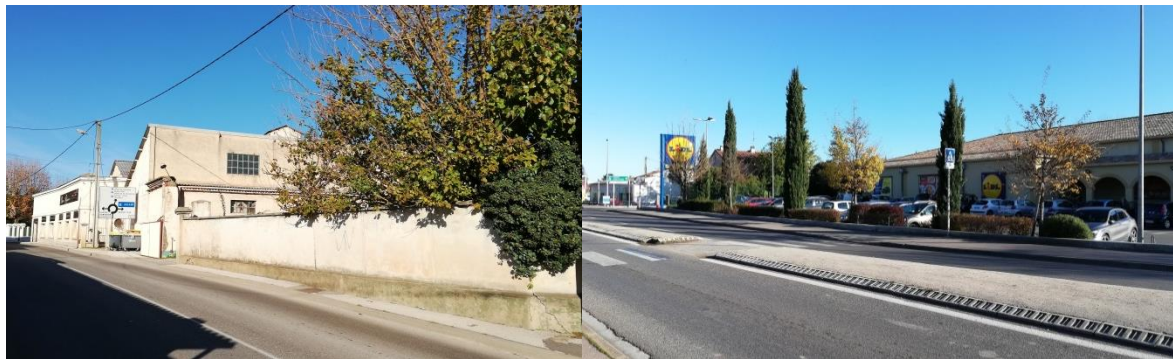


Photo 4 et 5 : Route D33 en bordure ouest et Route RD97 en bordure nord du secteur d'étude (EVEN, Décembre 2019)

Alignement de platanes

Le secteur d'étude est composé d'un alignement de platanes qui présente un intérêt écologique pour l'avifaune urbaine (tourterelle, pie, etc.). De même, les cavités au niveau des troncs peuvent accueillir d'autres espèces d'oiseaux et ainsi favoriser la nidation. Néanmoins, la proximité du réseau routier fortement fréquenté constitue un frein quant à l'installation de l'avifaune sur le secteur d'étude. Cet espace ne présente donc pas de réel intérêt écologique.



Photo 6 et 7 : Alignement de platane observé dans le centre du secteur d'étude entre deux bâtiments commerciales (EVEN, Décembre 2019)

Parterres ornementaux parking de LIDL

La zone de stationnement du site de projet est agrémentée de parterres ornementaux composés de différentes espèces tels que des érables, des oliviers, des lauriers roses ainsi que des cyprès pointes. Ces derniers apportent ainsi une qualité paysagère au site mais ne présentent pas un intérêt écologique significatif.



Photo 8 et 9 : Parterres ornementaux au nord et nord-est du site (EVEN, Décembre 2019)

Clôtures

Le secteur d'étude est composé de plusieurs clôtures qui a tendance à enclaver le milieu et donc à altérer la fonctionnalité écologique du site. Cet espace constitue donc un désintérêt écologique pour le secteur de projet.

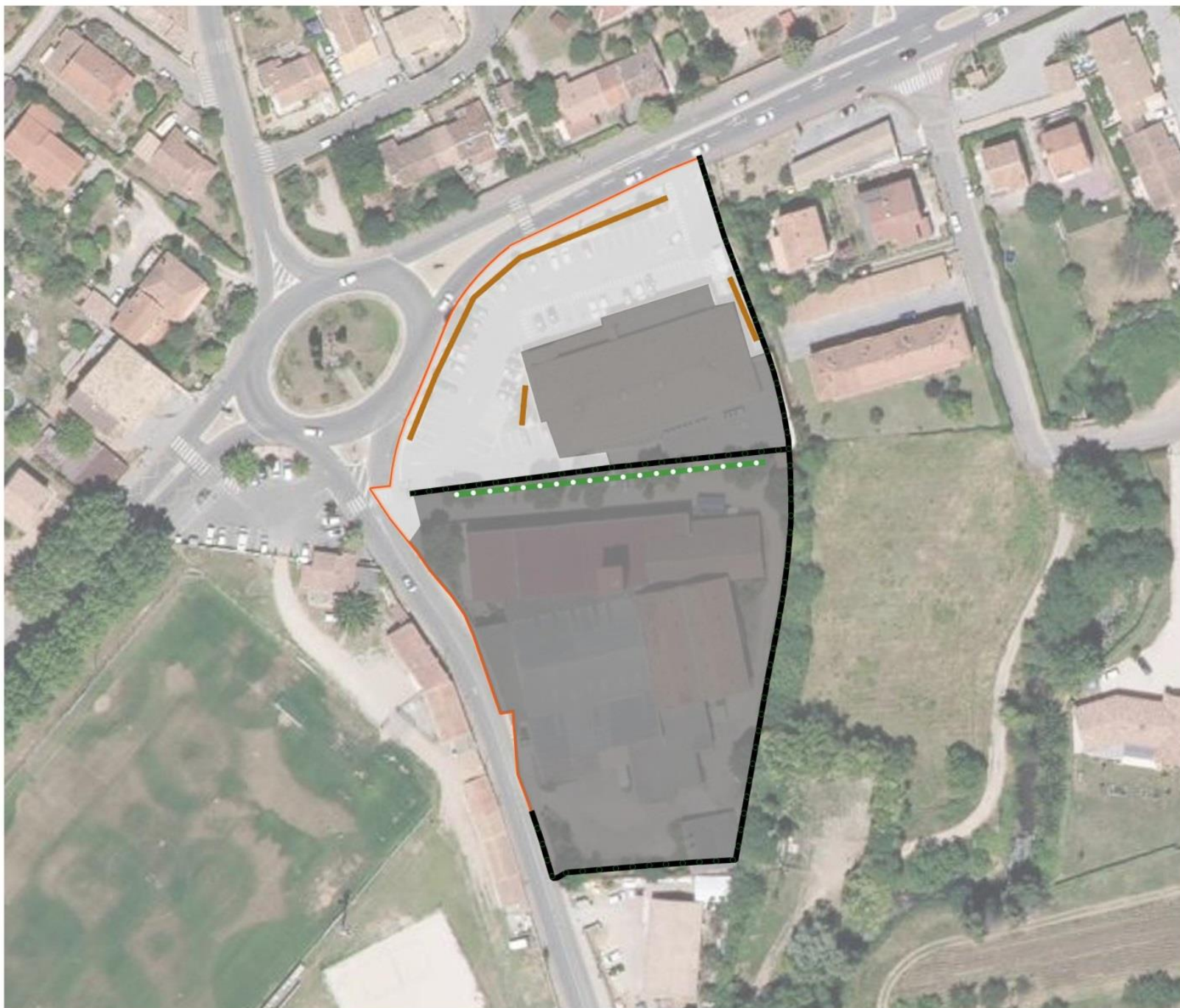


Photo 10 et 11 : Clôture située à l'est du site et au sud de la zone de stationnement (EVEN, Décembre 2019)

Cad战略 environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Présentation des habitats naturels



Périmètre étude


 Secteur d'étude

Habitats naturels

 Alignements de platanes

 Clôtures grillagée

 Parterre ornemental

 J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques (CB 86.3)

 J4.2 Réseau routier



0 25 50 m



LA FLORE

➤ Méthodologie de recherche de données

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune du Luc.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2009 ne sont donc pas considérées.

➤ Données de Silène flore

Les données du Conservatoire Botanique de Porquerolles recensent la présence de 555 espèces floristiques au sein de la commune du Luc. Sur la totalité **15 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale**. Il s'agit :

Allium chamaemoly L., 1753
Bellevalia romana (L.) Rchb., 1830
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829
Gladiolus dubius Guss., 1832
Isoetes duriei Bory, 1844
Isoetes histrix Bory, 1844
Isoetes velata subsp. *velata* A.Braun, 1850
Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897
Lythrum thymifolia L., 1753
Ophioglossum azoricum C.Presl, 1845
Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789
Ranunculus revellierii Boreau, 1857
Serapias neglecta De Not., 1844
Tulipa agenensis DC., 1804
Tulipa raddii Reboul, 1822

Ces 16 espèces sont inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national. (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

La base de données Silène Flore recense aussi la présence de **10 espèces floristiques protégées sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur).

Aira provincialis Jord., 1852
Alcea biennis Winterl., 1788
Chaetonychia cymosa (L.) Sweet, 1839
Crassula vaillantii (Willd.) Roth, 1827
Crypsis schoenoides (L.) Lam., 1791
Doronicum plantagineum L., 1753
Lotus conimbricensis Brot., 1800
Ophioglossum lusitanicum L., 1753
Romulea columnae subsp. *columnae* Sebast. & Mauri, 1818
Trifolium bocconeii Savi, 1808

Aucune de ces données n'est recensée dans le secteur d'étude, à ce jour, selon les données géoréférencées fournies par la base de données Silène flore.

➤ **Données de l'INPN**

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 579 espèces végétales sur la commune du Luc.

Sur la totalité, **14 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1).** Il s'agit,

Tableau 5 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune du Luc

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Allium chamaemoly</i> L., 1753	Ail petit Moly	Article 1
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis punaise	Article 1
<i>Anemone coronaria</i> L., 1753	Anémone couronnée	Article 1
<i>Gagea bohémica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	Gagée de Bohème, Gagée fistuleuse	Article 1
<i>Gladiolus dubius</i> Guss., 1832	Glaïeul douteux	Article 1
<i>Isoetes duriei</i> Bory, 1844	Isoète de Durieu	Article 1
<i>Isoetes velata</i> A.Braun, 1850	Isoète voilée	Article 1
<i>Kickxia commutata</i> (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897	Linaires grecque, Linaires changées	Article 1
<i>Nectaroscilla hyacinthoides</i> (L.) Parl., 1854	Scille fausse Jacinthe	Article 1
<i>Leucojum aestivum</i> L., 1759	Nivéole d'été	Article 1
<i>Lythrum thymifolium</i> L., 1753	Salicaire à feuilles de thym	Article 1
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	Article 1
<i>Ranunculus revellierii</i> Boreau, 1857	Renoncule de Revelière, Renoncule de Rodié	Article 1
<i>Serapias neglecta</i> De Not., 1844	Sérapias négligé	Article 1

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **7 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)**

Tableau 6 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune du Luc

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Alcea biennis</i> Winterl, 1788	Mauve bisannuelle, Alcéa bisannuelle	Article 1
<i>Coronilla valentina</i> L., 1753	Coronille de Valence	Article 1
<i>Crassula vaillantii</i> (Willd.) Roth, 1827	Bulliarde de Vaillant, Crassule de Vaillant	Article 1
<i>Euphorbia terracina</i> L., 1762	Euphorbe de Terracine	Article 1
<i>Lotus conimbricensis</i> Brot., 1800	Lotier de Coïmbre	Article 1
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	Article 1
<i>Serapias olbia</i> Verg., 1908	Sérapias d'Hyères	Article 1

La base de données de L'INPN ne fournit pas de données géoréférencées.

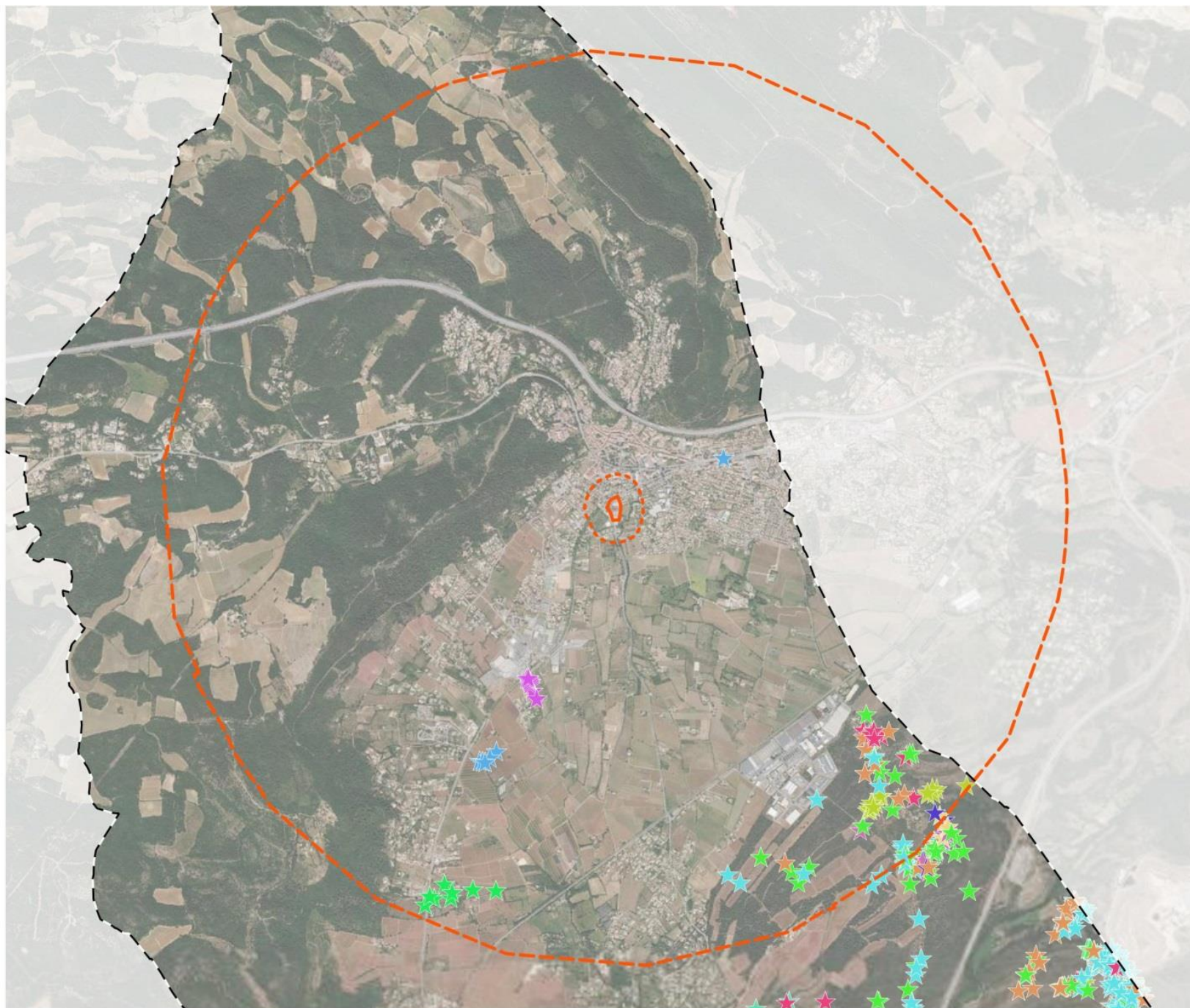
Les données fournies par ces deux bases données permettent de centrer les espèces potentielles sur le site lors des inventaires de terrain en fonction de leurs besoins écologiques.

⇒ **Selon les cartes ci-après, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.**

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Flore protégée sur la commune du Luc - Protection nationale



[-] Limites communales

Périmètre étude

- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (150 m)
- Périmètre éloigné (3 km)

Protection nationale

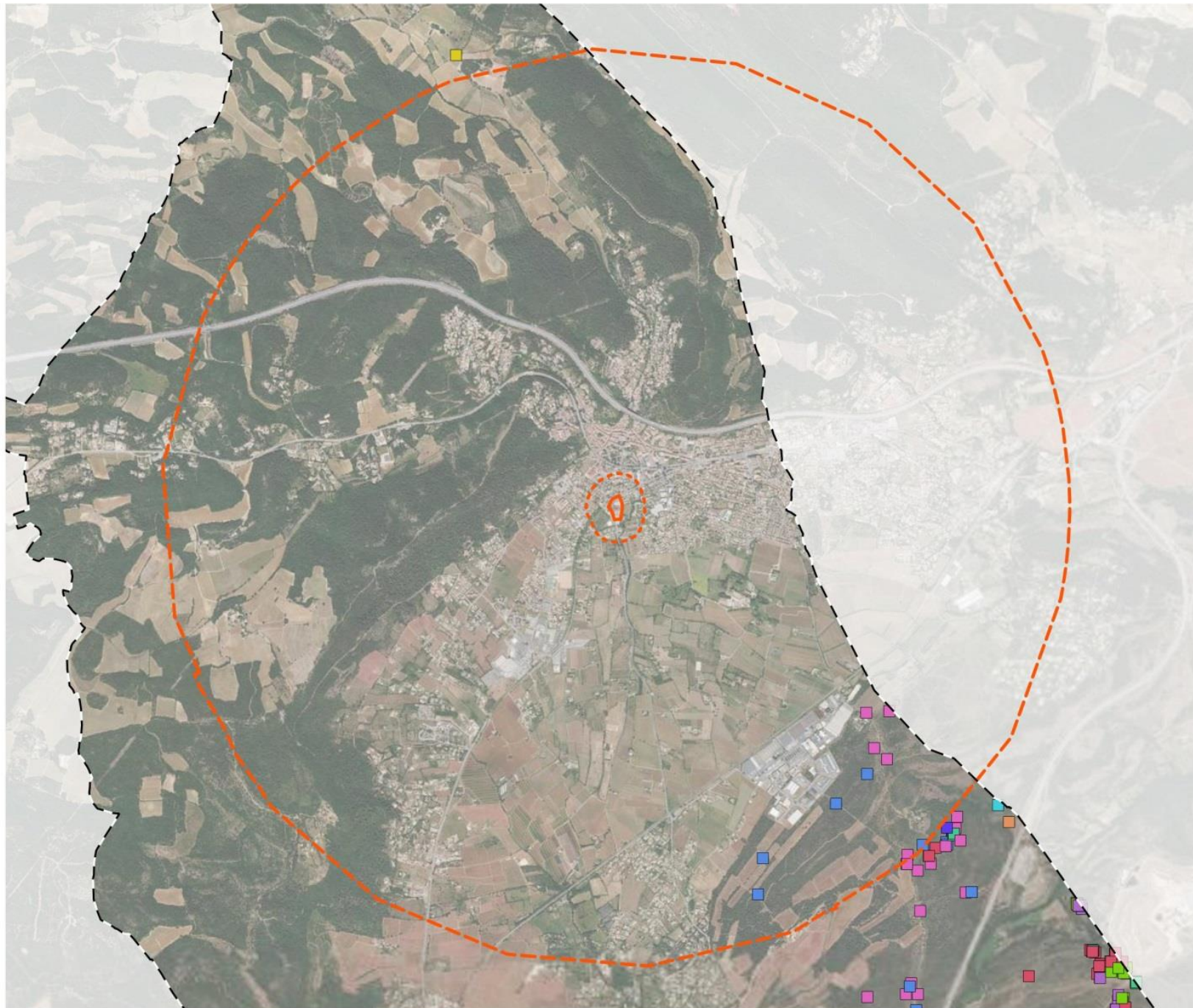
- Allium chamaemoly* L., 1753
- Bellevalia romana* (L.) Rchb., 1830
- Gagea bohemica* (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829
- Gladiolus dubius* Guss., 1832
- Isoetes duriei* Bory, 1844
- Isoetes velata* subsp. *velata* A.Braun, 850
- Lythrum thymifolia* L., 1753
- Ophioglossum azoricum* C.Presl, 1845
- Ranunculus ophioglossifolius* Vill., 1789
- Ranunculus revellierii* Boreau, 1857
- Serapias neglecta* De Not., 1844
- Tulipa agenensis* DC., 1804
- Tulipa raddii* Reboul, 1822



Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Flore protégée sur la commune du Luc - Protection régionale



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Protection régionale

- ▭ *Aira provincialis* Jord., 1852
- ▭ *Alcea biennis* Winterl, 1788
- ▭ *Chaetonychia cymosa* (L.) Sweet, 1839
- ▭ *Crassula vaillantii* (Willd.) Roth, 1827
- ▭ *Crypsis schoenoides* (L.) Lam., 1791
- ▭ *Doronicum plantagineum* L., 1753
- ▭ *Lotus conimbricensis* Brot., 1800
- ▭ *Ophioglossum lusitanicum* L., 1753
- ▭ *Romulea columnae* subsp. *columnae* Sebast. & Mauri, 1818
- ▭ *Trifolium bocconeii* Savi, 1808



0 500 1000 m



➤ **Observations de terrain**

Les inventaires de terrains, réalisés le 10 décembre 2019, ont permis de recenser la présence de 20 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. La période est peu clémente pour l'observation de la flore, en raison de températures basses et de l'arrivée de l'hiver, saison peu favorable pour l'épanouissement des végétaux et donc de leur identification. Cependant, l'objet de l'étude était d'analyser les enjeux pressentis, en prenant en considération le contexte global du secteur d'étude. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

Les espèces sont globalement communes et typiques des espaces urbanisés ou des zones d'activités. Le secteur d'étude est dominé par des espèces ornementales, telles que l'érable, le cyprès pointu, le laurier rose ou encore le micocoulier, qui ont été planté afin d'apporter une qualité paysagère au site.

Tableau 7 : Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom commun
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéaille
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
<i>Celtis australis</i> L., 1753	Micocoulier
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux
<i>Cupressus</i> sp.	Cyprès pointe
<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Ruine de Rome
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	Millepertuis hérissé
<i>Morus alba</i> L., 1753	Mûrier blanc
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose (ornement)
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770	Platane
<i>Rosa</i> sp.	Rosier d'ornement
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme
<i>Vitis vinifera</i> L., 1753	Vigne cultivée

ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

Les données de terrain, n'ont pas permis d'identifier la présence d'habitat patrimonial et / ou d'intérêt communautaire sur le secteur d'étude. Les habitats identifiés sont essentiellement anthropisés et sont situés le long de la départementale. Aussi la présence de cette voie fortement fréquentée, fait que le secteur d'étude est soumis à de nombreuses nuisances sonores, confirmées lors de la visite de terrain. Le secteur d'étude est dominé par des espaces enclavés qui ne favorisent pas la fonctionnalité écologique du site.

En l'absence d'habitat patrimonial et d'intérêt communautaire ainsi que d'habitats naturels, les enjeux prévisionnels sur les habitats sont considérés comme faibles.

Les inventaires floristiques du 10 décembre 2019, n'ont pas permis d'identifier d'espèces patrimoniales et protégées. Le site subit des pressions anthropiques fréquentes de par le passage régulier sur la zone de stationnement du site. Ces pressions ne favorisent pas le développement de la flore qui est également freiné par les sols artificialisés et l'entretien régulier de la zone d'activités. Les nombreuses espèces ornementales ont été plantées de manière ponctuelle sans que la fonctionnalité écologique ne soit étudiée ou prise en compte. Il est à noter que le laurier rose est une espèce protégée à l'état sauvage et localisée dans la région PACA. L'espèce observée sur le site d'étude est ornementale et ne présente donc pas les mêmes enjeux que celle à l'état sauvage. Son statut de protection n'est donc pas pris en compte.

Dans ce contexte, les enjeux prévisionnels sur la flore sont considérés comme faibles.

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Enjeux prévisionnels sur la flore et les habitats naturels



 Secteur d'étude

Enjeux habitats

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m

LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 11 décembre 2019. Bien qu'effectuée en période hivernale, cette visite avait pour but d'identifier les enjeux éventuels pour la faune vis-à-vis du projet.

Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 3 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadrer le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

Bibliographie

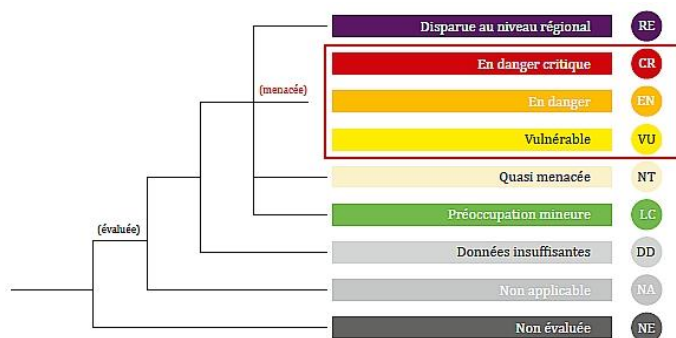
Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

- Odonates

Tableau 8 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Aeshna affinis</i>	Aeschne affine				LC
	<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue (L')				LC
	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur (L')				LC
	<i>Boyeria irene</i>	Aeschne paisible (L')				LC
	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge				LC

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	Caloptéryx occitan				LC
	<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat				LC
	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert				LC
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure				LC
	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jovencelle				LC
	<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate (Le)				LC
	<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe joli (Le)				LC
	<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable (Le)				LC
	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant				LC
	<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain (L')				LC
	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée (La)				LC
	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve (La)				LC
	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphe à forceps (Le), Gomphe à pinces (Le)				LC
	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets (Le)				LC
	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun (L')				LC
	<i>Platycnemis acutipennis</i>	Agrion orangé				LC
	<i>Platycnemis latipes</i>	Agrion blanchâtre				LC
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu (La)				LC
	<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional (Le)				LC
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin (Le)				LC	



Vingt-cinq espèces d'odonates sont recensées dans la bibliographie communale. Une espèce protégée est mentionnée dans cette liste : l'**Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)**. Cette espèce est protégée en France métropolitaine et au niveau communautaire. Elle présente cependant des enjeux de conservation faibles en PACA au regard de son inscription dans la catégorie « **LC-préoccupation mineure** », de la liste rouge des odonates de PACA. La majorité des autres espèces présentent des enjeux de conservation faibles – catégorie « préoccupation mineure » selon la liste rouge des odonates PACA (2017).

➔ Les enjeux de conservation sur les odonates recensés dans la bibliographie apparaissent faibles.

Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d'odonate n'a été observée. Le secteur de projet ne présente pas de points d'eau. Le faciès actuel du secteur d'étude n'apparaît pas favorable pour envisager ce groupe d'espèces.

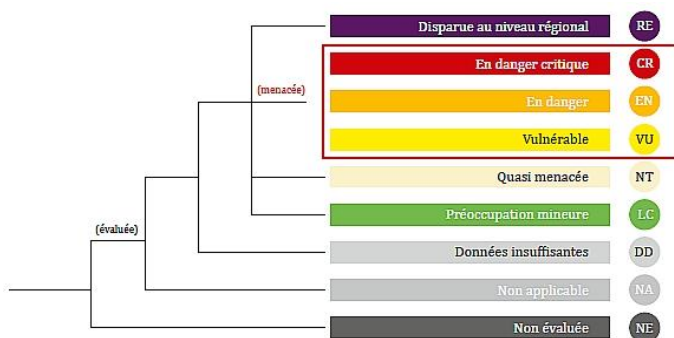
⇒ Aucune autre espèce d'odonate n'a été inventoriée sur le site, lors de la réalisation de ce prédiagnostic. À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont jugés faibles.

- Rhopalocères

Tableau 9 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Faune PACA INPN, Silène faune	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Aurore de Provence	<i>Anthocharis euphenoides</i> Staudinger, 1869				LC
	Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)				LC
	Petite Violette	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)				LC
	Grand Collier argenté	<i>Boloria euphrosyne</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Silène	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)				LC
	Thécla de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Souci	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)				LC
	Piéride des Biscutelles	<i>Euchloe crameri</i> Butler, 1869				LC
	Azuré des Cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)				LC
	Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i> (Linnaeus, 1767)				LC
	Faune	<i>Hipparchia statilinus</i> (Hufnagel, 1766)				LC
	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Mégère, Satyre	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)				LC
	Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901				LC
	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)				LC
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Échiquier d'Occitanie	<i>Melanargia occitanica</i> (Esper, 1793)				LC
	Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)				LC
Mélitée des Centaurées	<i>Melitaea phoebe</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)				LC	
Machaon	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758				LC	

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Faune PACA INPN, Silène faune	La Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Marbré-de-vert	<i>Pontia daplidice</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Ocellé de la Canche	<i>Pyronia cecilia</i> (Vallantin, 1894)				LC
	Thécla du Kermès	<i>Satyrrium esculi</i> (Hübner, [1804])				LC
	Thécla des Nerpruns	<i>Satyrrium spini</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)				LC
	Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)				LC
	Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)				LC
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)	P	DH 4	Be II	LC



Les bases de données communales recensent la présence de 37 espèces de rhopalocères dans la commune du Luc.

Sur la totalité des données, une espèce est protégée : **la Diane**. Cette espèce est inscrite dans la catégorie « Préoccupation mineure » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2014). Au regard de son statut cette espèce présente des enjeux de conservation faibles. L'ensemble des autres espèces listées sont relativement communes en PACA. Elles présentent toutes des enjeux de conservation faibles en PACA.

Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, aucune espèce de rhopalocère n'a été identifiée et contactée dans le secteur d'étude. Au regard de du caractère artificiel du secteur, aucune espèce à enjeu n'est envisagée.

À ce titre, au regard du contexte dans lequel s'implante le secteur d'étude, les enjeux prévisionnels sur les rhopalocères sont jugés **faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques mettent en évidence deux espèces protégées : l'Agrion de Mercure (odonate) et la Diane (rhopalocère). Néanmoins, les enjeux de conservation concernant ces dernières ont été considérés comme faibles. Elles ne sont pas envisagées dans le secteur d'étude au regard de son faciès, et des besoins spécifiques de ces deux espèces. De plus, aucune espèce d'odonate ou de rhopalocère n'ont été observées dans le secteur d'étude, lors des inventaires terrain. Le site d'étude, de faible surface et artificialisé, ne constitue pas un milieu favorable, même pour les espèces les plus communes (pas de cours d'eau, peu de végétation, etc.). **Les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc jugés faibles, dans ce contexte, sur l'ensemble du secteur d'étude et les zones limitrophes.**

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Enjeux entomologiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



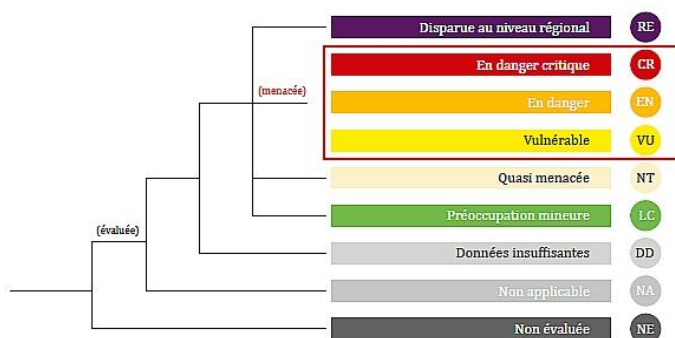
AMPHIBIENS

Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Tableau 10 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, INPN Silène faune	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	P	Be 2	DH 4	LC
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Be 3	/	LC
	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	P	Be 3	DH 5	LC
	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	R	Be 3	DH 5	VU
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	P	Be 2	DH 4	LC
	Péloodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	P	Be 3	/	LC

Légende :

Selon les données bibliographiques, 6 espèces de d'amphibiens sont avérées sur la commune du Luc. Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. Parmi ces espèces, une présente des **enjeux de conservation modérés-forts en PACA** : la **grenouille verte**. Elle est classée **Vulnérable**, selon la liste rouge des amphibiens de PACA (2016).

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude.

Aucune mare, aucun point d'eau permanent et/ou temporaire n'est présent dans le secteur d'étude, à ce jour.

Etant donné la localisation et la configuration du secteur d'étude, ce taxon n'apparaît pas potentiel dans le secteur d'étude.

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont jugés faibles.**

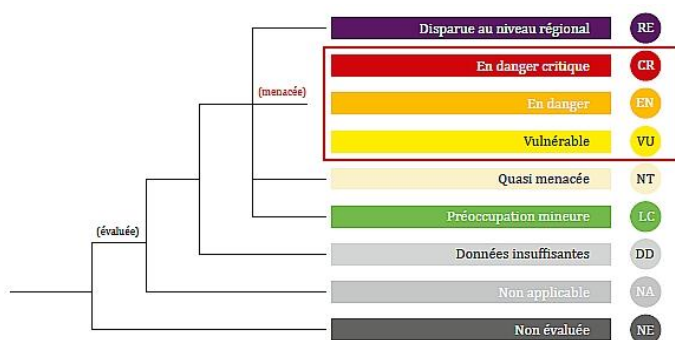
REPTILES

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune du Luc, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 11 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA Silène faune, INPN	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	P	CB 2	DH 2-4	NT
	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	P	CB 3		LC
	Couleuvre à échelons	<i>Zamenis scalaris</i>	P	CB 3		NT
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P	CB 3		NT
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	CB 2		NT
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	P	CB 3		DD
	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	P	CB 3		NT
	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	P	CB 3		LC
	Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	P	CB 2	DH 2-4	EN



Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 11 espèces de reptiles dans la commune du Luc.

Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale.

Parmi toutes ces espèces, **5 espèces** présentent des **enjeux de conservation modérés en PACA**, en fonction de leur évaluation sur la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Il s'agit de **la Cistude d'Europe, de la Couleuvre à échelons, de la Couleuvre de Montpellier, du Lézard ocellé, et du seps strié**. Toutes ces espèces sont classées dans la catégorie « quasi menacée », de la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

La tortue d'Hermann citée dans la bibliographie est classée dans la catégorie « EN-en danger », ce qui implique des enjeux de conservation forts pour cette espèce.

Observations de terrain :

Lors des observations de terrain, aucune espèce de reptile n'a été identifiée dans le secteur d'étude. Au regard de sa configuration, cet espace est susceptible d'accueillir le lézard des murailles. Le secteur d'étude présente quelques refuges favorables (ronciers, mur en pierre ...) pour les reptiles, notamment les espèces communes et anthropophiles comme le lézard des murailles.

Cette espèce commune est cependant protégée et classée en « préoccupation mineure » selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Ils présentent donc des enjeux de conservation faibles.

⇒ Aucune espèce de reptile n'a été observée dans le secteur d'étude. **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc jugés faibles.**

Les habitats en place sont susceptibles de convenir au lézard des murailles. Les espaces fournis tels que les fourrés, pourraient leur servir de zones de repos, de refuges ainsi que les murs en pierre.

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles.

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Enjeux batrachologiques et herpétologiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m

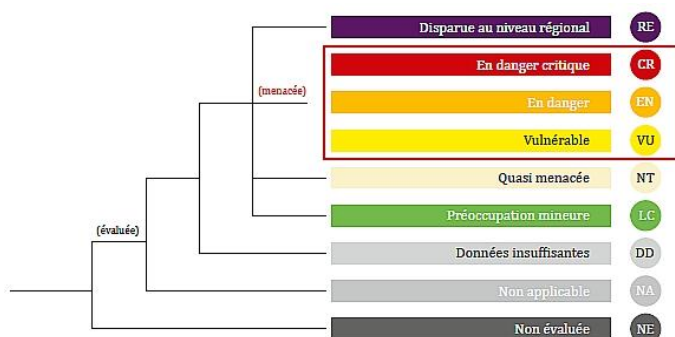
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Tableau 12 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	LR France
Faune PACA, INPN Silène faune	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>		CB 3		LC
	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		CB 3		LC
	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	P			NT
	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>				LC
	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	CB 3		LC
	Fouine	<i>Martes foina</i>		CB 3		LC
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	CB 3		LC
	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				NA
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>				LC
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>				LC
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC
	Souris domestique	<i>Mus domesticus</i>				LC



Les données bibliographiques recensent la présence de **12 espèces de mammifères sur la commune du Luc**. Au total, **3 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale**.

Parmi ces espèces, le **campagnol amphibie** présente des enjeux de conservation modérés. Cette espèce est évaluée « **Quasi-menacée (NT)** », sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). La liste rouge n'est pas disponible à l'échelle régionale pour les mammifères hors chiroptères.

Observations de terrain :

Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a été observée dans le secteur d'étude. Aucune trace n'a été identifiée pouvant laisser penser à une zone de passage. Le secteur d'étude présente un sol entièrement artificialisé et est enclavé par de nombreuses clôtures, limitant le passage de la faune. Au regard du caractère artificiel du site, aucune espèce n'est potentiellement envisagée.

Seule une espèce commune a été observée sur le site : **le chat domestique**.

⇒ À ce titre, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères**, hors chiroptères, **sont jugés faibles**, dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Enjeux mammalogiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

-  Très faible
-  Faible
-  Modéré
-  Fort
-  Majeur



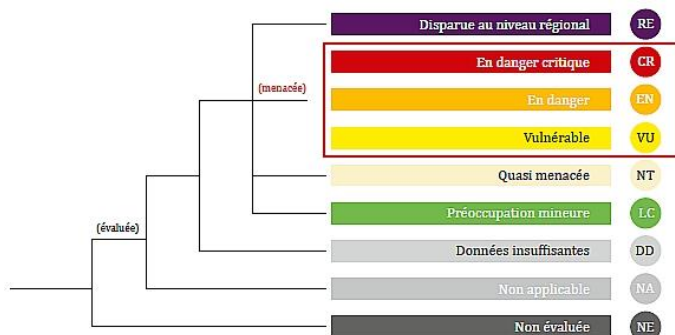
CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 13 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats Faune - Flore	Convention de Berne	LR France	Enjeux PACA*
INPN, Silène faune, Faune PACA, * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	P	Be 2	DH 2-4	LC	F
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	P	Be 2	DH 2-4	VU	TF
	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	P	Be 2	DH 2-4	NT	TF
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	P	Be 2	DH 4	LC	tf
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	P	Be 2	DH 4	VU	f
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	P	Be 2	DH 2-4	NT	TF
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P			NT	tf
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	P	Be 2	DH 4	LC	tf
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	P	Be 2	DH 4	NT	M
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	P	Be 2	DH 4	LC	M
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	P	Be 2	DH 4	LC	tf

Tableau 14 : Enjeux biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional
<i>R. mehelyi</i>	Disp	<i>M. alcahoë</i>	F	<i>M. nattereri</i>	f
<i>R. euryale</i>	TF	<i>N. lasiopterus</i>	F	<i>E. serotinus</i>	f
<i>M. schreibersi</i>	TF	<i>E. nilssonii</i>	F	<i>P. auritus</i>	f
<i>B. barbastellus</i>	TF	<i>N. leisleri</i>	M	<i>P. austriacus</i>	f
<i>M. capaccinii</i>	TF	<i>N. noctula</i>	M	<i>T. teniotis</i>	f
<i>M. bechsteinii</i>	TF	<i>M. brandtii</i>	M	<i>M. daubentonii</i>	tf
<i>M. blythii</i>	TF	<i>V. murinus</i>	M	<i>P. pipistrellus</i>	tf
<i>R. hipposideros</i>	F	<i>P. nathusii</i>	M	<i>P. kuhlii</i>	tf
<i>R. ferrumequinum</i>	F	<i>P. pygmaeus</i>	M	<i>H. savii</i>	tf
<i>M. myotis</i>	F	<i>P. macrobullaris</i>	M		
<i>M. emarginatus</i>	F	<i>M. mystacinus</i>	f		

TF = Très Fort F = Fort M = Modéré f = faible Tf = Très faible Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence de 11 espèces de chiroptères sur la commune du Luc. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude.

Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Bien qu'il n'y est pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « *Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014* », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune du Luc abrite sur son territoire, 6 espèces de chiroptères à enjeux modérés à forts.

- *Myotis myotis*
- *Miniopterus schreibersi*
- *Myotis capaccinii*
- *Myotis blythii*
- *Pipistrellus nathusii*
- *Pipistrellus pygmaeus*

La commune du Luc, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie, la présence d'espaces agricoles ouverts et semi-ouverts et la proximité avec le littoral favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, 4 cavités naturelles reconnues sont présentes dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est un orifice naturel situé en contrebas de la RN7 (PACAA0001711). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune du Luc, au nord du secteur d'étude, à environ 1.1 km.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).

Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès fortement artificialisé à proximité de routes très fréquentées le jour et probablement la nuit (départementale), formant donc un élément fragmentant significatif et une source de nuisance sonore. A cela, s'ajoute la mise en lumière du réseau routier et du site d'étude qui créé un halo lumineux limitant sa fréquentation par les chiroptères.

⇒ À ce titre, en regroupant les **données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels** sur les **chiroptères** sont **jugés faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTÈRES)

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de voiries, et de clôtures forment d'importantes fractures aux alentours. L'absence d'éléments végétaux intéressants, tels que des haies végétales et des alignements d'arbres, limitent grandement l'intérêt écologique du secteur d'étude pour la faune. D'autre part, étant donné sa faible surface et son environnement très artificiel limitent les espaces de refuge.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont considérés comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

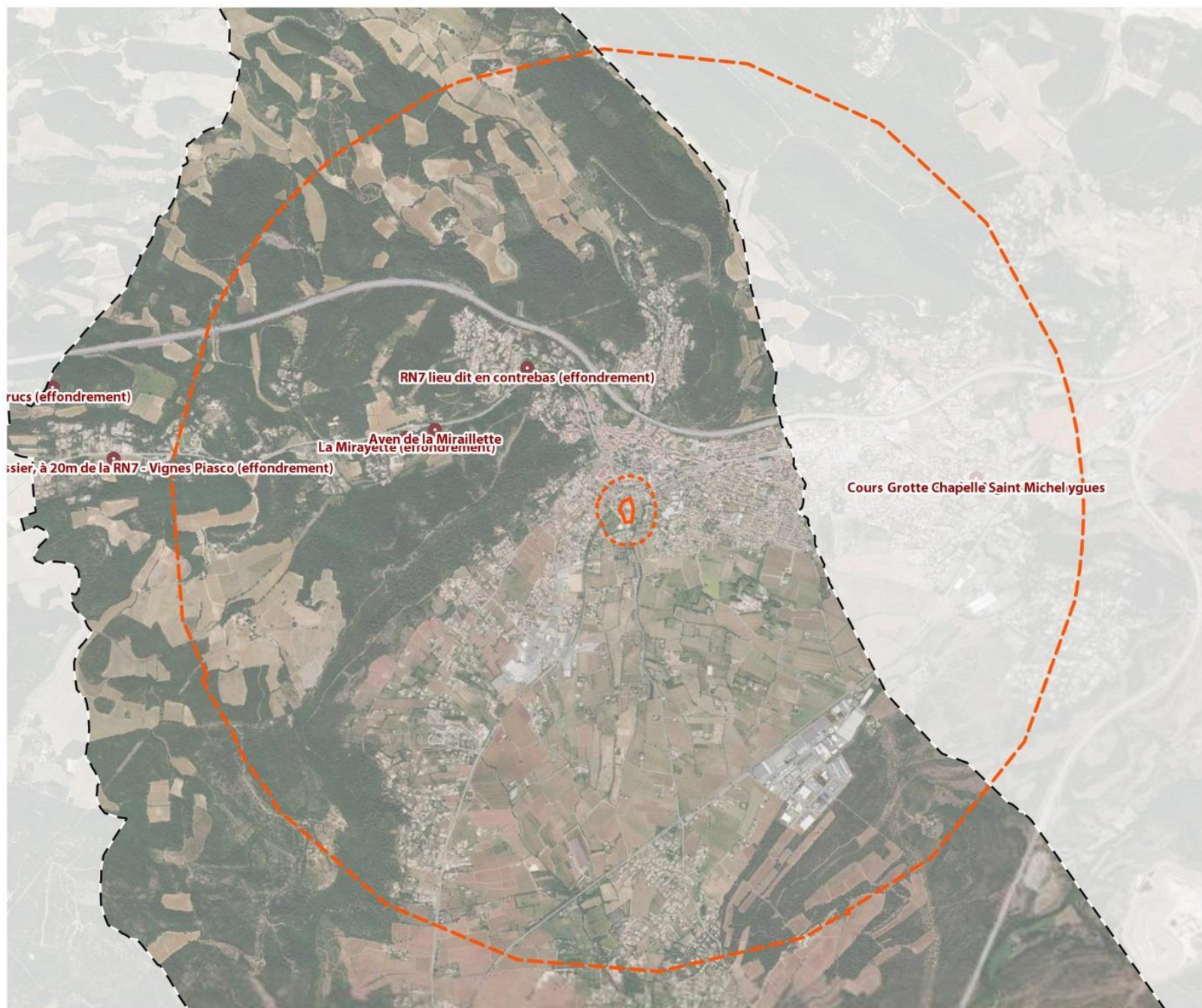
Les données bibliographiques chiroptérologiques, montrent la présence potentielle de plusieurs espèces. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Le caractère très urbanisé du site et la présence de la voirie en bordure du périmètre d'étude forment des éléments fragmentants qui limitent le potentiel chiroptérologique du site de projet.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc jugés faibles.

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Cavités naturelles identifiées à l'échelle du périmètre éloigné



[- -] Limites communales

Périmètre étude

- [Orange solid line] Secteur d'étude
- [Orange dashed line] Périmètre rapproché (150 m)
- [Orange dashed line] Périmètre éloigné (3 km)
- [Red dot] Cavités naturelles



0 500 1000 m

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



OISEAUX

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre élargi, ont été consultées.

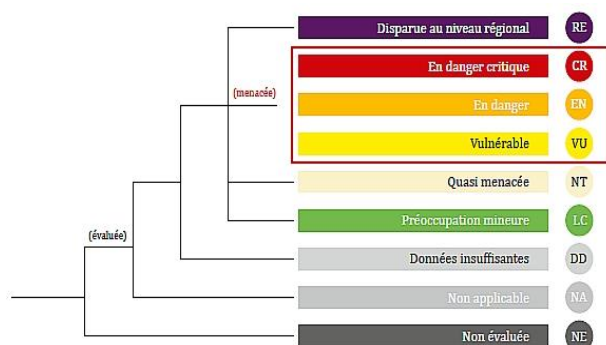
Tableau 15 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	P	-	Be2	-
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	P	OI	Be2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC		O2	Be3	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	P	OI	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	DD		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	LC	P	-	Be2	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	VU	P	OI	Be3	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	NT	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	P	-	Be2	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	P	-	Be2	-
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc			-	Be2	Bo2
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		P	OI	Be2	Bo2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	P	-	Be2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinle plongeur	LC	P	-	Be2	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	VU	P	-	Be3	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	P	-	Be3	-
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	NT	P	-	Be2	-
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	LC	P	OI	Be2	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		O2	-	-
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir		P	-	Be2	Bo2
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	LC	P	OI	Be3	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	P	-	Be3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	VU	P	O2	Be3	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	P	-	Be2	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC		O2	Be3	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		P	OI	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guépier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	P	-	Be3	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	P	-	Be2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	P	-	Be2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	VU	P	-	Bell	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	VU	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	P	-	Be2	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	P	-	Be3	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolais polyglotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	P	-	Be2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	P	-	Be2	-
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	NA	P	OI	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Tachymartitis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	P	-	Be3	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	P	-	Be2	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	VU	P	-	Be3	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	VU	P	O2	Be3	-
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	NT	P	OI	Be2	-
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	NT		O2 ; O3	Be3	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	P	-	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	CR	P	-	Be2	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	P	OI	Be2	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	RE		O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	-	Be3	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	VU	P	OI	Be2	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	DD	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Ralus aquaticus</i>	Râle d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	NA		O2	Be3	Bo2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	P	-	Be2	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	P	-	Be2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	VU	P	-	Be2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	DD	P	-	Be2	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC		O2	Be3	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		O2	Be3	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	P	-	Be2	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN		O2	Be3	Bo2
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	P	-	Be2	-



126 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune du Luc et les espaces limitrophes.

Parmi ces espèces **24** sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (*Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*), **18** sont menacées, et **44** espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2016).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude (les maures).

Observations de terrain :

Les inventaires de terrain ont permis d'observer à la vue et de déterminer au chant, 3 espèces d'oiseaux dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

Tableau 16 : Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Corvus corone L., 1758</i>	Corneille noire	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Pica pica L., 1758</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC		O2	Be3	-

Ces espèces présentent toutes des enjeux de conservation faibles, en période de nidification en PACA, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016. Les cavités situées dans les troncs des platanes peuvent constituer un abri pour les passereaux mais aucun individu n'a été observé sur le secteur de projet.

SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Les espèces observées fréquentent les alignements de platanes ou survolent le secteur d'étude. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site. De plus, le caractère très urbanisé du secteur d'étude et la proximité de voies bruyantes ne constituent pas un milieu favorable pour la nidification (excepté pour les tourterelles). Les espèces observées exposent des enjeux de conservation faibles (liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016).

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude et l'analyse environnementale à plus large échelle, sont faibles.

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Enjeux avifaunistiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PRÉDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisées le 10 décembre 2019, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut. Les espaces naturels à statut les plus proches sont situés au nord (Collines du Recoux) et à l'ouest (Collines et plaines de la Roquette à Vergeiras). Le secteur d'étude est situé en plein cœur d'une zone urbanisée de type commerciale et longe une départementale fortement fréquentée.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude montre un faciès typique des espaces urbains. Le site est occupé par des bâtiments accueillant des activités commerciales, et présente une grande surface imperméabilisée. Aucun habitat patrimonial, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires en phase de prédiagnostic. Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude ne représente pas un lieu de vie particulièrement favorable pour les insectes du fait de l'absence de végétation. Il apparaît néanmoins favorable aux espèces communes telles que lézard des murailles. Cependant aucun individu n'a été observée, sa présence ne peut donc être que supposée. Le secteur d'étude n'apparaît cependant pas favorable aux amphibiens.

Le secteur d'étude est composé d'espaces de fragmentation tels que les routes et les clôtures grillagées. La fréquentation du secteur d'étude par les grands mammifères est donc considérée comme très faible.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. La faible surface du secteur d'étude ainsi que l'absence de réels linéaires boisés ne montre pas de grand intérêt pour ce taxon. Le caractère urbanisé du site et les voiries bruyantes/illuminées forment une pression qui affaiblit les potentialités du secteur d'étude pour les chiroptères.

Les oiseaux sont bien présents dans le secteur d'étude, mais seules des espèces communes anthropophiles ont été observées (pie bavarde, tourterelle turque, corneille noire). Les vas et vient sont fréquents et aucune espèce n'utilise le secteur d'étude comme un espace de refuge, de nourrissage et / ou de nidification.

Les inventaires du 10 décembre 2019, ont été effectués en période peu favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

Globalement les enjeux écologiques prévisionnels sont faibles.

Cadrage environnemental - LE LUC (83)

Implantation d'un enseigne alimentaire LIDL

Synthèse des enjeux écologiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



3. Les sensibilités paysagères

Le secteur d'étude est localisé dans le centre de la commune du Luc, à hauteur du croisement entre la DN7 et la D97. Le secteur d'étude concerne des espaces commerciaux existants, avec notamment la présence d'un LIDL, voué à être démolé afin de permettre la réalisation du projet dont il est question dans ce présent document. Le secteur d'étude se situe dans un environnement à dominance anthropique, composé de bâti, d'espaces verts urbains de loisirs, et à plus large échelle, de quelques espaces agricoles/friches morcelés mais conservés.

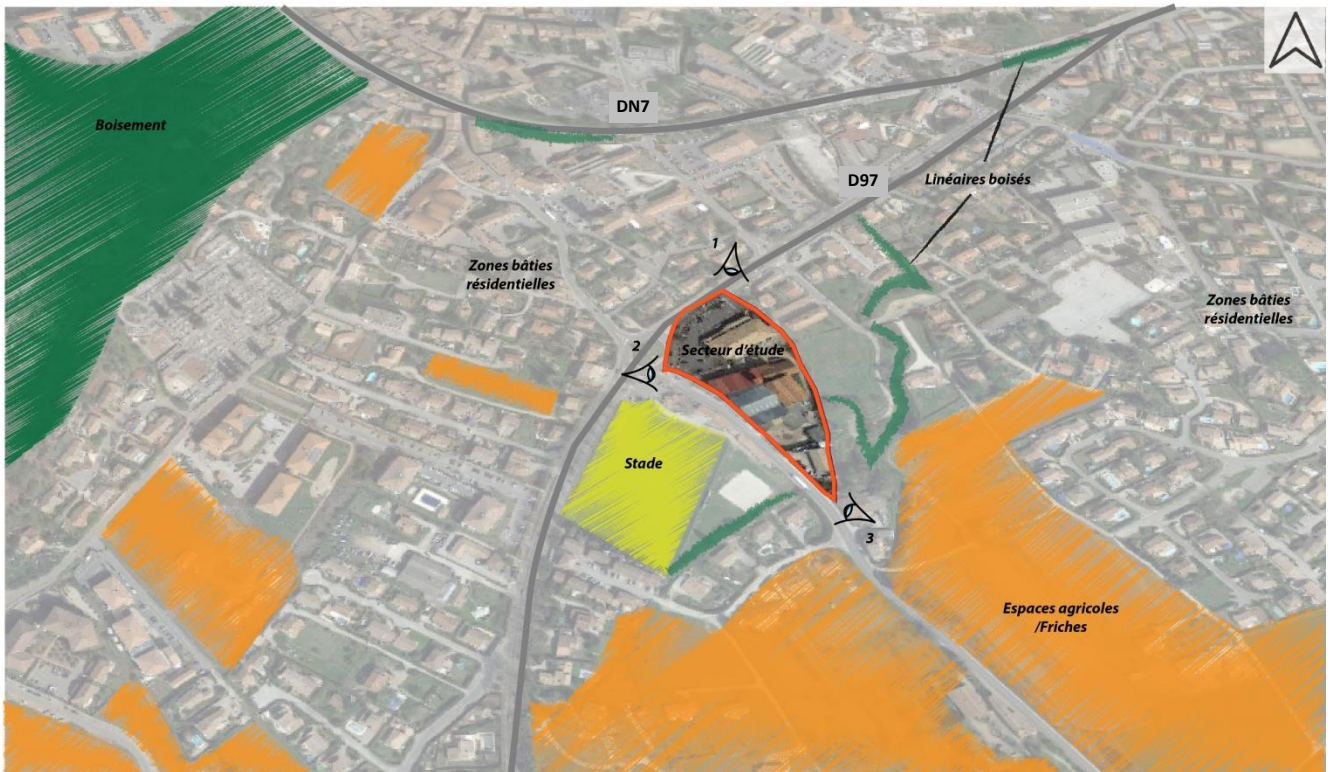


Figure 20 : Entités paysagères présentes aux abords du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

Le secteur d'étude est entouré par des parcelles agricoles fragmentées, des espaces verts urbains de loisirs (stade) mais aussi par des éléments fragmentants de type voiries (DN7 - D97). Ces espaces linéaires sont à l'origine de nombreuses nuisances comme cela a été précisé précédemment. Le secteur d'étude se situe dans un espace urbain actif du fait de la présence de nombreux commerces. Les commerces alimentaires, les entreprises de BTP et les services de proximité sont bien représentés. Le secteur d'étude n'est pas très valorisé d'un point de vue paysager. Les espaces verts dans l'enceinte du secteur d'étude sont très rares. Ce point sera à prendre en compte dans la réalisation du projet afin de parfaire l'intégration paysagère du projet et son attractivité par la même occasion. Ce point sera à prendre en compte dans la réalisation du projet afin de parfaire l'intégration paysagère du projet et son attractivité.



Photo 2 : Vue n°1 depuis la D97 (Google earth)

Dans le sens Cannet des Maures – Le Luc, le fait d’emprunter la D97, permet aussi d’avoir des vues relativement bien dégagées sur le secteur d’étude. Ces perceptions lointaines, permettent d’avoir une vision d’ensemble des enseignes présentes à proximité immédiate du secteur d’étude et dans les environs proches. D’autre part, l’absence de bâti haut et l’absence certaine d’espaces forestiers, amplifient ces perceptions lointaines à très large échelle. En d’autre terme le secteur d’étude dispose d’une visibilité très importante depuis la D97 qui peut lui permettre de renforcer son attractivité mais ces perceptions devront être atténués par des aménagements paysagers réfléchis et cohérents avec les ambiances paysagères en place. Ces aménagements serviront aussi à parfaire l’attractivité du site dans un espace d’ores et déjà dominé par l’urbain brut.



Photo 3 : Vue n°2 depuis la D97 (Google earth)



Photo 4 : Vue n°3 depuis les espaces agricoles présents au sud du secteur d'étude

4. Typologie des constructions à proximité du site

Le secteur d'étude est entouré par des espaces ouverts, qui offrent des vues relativement dégagées sur le secteur d'étude et les environs.

D'un point de vue typologie du bâti, les environs du secteur d'étude sont homogènes et peu diversifiés. En effet, deux grands blocs de bâti se distinguent : des espaces résidentiels dominés par des villas et des espaces commerciaux situés le long des axes principaux de circulation.

Les espaces encore naturels ou agricoles, ne sont pas dominants et l'ouverture du paysage permet de créer une vaste plaine bâtie dans lequel s'insère le secteur d'étude. Les linéaires boisés et les boisements, qui auraient pu jouer un rôle d'écran, sont absents à proximité directe du secteur d'étude.

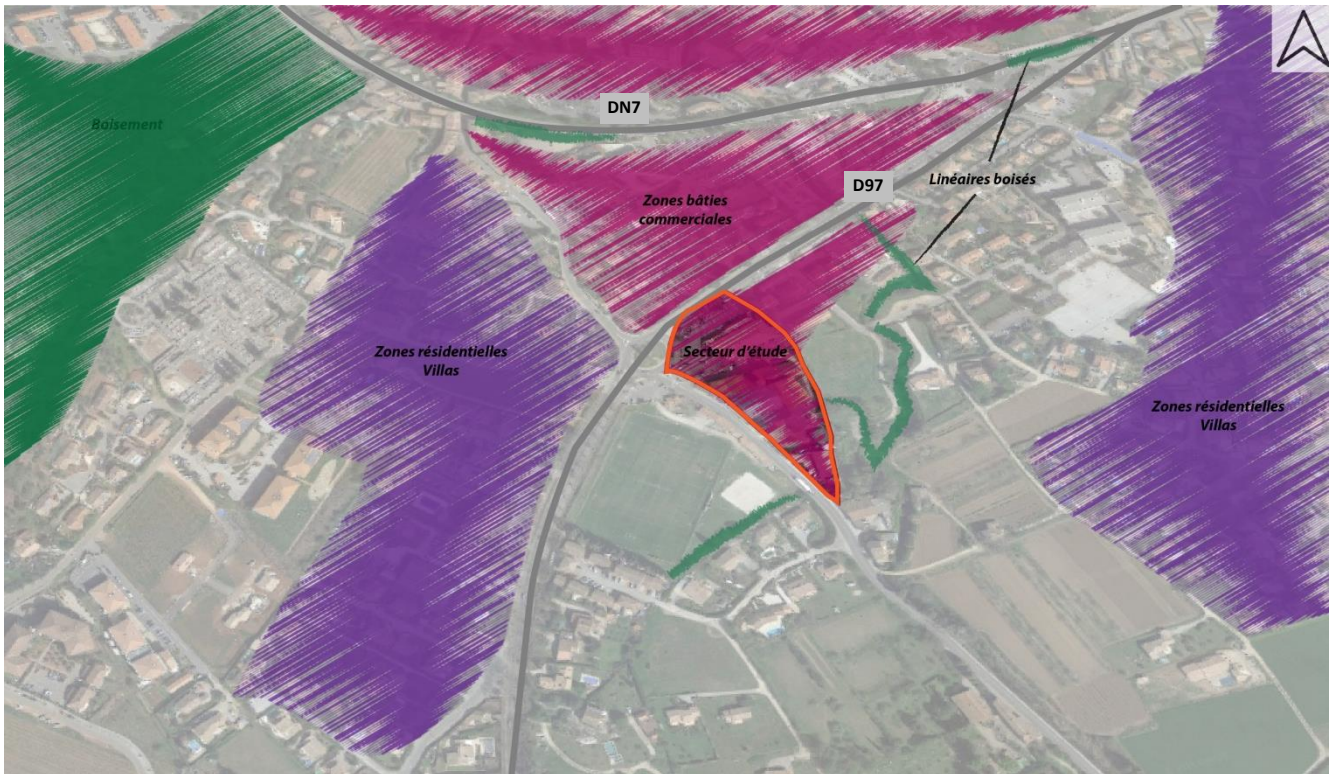


Figure 21 : Typologie des constructions dans l'environnement du secteur d'étude (Google earth, EVEN)



Photo 5 : Tissu résidentiel dominé par des villas et présent à proximité immédiate du secteur d'étude



Figure 22 : Tissu urbain composé d'enseignes commerciales et implanté à proximité des voiries (Google earth)

5. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
Risque inondation	La commune ne dispose pas encore d'un PPRi. Ce dernier est prescrit et en cours d'élaboration.	Le secteur de projet est localisé dans un espace soumis au risque inondation selon les données de l'Atlas des Zones Inondables.
Risque incendie	La commune ne dispose pas d'un PPRFi. Aucune carte des aléas n'est disponible ; mais la commune est concernée par le risque incendie de forêt.	Le secteur de projet n'est pas concerné par le risque d'incendie. Aucune donnée historique ne permet de pressentir d'éventuels incendies.
Risque mouvement de terrain	La commune dispose d'un PPR MT.	Le site est cependant localisé en dehors des zones à risques.
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est traversée par des voiries majeures présentant un risque potentiel. Aucune canalisation ne transporte des matières dangereuses dans l'enceinte de la commune	Le secteur d'étude est localisé en bordure de la D97 qui rejoint la DN7 non loin du secteur d'étude. Aussi l'A8 est présente au nord. Le secteur de projet est donc localisé dans une zone à risque.
Nuisances	Plusieurs infrastructures sont considérées comme bruyantes dans la commune D97 (catégorie 3), DN7 (catégorie 4) et A8 (catégorie 2).	Le secteur d'étude est implanté en bordure de la D97, de catégorie 3, qui possède une zone d'influence de 100 mètres de part et d'autre de la voie. Le secteur d'étude est intégré dans un espace soumis aux nuisances en provenance de cette voie.
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces réglementaires, contractuels, et des sites Natura 2000.	Le site est localisé dans un espace de fonctionnalité des cours d'eau et en dehors des réservoirs de biodiversité. Le secteur d'étude est localisé en dehors des sites Natura 2000, Znieff, et des espaces réglementaires / contractuels. Le PLU n'identifie pas le site de projet comme un espace participant ou pouvant participer à la TVB. Au regard de l'occupation du sol et du contexte « urbain », le site ne présente pas d'enjeux majeurs en terme de biodiversité.
Paysage	Le secteur d'étude est localisé dans la commune du Luc en bordure de la D97.	Le site présente des enjeux paysagers relativement faibles du fait de son intégration dans un tissu urbain dense et peu végétalisé. Des aménagements paysagers dans le secteur d'étude seraient cependant appréciables afin de valoriser l'intégration du nouveau projet dans ce contexte très urbanisé.

⇒ **Bilan** : Le site apparaît relativement peu sensible aux enjeux environnementaux. Son inscription dans un tissu urbain dense et en bordure de voiries limite fortement les enjeux et l'implication du site sur la fonctionnalité environnementale.

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES

1. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques

Le projet de LIDL, d'une surface de plancher de 2644.49 m², et d'une surface de vente de 1638.16 m², s'implantera sur l'ensemble du secteur d'étude.

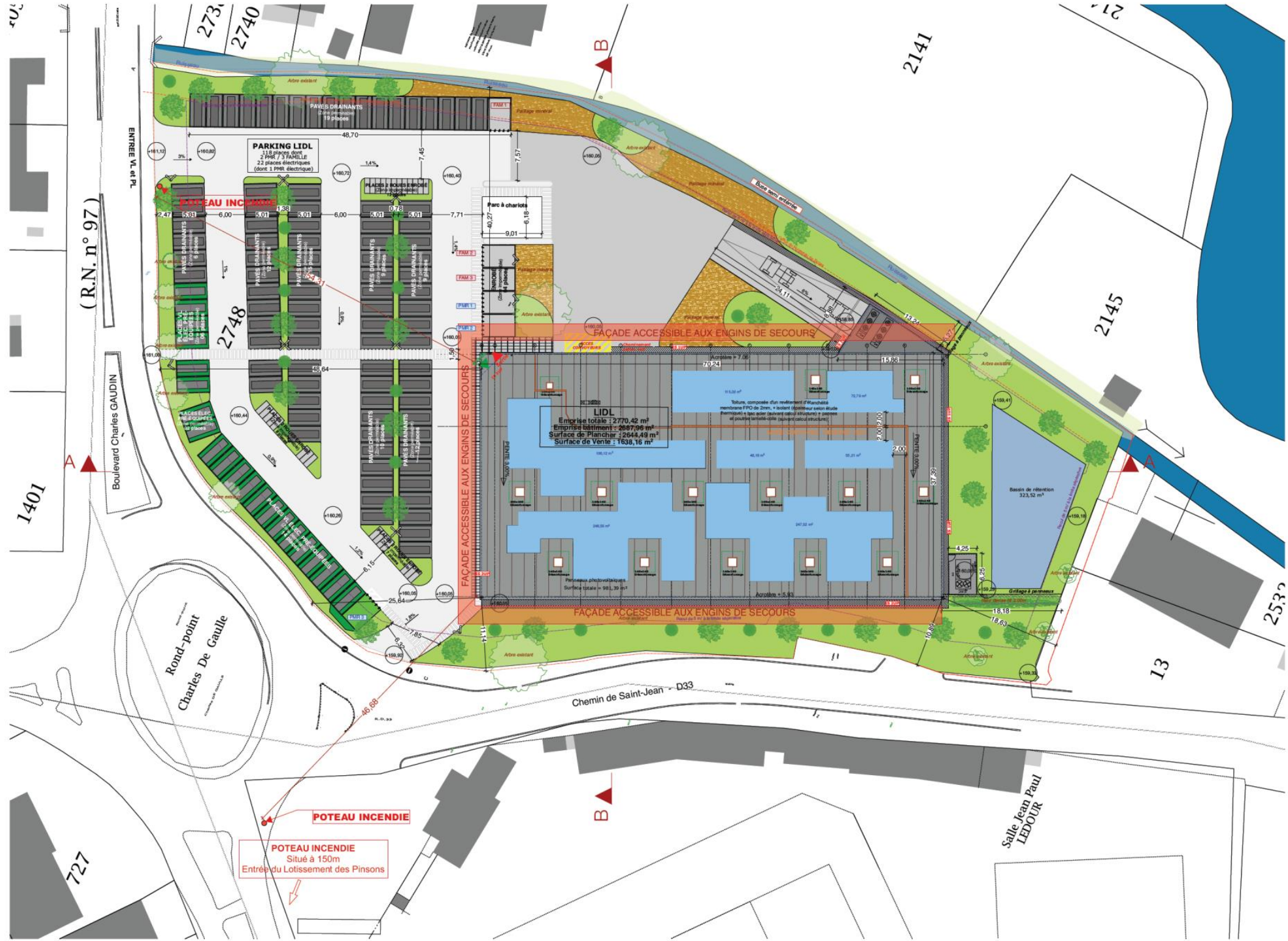
Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Une emprise au sol totale du projet de 10 045 m² (projet +stationnement +espaces paysagers)
- la création d'une surface de vente de 1638.16 m² et d'une surface de plancher de 2644.49 m².
- La création de 118 places de parking dont 22 places destinées aux véhicules électriques (dont 1 PMR) et 5 places PMR/famille.
- La création d'espaces verts plantés sur la périphérie parcellaire pour une surface de 2607.11 m² dont 161 m² en pleine terre.
- La plantation de 29 feuillus et de 16 persistants de type cyprès
- la conservation de 13 arbres existants
- l'implantation de panneaux solaires sur toit sur une surface de 981.39 m².

Les tableaux ci-dessous permettent de prendre connaissance des surfaces destinées à chaque composante du projet :

Surface du TERRAIN : 9 860,16 m² (d'après les limites cadastrales du plan de géomètre)		
Surface du TERRAIN : 10 045 m ² (d'après les limites cadastrales)		
VRD		
	Désignation	Surface m ²
	ESPACES VERTS TOTAL	2607,11
	VOIRIE REELLE	1723,50
	TOTAL	4330,61
	POURCENTAGE VOIRIE	39,80 %
	POURCENTAGE ESPACES VERTS	60,20 %

PARKING LOI ALUR (SP 2644,49m² x coef 0,75) = 1983,37m²				
	Désignation	Surface m2	Majo. Loi ALUR	Surface loi Alur majorée
	VOIRIE (Résidus imperméables)	586	100%	586
	ZONE A CHARIOT (imperméable)	105,00	100%	105,00
	PLACE FAMILLE/PMR (enrobé)	87,50	100%	87,50
	PLACE DEUX ROUES (enrobé)	49,68	100%	49,68
	STATIONNEMENT (pavé drainant)	2275,00	50%	1137,50
	AIRE LIVRAISON	811,86	0%	0,00
	PLACES ELECTRIQUES (pavé drainant)	280,35	0%	0,00
	ESPACE PAYSAGER (Pleine terre)	161	0%	0,00
	TOTAL	4356,39		1965,68



Projet
 Construction d'un magasin
LIDL
 Rond-point Charles de
 Gaulle
 63340 LE LUC

Tribu
 ARCHITECTES
 atelier3C
 5 avenue de Saint-Marcel
 63000 Clermont-Ferrand - 04 71 13 11 11
 13011 MARSEILLE
 contact@tribu-architectes.com
 04 91 20 08 41
 SIRET 825 807 884 000 10
 n° d'inscription COA 0181923

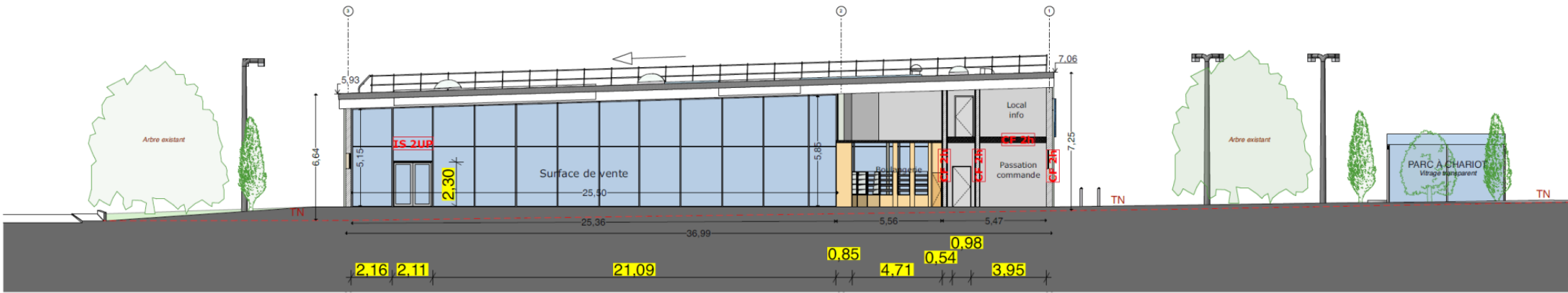
Tribu
 ARCHITECTES
 13011 MARSEILLE
 13011 MARSEILLE
 13011 MARSEILLE
 13011 MARSEILLE
 13011 MARSEILLE

Maître d'ouvrage
SNE LIDL
 25 Rue Charles Flahy
 67009 STRASBOURG

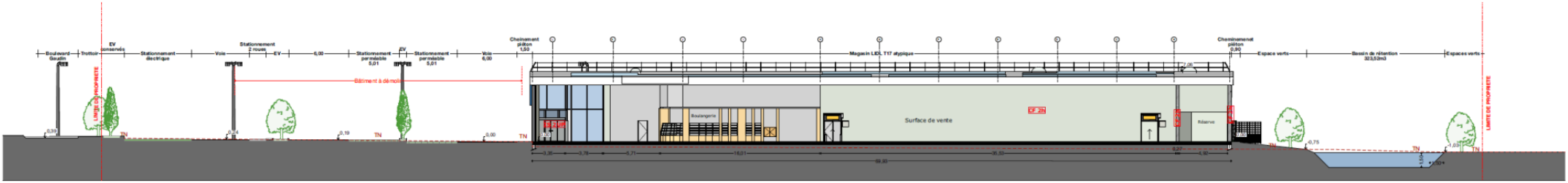
LIDL
 63340 LE LUC
 63340 LE LUC
 63340 LE LUC

Date
 19/09/2019
 Format Imp.
 A4
 Dessinateur
 LG
 Proje
 19/09_LIDL_LE
 LUC_PC.pln
 Echelle
 1/500
 Phase
 08
 Document
 Plan masse Sécurité
 DS.4a

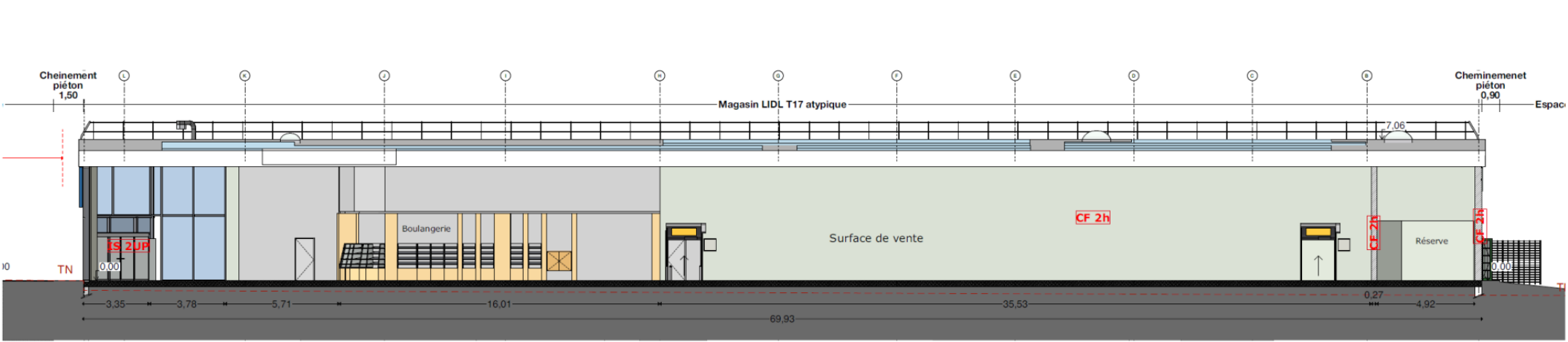
Coupe BB



Coupe AA



Coupe AA



Projet
Construction d'un magasin
LIDL
Rue des Chaires de
Gaulle
83340 LE LUC

Tribu
architecte

5 avenue de Saint-Michel
Immeuble Ardenne - 048 9
13011 MARSEILLE
contact@tribu-arc.com
04 91 22 88 41
SIRET 833 807 88 000 10
n°inscription COA510723

Tribu
ARCHITECTES

Membre du groupement
SNC LIDL
25 Rue Charles Péguy
83200 STRADOUX
mail

LIDL
Département Construction
15000 de Magazines
15000 de Services
15000 de Services
15000 de Services

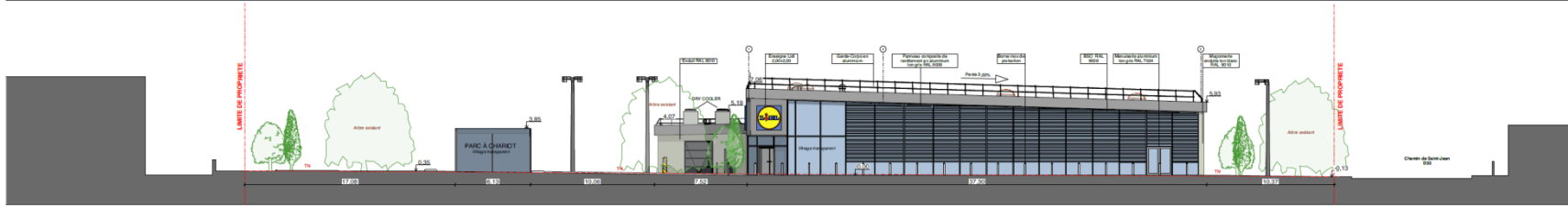
Ce document est le produit
intellectuel de la SNC Tribu
Architectes. Toute réimpression
ou utilisation non autorisée
sans la permission écrite de la
SNC Tribu Architectes est
strictement interdite. Toute
violation sera poursuivie
judiciairement et pénale-
ment dans la limite de la
responsabilité de l'auteur.

Date
19/12/2019
Format imp.
A1
Dessinateur
LB
Ficheur
191219_LIDL_LE
LUC_PC/AM
Echelle
1/200, 1/100

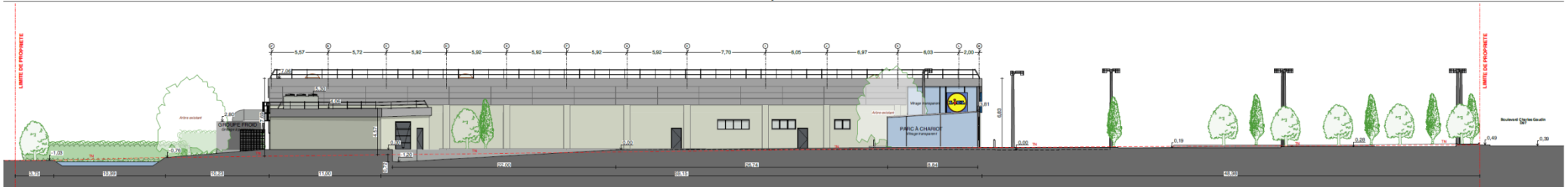
Phase
DS
Document
Plan en coupe

DS.5a

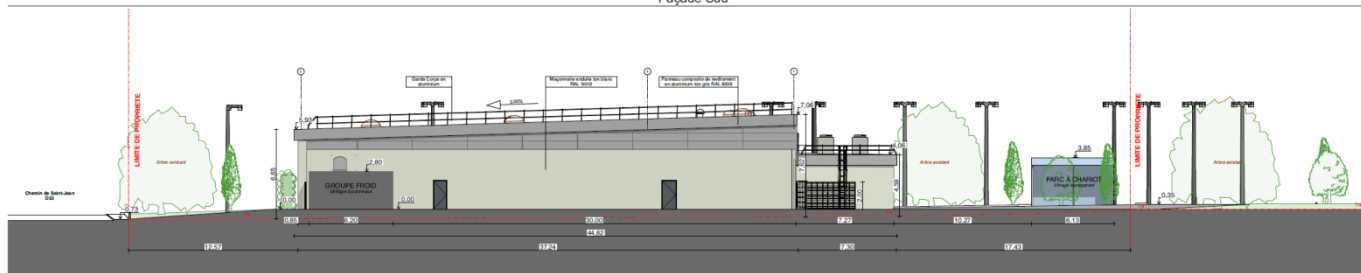
Façade Nord



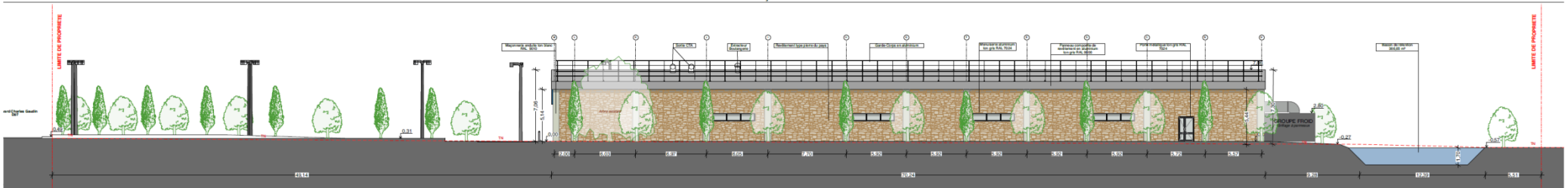
Façade Est



Façade Sud

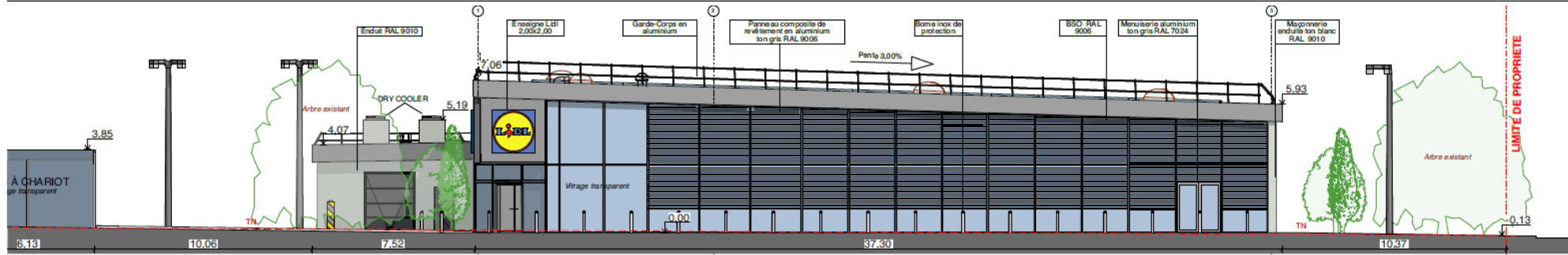


Façade Ouest

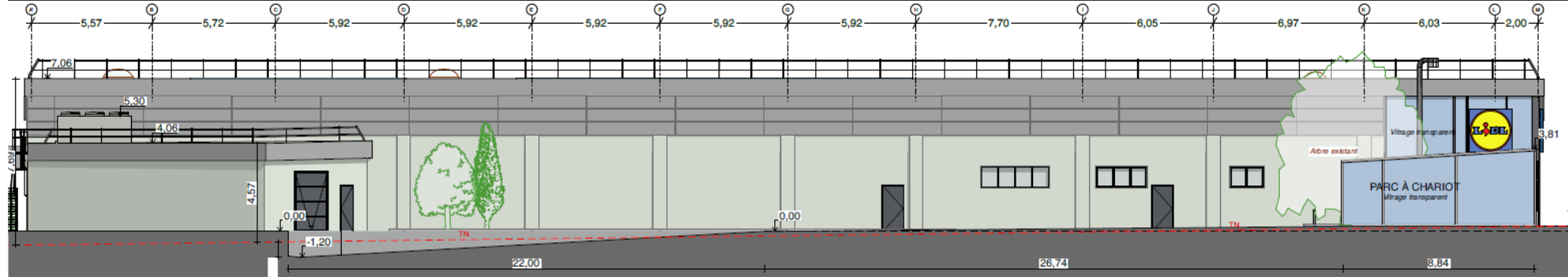


Projet
Construction d'un magasin LIDL
 Rond point Charles de Gaulle
 67340 LIEULUC
 Tribu ARCHITECTES
 atelier3C
 5 avenue de Saint Marat
 Immeuble Avance - lot B
 63011 MARSILLE
 contact@tribu3c.com
 04 31 22 96 41
 SIRET 823 827 884 000 10
 n° inscription COA 518723
 Maître d'ouvrage
SNC LIDL
 35 Rue Charles Peguy
 67098 STRASBOURG
 mail
LIDL
 Direction Régionale Construction
 175C de Bagnols
 67000 STRASBOURG
 03 88 34 50 01
 Ces documents sont le propriété intellectuelle de la Tribu. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission de la Tribu est formellement interdite.
 Ces documents sont uniquement destinés à l'usage de la construction et ne peuvent être réutilisés, diffusés ou publiés sans la permission de la Tribu.
 Date
 16/12/2019
 Format Imp.
 A1
 Dessinateur
 LG
 Proje
 167210_LIDL_L8
 LUC_PC.pln
 Echelle
 1/200
 Phase
 Document
 Façades contacts
PC5a

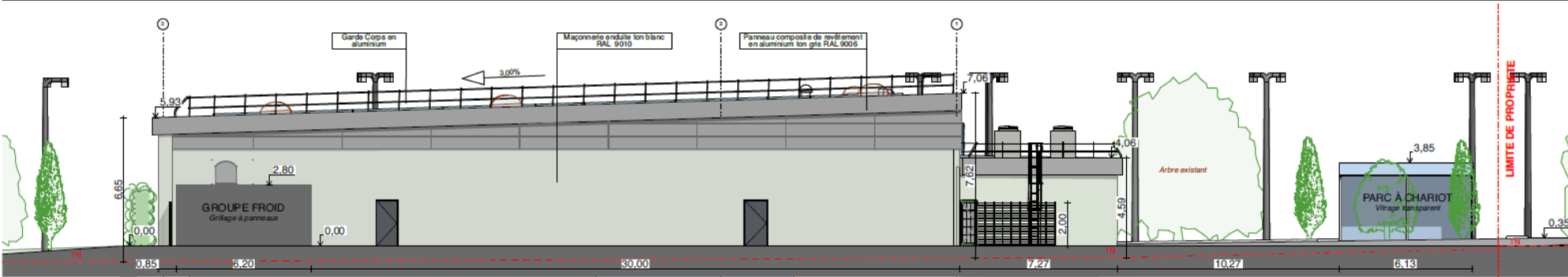
Façade Nord



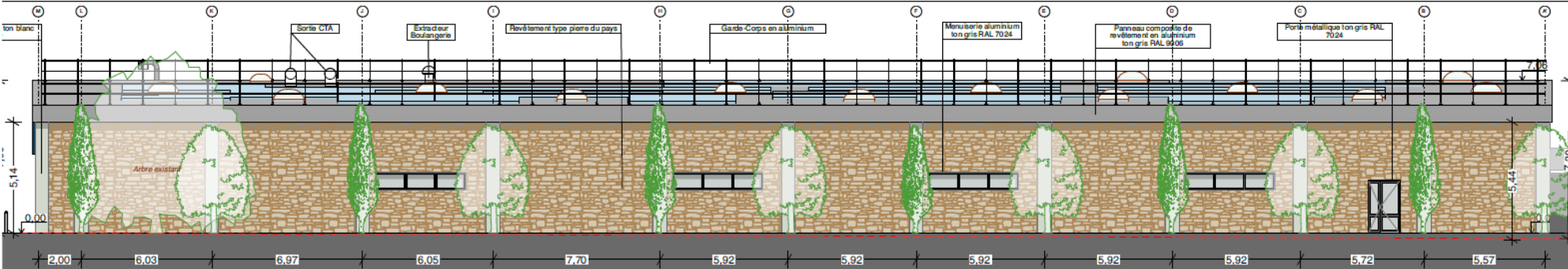
Façade Est



Façade Sud



Façade Ouest



Projet
Construction d'un magasin LIDL
 Rond point Charles de Gaulle
 83340 LE LUC

Tribu ARCHITECTES
atelier3C
 5 avenue de Saint Menet
 Immeuble Axiome - bât B
 13011 MARSEILLE
 contact@atelier3c.com
 04 91 22 98 41

SIRET 823 927 884 000 10
 n° inscription COA S18723

Tribu ARCHITECTES
 SARL ou coparc de 15000€
 Immeuble ou lotisseau de l'Ordre
 des Architectes - N°S18723
 SIRET : 823 927 064 000 10
 RCS de Marseille
 5, avenue de Saint Menet
 Immeuble Axiome - bât. B
 13011 MARSEILLE
 Tél. : 04 91 22 98 41
 contact@atelier3c.com

Maitre d'ouvrage
SNC LIDL
 35 Rue Charles Péguy
 67098 STRASBOURG
 mail

LIDL
 Direction Régionale DRAGUIGNAN
 ZAC de Bréguières
 83400 LES ARCS
 Tél. : 04 94 98 60 00
 Fax : 04 94 98 60 03

Ces documents sont la propriété exclusive de la SARL Tribu architectes et ne peuvent être reproduits et/ou diffusés sans son autorisation.
 Ces documents sont uniquement destinés à la demande des autorisations d'urbanisme et ne peuvent être en aucun cas utilisés pour la réalisation de la construction.

Date
19/12/2019
 Format Imp.
A3
 Dessinateur
LG
 Fichier
191210_LIDL_LE LUC_PC.pln
 Echelle
1:200
 Phase
 Document
Façades
PC5b



LIDL
 Emprise totale : 2770,42 m²
 Emprise bâtiment : 2687,96 m²
 Surface de Plancher : 2644,49 m²
 Surface de Vente : 1638,16 m²

Toiture, composée d'un revêtement d'étanchéité membrane FPO de 2mm, + isolant (épaisseur selon étude thermique) + bac acier (suivant calcul structure) + pannes et poutres lamellé-colle (suivant calcul structure)

Panneaux photovoltaïques
 Surface totale = 981,39 m²

Projet
Construction d'un magasin LIDL
 Rond point Charles de Gaulle
 83340 LE LUC

Tribu
 ARCHITECTES
atelier3C

5 avenue de Saint Menet
 immeuble Axiole - bât B
 13011 MARSEILLE
 contact@atelier3c.com
 04 91 22 98 41
 SIRET 823 927 884 000 10
 n° inscription COA S18723

Tribu
 ARCHITECTES
 SARL au capital de 15 000€
 Immatriculée au Registre du Commerce
 et des Sociétés - n°S18723
 SIRET : 823 927 884 000 10
 RCS de Marseille
 5, avenue de Saint Menet
 Immeuble Axiole - bât. B
 13011 MARSEILLE
 Tél. : 04 91 22 98 41
 contact@atelier3c.com


Maître d'ouvrage
SNC LIDL
 35 Rue Charles Péguy
 67098 STRASBOURG
 mail

LIDL
 Direction Régionale DRAGONNAN
 ZAC de Bréguières
 83400 LES ARCS
 Tél. : 04 94 99 60 00
 Fax : 04 94 99 60 03

Ces documents sont la propriété exclusive de la SARL Tribu architectes et ne peuvent être reproduits être diffusés sans son autorisation.
 Ces documents sont uniquement destinés à la demande des autorisations d'urbanisme et ne peuvent être en aucun cas utilisés pour la réalisation de la construction.

Date
19/12/2019
 Format imp.
A3
 Dessinateur
LG
 Fichier
191210_LIDL_LE LUC_PC.pln
 Échelle
1:200
 Phase
 Document
Toiture
PC5c



 Bâtiments à démolir
3892,67 m²

Projet
**Construction d'un magasin
LIDL**

Rond point Charles de
Gaulle
83340 LE LUC

Tribu
ARCHITECTES

atelier3C

5 avenue de Saint Menet
immeuble Axiome - bât B
13011 MARSEILLE
contact@atelier3c.com
04 91 22 98 41

SIRET 823 927 884 000 10
n° inscription COA 518723

Tribu
ARCHITECTES

Projet ou capital de 15 000€
Inscrite au tableau de l'Ordre
des Architectes - N°518723
SIRET : 823 927 884 000 10
MCS de Marseille
5, avenue de Saint Menet
immeuble Axiome - Bât. B
13011 MARSEILLE
Tel. : 04 91 22 98 41
contact@atelier3c.com

Maitre d'ouvrage

SNC LIDL
35 Rue Charles Péguy
67098 STRASBOURG
mail

LIDL
Direction Régionale DRAGUIGNAN
ZAC de Bréguières
83400 LES ARCS
Tel : 04 94 98 60 00
Fax : 04 94 98 60 03

Ces documents sont la propriété
exclusive de la SARL Tribu
architectes et ne peuvent être
reproduits eût été diffusés sans son
autorisation.

Ces documents sont uniquement
destinés à la demande des
autorisations d'urbanisme et ne
peuvent être en aucun cas utilisés
pour la réalisation de la construction.

Date
19/12/2019

Format imp.
A3

Dessinateur
LG

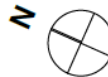
Fichier
191210_LIDL_LE
LUC_PC.pln

Échelle
1:500

Phase

Document
DÉMOLITION Plan masse

PC27 A1





Bâtiments à démolir

Projet

Construction d'un magasin LIDL

Rond point Charles de Gaulle
83340 LE LUC

Tribu
ARCHITECTES

atelier3C

5 avenue de Saint Menet
immeuble Axiome - bât B
13011 MARSEILLE
contact@atelier3c.com
04 91 22 98 41

SIRET 823 927 884 000 10
n° inscription COA S18723

Tribu
ARCHITECTES

Projet ou copie de 15 080K
Immeuble ou bureau de 7 Ordre
d' Architectes - N°S18723
SIRET : 823 927 884 000 10
KCS de Marseille
5, avenue de Saint Menet
Immeuble Axiome - bât. B
13011 MARSEILLE
Tel. : 04 91 22 98 41
contact@atelier3c.com

Maître d'ouvrage

SNC LIDL
35 Rue Charles Péguy
67098 STRASBOURG
mail

LIDL
Direction Régionale DRAGUIGNAN
ZAC de Bréguières
83400 LES ARCS
Tel : 04 94 99 60 00
Fax : 04 94 99 60 03

Ces documents sont la propriété exclusive de la SARL Tribu architectes et ne peuvent être reproduits et/ou diffusés sans son autorisation.

Ces documents sont uniquement destinés à la demande des autorisations d'urbanisme et ne peuvent être en aucun cas utilisés pour la réalisation de la construction.

Date

19/12/2019

Format imp.

A3

Dessinateur

LG

Fichier

191210_LIDL_LE
LUC_PC.pln

Phase

Document

DÉMOLITION
Photographies

PC27 A2





Projet

**Construction d'un magasin
LIDL**

Rond point Charles de
Gaulle
83340 LE LUC

Tribu
ARCHITECTES

atelier3C

5 avenue de Saint Menet
immeuble Axiome - bât B
13011 MARSEILLE
contact@atelier3c.com
04 91 22 98 41

SIRET 823 927 884 000 10
n° inscription COA S18723

Tribu
ARCHITECTES

PROJ. au capital de 13 000€
Immeuble ou bureau de l'Ordre
des Architectes - n°518723
SIRET : 823 927 064 000 10
KCS de Marseille
5, avenue de Saint Menet
immeuble Axiome - bât. B
13011 MARSEILLE
Tél. : 04 91 22 98 41
contact@atelier3c.com

Maître d'ouvrage

SNC LIDL
35 Rue Charles Péguy
67098 STRASBOURG
mail

LIDL
Direction Régionale DRAGUIGNAN
ZAC de Bréguières
83400 LES ARCS
Tél. : 04 94 99 60 00
Fax : 04 94 99 60 03

Ces documents sont la propriété
exclusive de la SARL Tribu
architectes et ne peuvent être
reproduits et/ou diffusés sans son
autorisation.

Ces documents sont uniquement
destinés à la demande d'avis
autorisation d'urbanisme et ne
peuvent être en aucun cas utilisés
pour la réalisation de la construction

Date

19/12/2019

Format Imp.

A3

Dessinateur

LG

Fichier

**191210_LIDL_LE
LUC_PC.pjn**

Phase

Document

Insertion

PC6a

Projet

Construction d'un magasin LIDL

Rond point Charles de Gaulle
83340 LE LUC

Tribu
ARCHITECTES

atelier3C

5 avenue de Saint Menet
immeuble Axiome - bât B
13011 MARSEILLE
contact@atelier3c.com
04 91 22 98 41

SIRET 823 927 884 000 10
n° inscription COA S18723

Tribu
ARCHITECTES

POLE ou capital de 15 000€
Inscrite au tableau de l'Ordre
des Architectes - n°1818/23
SIRET : 823 927 064 000 10
KCS de Marseille
5, avenue de Saint Menet
immeuble Axiome - bât. B
13011 MARSEILLE
Tél. : 04 91 22 98 41
contact@atelier3c.com

Maître d'ouvrage

SNC LIDL
35 Rue Charles Péguy
67098 STRASBOURG
mail

LIDL
Direction Régionale DRAGUIGNAN
ZAC de Bréguières
83400 LES ARCS
Tél. : 04 94 99 80 00
Fax : 04 94 99 80 03

Ces documents sont la propriété exclusive de la SARL Tribu architectes et ne peuvent être reproduits et/ou diffusés sans son autorisation.

Ces documents sont uniquement destinés à la demande des autorisations d'urbanisme et ne peuvent être en aucun cas utilisés pour la réalisation de la construction.

Date
19/12/2019

Format imp.
A3

Dessinateur
LG

Fichier
191210_LIDL_LE LUC_PC.pln

Phase

Document
Plan masse paysager

PC2d



1 Cupressus sempervirens
2 Quercus ilex
3 Acacia dealbata
4 Cercis siliquastrum
5 Tamarix ramosissima 'Pink Cascade'
6 Amelanchier canadensis
7 Nerium oleander
8 Erigeron karvinskianus
9 Salix rosmarinifolia
10 Santolina chamaecyparissus
11 Punica granatum

2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement

⇒ **Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société LIDL les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme faibles.**

En effet, le secteur de projet est déjà occupé par une enseigne LIDL. L'objectif est de procéder à sa démolition afin de construire un magasin proportionnel à la demande dans la commune du Luc. La modernisation des structures visent aussi une meilleure intégration environnementale.

Situé à l'entrée de la commune du Luc, le projet fait l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres, espaces verts) à l'interface avec les espaces bâtis et la RD97 qui longe le site. Représentant plus d'un tiers de la surface du projet, les plantations et espaces verts seront favorables à la biodiversité, à l'infiltration des eaux pluviales et permettront une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage local. D'autre part, soucieux de la problématique environnementale, LIDL a su mettre en avant son investissement au profit des énergies renouvelables, par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Au regard des caractéristiques du projet :

- Une emprise au sol totale du projet de 10 045 m² (projet +stationnement +espaces paysagers)
- la création d'une surface de vente de 1638.16 m² et d'une surface de plancher de 2644.49 m².
- La création de 118 places de parking dont 22 places destinées aux véhicules électriques (dont 1 PMR) et 5 places PMR/famille.
- La création d'espaces verts plantés sur la périphérie parcellaire pour une surface de 2607.11 m² dont 161 m² en pleine terre.
- La plantation de 29 feuillus et de 16 persistants de type cyprès
- la conservation de 13 arbres existants
- l'implantation de panneaux solaires sur toit sur une surface de 981.39 m².

Focus sur l'utilisation des énergies renouvelables :

En plus de mettre en évidence une **insertion paysagère quantitative et qualitative**, le projet expose un investissement non négligeable sur les énergies renouvelables. Ce choix apparait cohérent et pertinent au regard de la localisation du projet dans le Var, département qui bénéficie d'un fort ensoleillement. D'autre part, le choix de LIDL, de placer des panneaux solaires sur toiture, renforce l'envie du porteur de projet de présenter un projet **moderne** et tourner vers le **respect et la problématique environnementale**. Ces choix et ces investissements apparaissent par conséquent favorables à l'environnement et à la mise en valeur du projet au regard de son emplacement géographique.

⇒ Le projet d'aménagement du LIDL est **soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact** au regard de la **rubrique 41 a – « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »**.Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.

Le projet étant inférieur à 10 000m² de surface de plancher il n'est pas soumis à la rubrique 39.

Aucun boisement n'est présent sur le site, le projet n'est pas soumis à la rubrique 47 concernant le défrichement.